

Diagnostic local de sécurité, orientations
et déclinaison opérationnelle

SLSPD 2022-2026

Stratégie locale de sécurité et
de prévention de la
délinquance

CLSPD - 2021



INTRODUCTION	5
PRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'ÉVRY-COURCOURONNES	6
1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ACCESSIBILITÉ	6
1.1. Les infrastructures routières	8
1.2. Les infrastructures ferroviaires et urbaines.....	8
1.3. Les futures liaisons à l'horizon 2023	10
2. CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES	12
2.1. Une population qui a repris son évolution croissante	12
2.2. Des habitants toujours aussi jeunes malgré un léger recul.....	12
2.3. Un taux important de familles monoparentales	13
2.4. Un parc de logements principalement collectifs	14
2.5. Un taux d'activité inférieur à la moyenne départementale et régionale	15
2.6. Des catégories socio-professionnelles qui évoluent peu	16
2.7. Un taux de chômage important qui touche particulièrement les jeunes et les femmes	17
2.8. Les diplômés et les formations détenus	17
2.9. Un taux de pauvreté supérieur à la moyenne régionale.....	18
2.10. Des actifs mobiles utilisant massivement les transports individuels	19
LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉLINQUANCE ET D'INSÉCURITÉ	20
1. LA DÉLINQUANCE CONSTATÉE PAR LA POLICE NATIONALE	20
1.1. Statistiques globales de la délinquance sur Evry-Courcouronnes	21
1.2. Les AVIP (atteintes volontaires à l'intégrité physique)	21
1.3. Les violences physiques non crapuleuses ou violences gratuites	23
1.4. Les violences physiques crapuleuses	24
1.5. Les atteintes aux biens	25
1.6. Les infractions relevées par l'activité des services	27
2. L'INSECURITÉ PERÇUE PAR LES ACTEURS LOCAUX	28
2.1. Les faits recensés par la Police Municipale.....	28
2.2. Le regard de la médiation sociale	30
2.3. Les constats de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	30
2.4. Les dysfonctionnements identifiés par les services techniques municipaux	31
2.5. Le point de vue des services municipaux tournés vers la jeunesse	31
2.6. Les statistiques de l'Éducation nationale	33
2.7. Les difficultés identifiées par les bailleurs sociaux	36
2.8. Les problématiques rencontrées par les transporteurs	37
2.9. La situation des commerces	40
2.10. Les interventions des sapeurs-pompiers	43
LES RÉPONSES À LA DÉLINQUANCE ET LES RESSOURCES TERRITORIALES EN ACTION	45

1.	LA RÉPONSE DE LA POLICE NATIONALE	45
2.	LA POLITIQUE PÉNALE DU PARQUET D'ÉVRY	48
3.	LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP).....	50
4.	LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ)	51
5.	LA POLICE MUNICIPALE	53
6.	LES DISPOSITIFS AUPRÈS DES COMMERCANTS- BAILLEURS - TRANSPORTEURS	56
6.1.	Les commerçants	56
6.2.	Les bailleurs sociaux	56
6.3.	Les transporteurs.....	57
7.	LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)	57
8.	LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	58
9.	LE SERVICE MUNICIPAL DE MÉDIATION SOCIALE	58
10.	LES SERVICES MUNICIPAUX TOURNÉS VERS LA JEUNESSE	60
11.	LE SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES / ACCÈS AUX DROITS.....	61
12.	LA PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES	65
13.	LA POLITIQUE MUNICIPALE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	66
14.	LES ASSOCIATIONS	66
14.1.	Le Club de prévention spécialisée	66
14.2.	Le CIDFF.....	67
14.3.	MEDIAVIP 91	68
14.4.	Association Génération II-Citoyenneté Intégration	69
14.5.	Association Génération-Femmes	69
14.6.	Association La voix des jeunes	69
14.7.	Association du Contrôle Judiciaire de l'Essonne (ACJE)	70
15.	LA GOUVERNANCE LOCALE DU CLSPD ET DE LA SLSPD	71
15.1.	L'assemblée plénière du CLSPD.....	72
15.2.	La Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SLSPD)	73
15.3.	La coordination du CLSPD.....	73
15.4.	Le Bureau de Suivi Technique (BST)	73
15.5.	Les groupes de travail et de suivi	74
	PRÉCONISATIONS ET PLAN D'ACTION 2022-2026	76
1.	UNE STRATÉGIE LOCALE COHÉRENTE	76
2.	PRÉCONISATIONS D'AMÉLIORATION	77
3.	PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE STRATÉGIE	77
3.1.	Maintenir l'existant	77
3.2.	Resserrer les axes de travail.....	78
3.3.	Evaluer la mise en œuvre de la SLSPD d'Evry-Courcouronnes.....	79

4. LE PLAN D’ACTION 2022-2026	80
AXE 1: PROTÉGER LES JEUNES ET PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE.....	81
AXE 2: SÉCURITÉ, PROXIMITÉ ET QUALITÉ DES ESPACES : PRÉSERVER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	88
AXE 3: PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES.....	94
AXE 4: PRÉVENIR LA RADICALISATION	99
ANNEXES	102
1. Le règlement intérieur du CLSPD	102
2. La charte déontologique d’échange d’informations à caractère nominatif	111

INTRODUCTION

La délinquance est un phénomène social complexe et plurifactoriel qui suppose une réflexion permanente. L'Etat, conscient des effets néfastes sur les jeunes générations, a fait de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance un texte législatif fondamental qui consacre cette prévention comme une politique publique territorialisée permanente et qui place le maire comme l'élément moteur du dispositif.

Ainsi le Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est l'instance locale qui a vocation à «constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local». Il est lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs pour définir des objectifs communs qui constituent la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SLSPD) régulièrement renouvelée.

La commune d'Evry-Courcouronnes a sollicité un accompagnement dans l'actualisation de son Diagnostic local de sécurité et la formulation de préconisations en vue de l'élaboration de sa nouvelle Stratégie. Cette dernière fait suite à la précédente arrivée à échéance en 2020 ainsi qu'aux précédentes mises en place au niveau intercommunal entre les deux communes historiques d'Evry et Courcouronnes avant leur fusion.

Dans ce cadre, le cabinet SûretéGlobale.org (SGO) a été retenu pour son assistance.

- ❖ Le présent diagnostic local de territoire reprend les travaux réalisés par SûretéGlobale.org rendus en juin 2021 complétés par les entretiens réalisés par la nouvelle coordinatrice du CLSPD à son arrivée en février 2021: réalisé avec les données fournies par la Ville et ses partenaires, il ne demeure pas exhaustif, il fournit une appréciation de la situation du territoire à un instant donné.

Les travaux de diagnostic réalisés par SûretéGlobale.Org (SGO) reposent sur une double approche : une approche globale mobilisant un panel diversifié d'outils (étude documentaire, statistiques, entretiens) afin d'obtenir une photographie la plus réaliste possible de la situation ; une approche concertée avec les acteurs de terrain qui ont pu exprimer leur perception de la situation ainsi que leurs attentes par rapport à la politique communale de prévention de la délinquance.

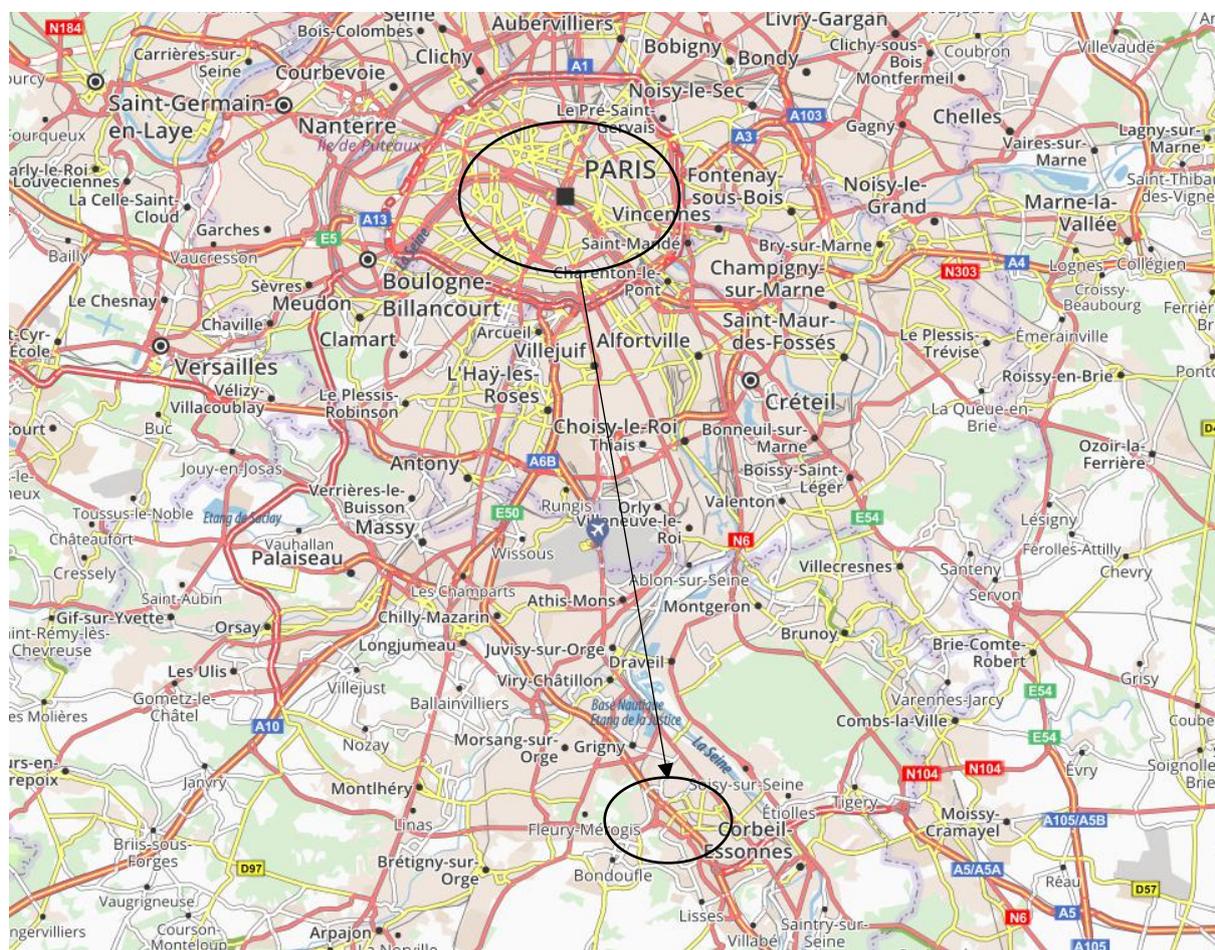
- ❖ La Stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance d'Evry-Courcouronnes tient compte quant à elle de réponses apportées sur le territoire et repose sur un certain nombre de constats effectués au fil du temps et de préconisations fournies par le cabinet d'audit, adaptées aux orientations politiques et organisationnelles du territoire.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'ÉVRY-COURCOURONNES

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ACCESSIBILITÉ

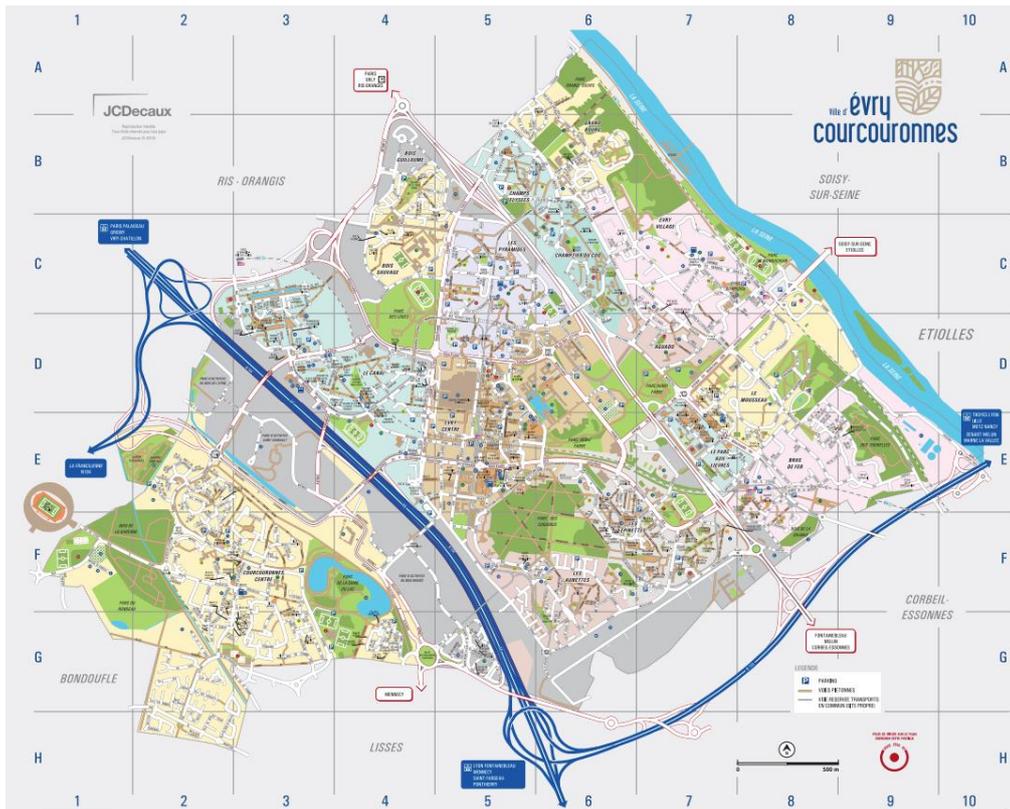
Evry-Courcouronnes est une commune nouvelle française née le 1^{er} janvier 2019 de la fusion des communes d'Evry et de Courcouronnes.

Historiquement, elle fait partie des cinq villes nouvelles avec Sénart, Saint-Quentin en Yvelines, Cergy et Marne la Vallée, construites à la demande de l'Etat à la fin des années 60, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire de l'époque, afin de désengorger Paris et d'absorber l'accroissement du nombre d'habitants en Ile de France.

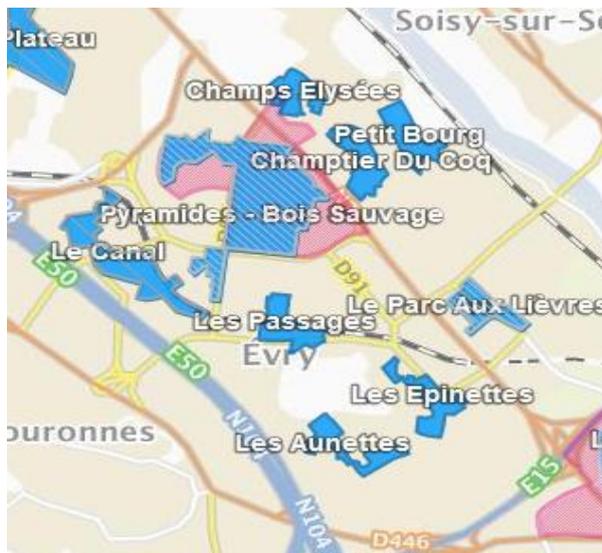


Elle se situe en Ile-de-France à 26 kilomètres au Sud-Ouest de Paris dans le département de l'Essonne (91) dont elle est le chef-lieu.

Elle regroupe 67 967 habitants (2017) sur un territoire de 12,7 km² soit une densité de 5 352 habitants/km².

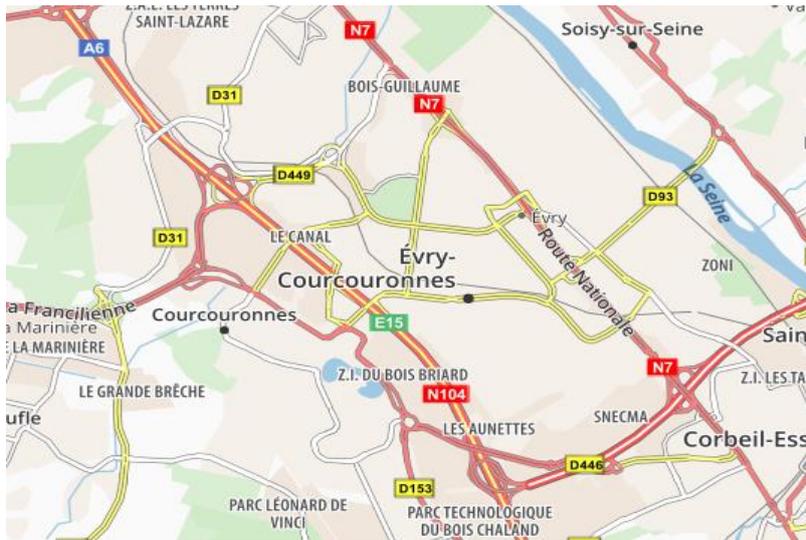


Archétype de la ville nouvelle construite en l'espace de quelques années, Evry-Courcouronnes est fortement liée à ses voisins Ris-Orangis au Nord, Bondoufle à l'Ouest, Lisses au Sud ainsi que Corbeil-Essonnes, Etioilles et Soisy sur Seine à l'Est qui présentent sensiblement les mêmes caractéristiques urbaines, économiques et sociales.



Urbanisée au 4/5 de son territoire, la commune d'Evry-Courcouronnes compte neuf quartiers prioritaires en politique de la ville (QPV) : Champs Elysées, Petit Bourg, Champtier du Coq ; Pyramides- Bois Sauvage ; Le Canal ; Le Parc Aux Lièvres ; Les Passages, Les Epinettes ; Les Aunettes.

1.1. Les infrastructures routières

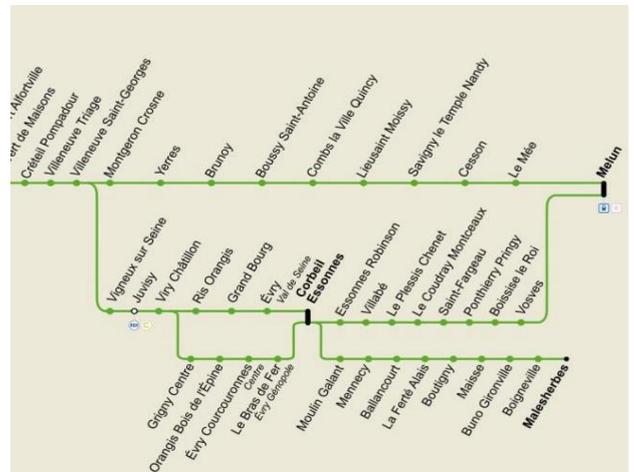
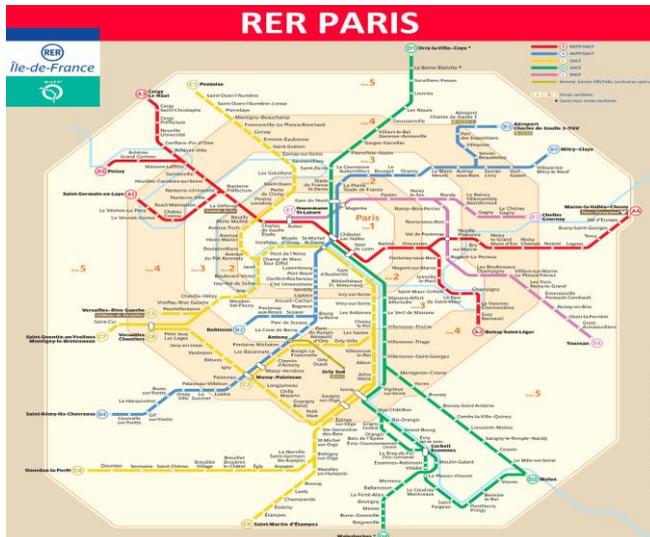


La commune d'Evry-Courcouronnes est traversée par plusieurs axes importants de communication :

- l'autoroute A6 qui traverse le territoire du Nord-Ouest au Sud-Est sur plus de trois kilomètres ;
- à l'Est, le territoire de la commune est traversé du Nord au Sud par la route nationale RN7 ;
- à l'Ouest, il est traversé de la même façon par la route départementale RD446.

La commune est aussi accessible par plusieurs échangeurs de la Francilienne RN104. En outre, la Francilienne longe l'A6 sur toute la traversée du territoire de la commune et l'échangeur n°34 permet de passer de l'un à l'autre.

1.2. Les infrastructures ferroviaires et urbaines



Le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes est traversé par deux lignes ferroviaires empruntées par les trains de la ligne D du Réseau Express Régional (RER) et est directement desservi par trois gares :

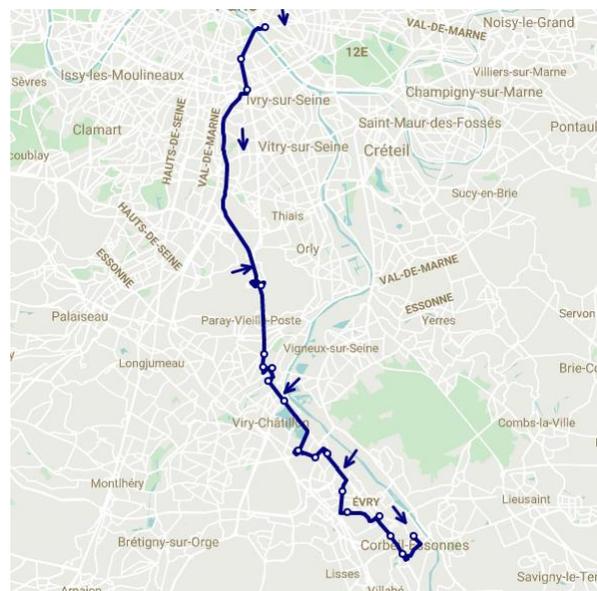
- la gare d'Evry-Val de Seine située sur la ligne dite de la Vallée (ligne de Villeneuve-Saint-Georges à Montargis) ;
- la gare d'Evry-Courcouronnes-Centre ;
- la gare du Bras de Fer-Evry-Génopole située sur la ligne dite du Plateau (ligne de Grigny à Corbeil-Essonnes).



Deux autres gares de la ligne D du RER situées sur la commune de Ris-Orangis aux limites Nord d'Evry-Courcouronnes sont accessibles aux Evry-Courcouronnais :

- la gare de Grand-Bourg située sur la ligne de la Vallée ;
- la gare d'Orangis-Bois de l'Epine située sur la ligne du Plateau.

Le réseau de bus Noctilien assure la continuité de service public entre 0h30 et 5h30 du matin lorsque le réseau ferré et le réseau de bus diurnes ne fonctionnent pas.



Ainsi la ligne 144 permet de relier Paris-Gare de Lyon en une demi-heure à partir des Pyramides, de la gare d'Evry-Courcouronnes ou de celle du Bras de Fer.

Le réseau des Transports Intercommunaux du Centre Essonne (TICE) est composé de 23 lignes qui desservent 21 communes du Centre-Essonne dont Evry-Courcouronnes pour une grosse majorité.



Situé au point focal de ce réseau, la commune d'Evry-Courcouronnes est desservie par 18 de ces lignes et bénéficie ainsi d'un maillage très serré de lignes et de stations.

1.3. Les futures liaisons à l'horizon 2023

Le Tram-Train Massy-Evry

A cette date, Evry-Courcouronnes sera desservie par le Tram-Train Massy-Evry qui desservira 13 communes et assurera la correspondance avec les lignes B et D du RER, le TGV, le futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) et l'ensemble des lignes de bus implantées sur la gare routière.

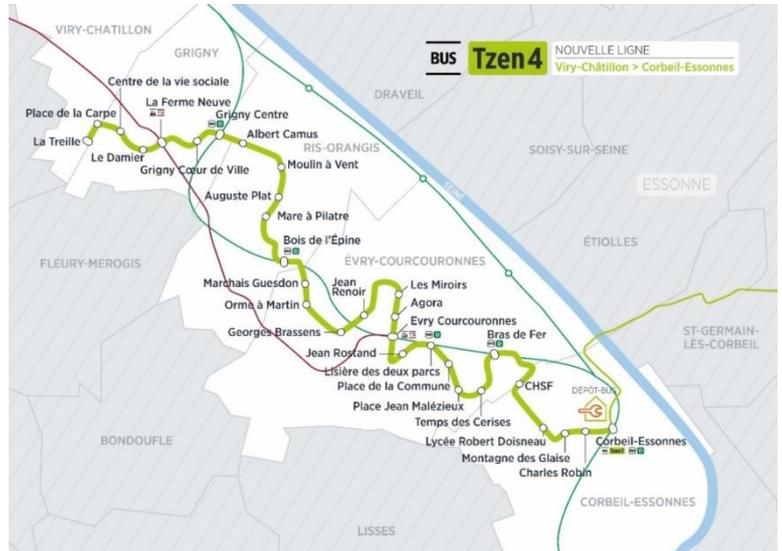


Le T Zen

La ligne 4 du T Zen reliera les communes de Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis, Evry- Courcouronnes et Corbeil-Essonnes.

Long d'environ 14,3 km et totalisant 30 stations dont 13 sur le territoire d'Evry-Courcouronnes, la ligne 4 du T Zen desservira plusieurs lieux de fréquentation importante : quartiers de Montconseil, des Tarterêts, des Epinettes, des Pyramides, du Plateau, de Grigny-Centre et de la Grande Borne.

Les points stratégiques traversés que sont le Nouvel Hôpital Sud-Francilien, la gare d'Evry-Courcouronnes et le Centre Commercial Régional Orly 2 devraient apporter à la ligne 4 du T Zen une fréquentation de forte ampleur pouvant être estimée à 47 000 voyageurs par jour.



Inscrite dans le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) de la région Ile de France, la ligne 4 du T Zen répond à une volonté d'Ile de France Mobilités d'améliorer la qualité et le niveau de service de la ligne 402 en Essonne, ligne de bus la plus fréquentée de la grande couronne parisienne, qu'elle remplacera entre « La Treille » à Viry-Châtillon et la gare RER D de Corbeil-Essonnes accompagnant ainsi le développement économique et social du centre-essonien.

La ligne 4 du T Zen offrira plusieurs correspondances facilitant le déplacement des voyageurs :

- le RER D aux stations de Grigny-Centre ; Ris-Orangis Bois de l'Épine, Evry-Courcouronnes Centre et la Bras de Fer, Corbeil-Essonnes ;
- la ligne de Tram T12 aux stations la Ferme Neuve à Grigny et au terminus d'Evry-Courcouronnes ;
- la ligne 1 du T Zen à Corbeil-Essonnes Gare ;
- 37 lignes de bus.



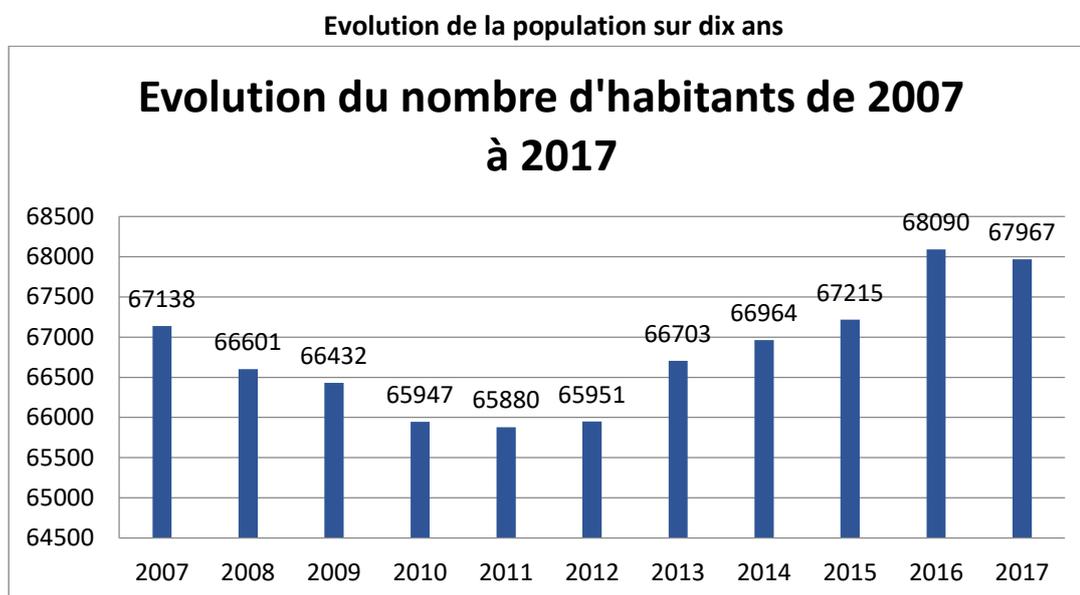
Sa mise en service sera accompagnée d'une réorganisation du réseau de bus TICE afin d'améliorer le fonctionnement des lignes préexistantes en coordonnant leur tracé avec celui du T Zen.

Ces deux projets de transports structurants vont avoir un impact significatif sur le territoire de la commune en termes de circulation, de flux d'utilisateurs, de traversées de cœur de quartiers, d'infrastructures mais par effet induit de sécurité.

2. CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

2.1. Une population qui a repris son évolution croissante

Avec 67 967 habitants, Evry-Courcouronnes demeure de loin la première commune du département de l'Essonne par sa population.

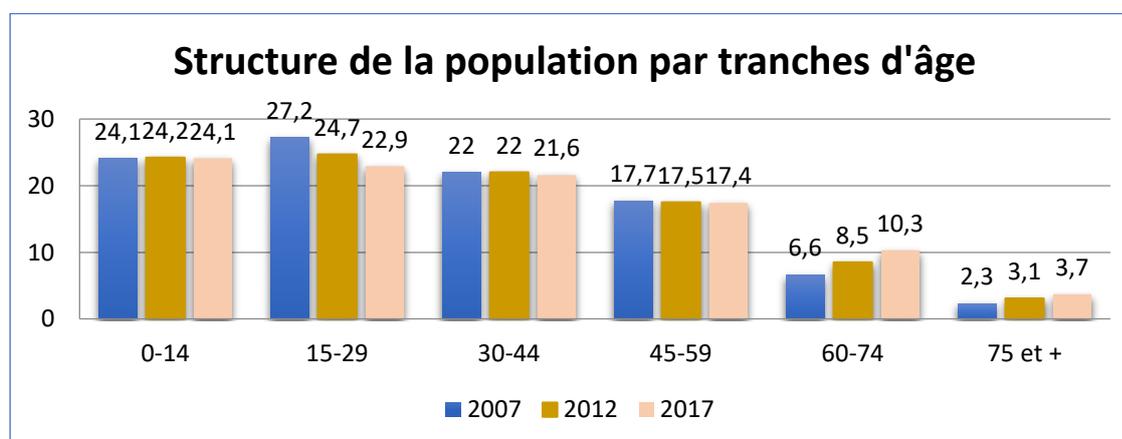


Source : annuaire mairie Evry-Courcouronnes

La ville d'Evry-Courcouronnes a retrouvé et même dépassé son niveau de 2007 après avoir accusé un léger recul au début de la décennie : 65 951 habitants en 2012.

La population d'Evry-Courcouronnes a augmenté de +3,07% en l'espace de 5 ans quand le département de l'Essonne augmentait dans le même laps de temps de +4,75% et la région Ile de France de +2,33%.

2.2. Des habitants toujours aussi jeunes malgré un léger recul



Sources : Insee 2020

La population d'Evry-Courcouronnes se caractérise par sa jeunesse dans la mesure où presque la moitié de ses habitants a moins de 30 ans (47%). Cette proportion est en légère baisse de -1,9 point par rapport à 2012 mais reste largement supérieure à celle observée dans le département de l'Essonne 40% et la région Ile de France 39,5%.

Parallèlement, on note dans la même période, une augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus (14% soit +2,4 points par rapport à 2012).

Ces deux aspects de l'évolution de la population sur les cinq dernières années sont à prendre en compte car ils déterminent fondamentalement la politique de prévention de la délinquance mise en place localement.

La jeunesse, reflet du dynamisme démographique de la population, peut être un atout mais exige en contrepartie de mener une politique forte en matière d'éducation, d'insertion professionnelle et de prévention de la délinquance.

L'augmentation du nombre de personnes âgées impose par ailleurs d'adapter localement l'offre de structures d'accompagnement et d'accueil mais aussi de travailler sur le sentiment d'insécurité réel plus qu'imaginaire ou fantasmé qui ne manque pas de se développer parmi des séniors de plus en plus nombreux fragilisés par l'âge ou en situation de dépendance.

2.3. Un taux important de familles monoparentales

Composition des ménages évy-courcouronnais

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2007	%	2012	%	2017	%	2007	2012	2017
Ensemble	23 912	100	24 440	100	25 362	100	64 117	63 556	65 523
Ménages d'une personne	6 905	28,9	7 926	32,4	8 450	33,3	6 905	7 926	8 450
Dont femmes seules	3 265	13,7	3 814	15,6	4 105	16,2	3 265	3 814	4 105
Dont femmes seules	3 640	15,2	4 112	16,8	4 345	17,1	3 640	4112	4 345
Autres ménages sans famille	882	3,7	847	3,5	752	3	2 250	2 319	2 011
Ménages avec famille(s) dont la famille est :	16 125	67,4	15 666	64,1	16 161	63,7	54 961	53 311	55 062
Un couple sans enfant	4 197	17,6	3 831	15,7	3 975	15,7	8 772	8 105	8,377
Un couple avec enfant(s)	8 418	35,2	8 168	33,4	8 371	33	35 725	34 558	35 667
Une famille monoparentale	3 510	14,7	3 667	15	3 815	15	10 464	10 648	11 018

Source Insee RP2007, RP2012, RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020

La physionomie des familles résidant à Evry-Courcouronnes a très peu évolué depuis les cinq dernières années : à l'instar de la région Ile de France et du reste du département, 84% des évy-courcouronnais vivent en famille. Les familles avec enfants représentent 75% des familles, tandis que les familles monoparentales (23,6%) ont augmenté de 1,8 point en l'espace de dix ans, des chiffres qui restent largement supérieurs à la moyenne départementale (17,09%) et régionale (16,31%).

Par ailleurs avec 19,1% des familles, les familles nombreuses représentent toujours un pourcentage élevé par rapport au département et à la région qui se situent à 11,9%. Ce chiffre confirme la nécessité d'actions éducatives et d'accompagnement à la parentalité.

Pour accompagner la parentalité, l'éducation nationale a mis en place 7 dispositifs TPS (dont 3 en REP et 2 en REP+) afin de permettre la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

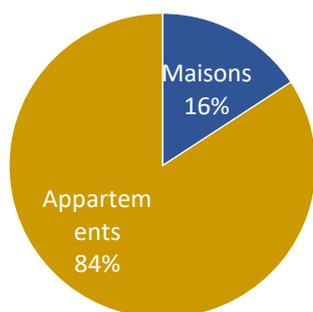
Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	16 387	100	15 890	100	16 477	100
Aucun enfant	4 856	29,6	4 688	29,5	5 405	32,8
1 enfant	4 538	27,7	4 556	28,7	4 262	25,9
2 enfants	3 885	23,7	3 625	22,8	3 664	22,2
3 enfants	2 002	12,2	1 989	12,5	1 953	11,9
4 enfants ou plus	1 107	6,8	1 032	6,5	1 193	7,2

Sources : Insee RP2007, RP2012, RP 2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020

2.4. Un parc de logements principalement collectifs

Résidences principales selon le type de logements à Evry-Courcouronnes

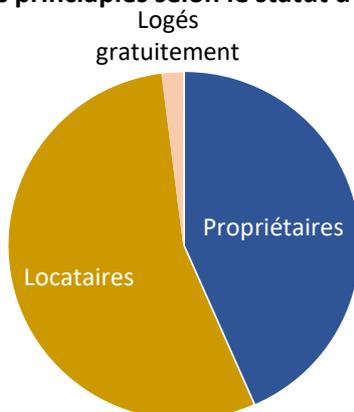


Le parc de logements d'Evry-Courcouronnes est constitué à 82,8% d'appartements, soit un taux supérieur à l'ensemble de la région Ile de France (72,3%) et plus encore par rapport au reste du département où ce type d'habitat ne représente que 52,3%.

Sources : Insee RP2007, RP2012, RP 2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020

De la même façon, seuls 43,4% des résidents d'Evry-Courcouronnes sont propriétaires de leur logement, alors que ceux-ci représentent respectivement 59% au niveau du département et 47,1% au niveau de la région.

Résidences principales selon le statut d'occupation

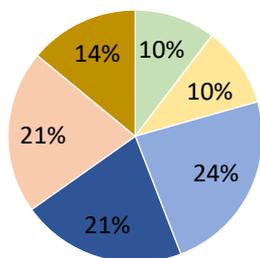


Parmi les locataires, 58% bénéficient de l'accès à une habitation à loyer modéré contre 49,6% au niveau du département et 44% au niveau régional.

Sources : Insee RP2007, RP2012, RP 2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020

Ancienneté d'emménagement des ménages

■ 30 ans et plus ■ 20 à 29 ans ■ 10 à 19 ans
■ 5 à 9 ans ■ 2 à 4 ans ■ Moins de 2 ans



Si la majorité des ménages reste sur la ville moins de 9 ans (56%), 20,8% des ménages sont installés dans leur lieu d'habitation depuis plus de 20 ans.

Les raisons de cette stabilité sont multiples : attrait de la ville et de son positionnement géographique au cœur du bassin d'emplois francilien, proximité d'universités et de grandes écoles, volonté de demeurer au sein d'un tissu familial, communautaire et relationnel qui s'est constitué au fil du temps mais aussi tout simplement par un manque de moyens financiers pour s'installer ailleurs.

Enfin, le nombre de pièces des résidences principales atteint 3,4 et 95% des logements des éléments de confort modernes indispensables.

73,7% des ménages possèdent par ailleurs un véhicule ou plus.

2.5. Un taux d'activité inférieur à la moyenne départementale et régionale

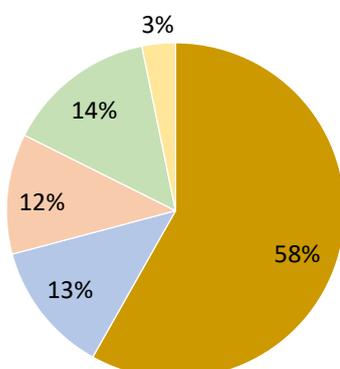
En 2017, la population d'Evry-Courcouronnes âgée de 15 à 64 ans compte 70,9% d'actifs soit 1,3 point de moins qu'en 2012 (72,2).

De la même façon, les actifs ayant un emploi baissent à 58,2% soit -1,5 point et ceux qui n'en ont pas augmentent de +0,2 point pour atteindre 12,7%.

Ces chiffres nettement supérieurs au reste du département 8,5% et de la région 9,5% traduisent les difficultés que rencontrent les habitants de la commune face à l'emploi.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

■ Actifs ayant un emploi ■ Actifs sans emploi ■ Autres inactifs
■ Etudiants ■ Retraités

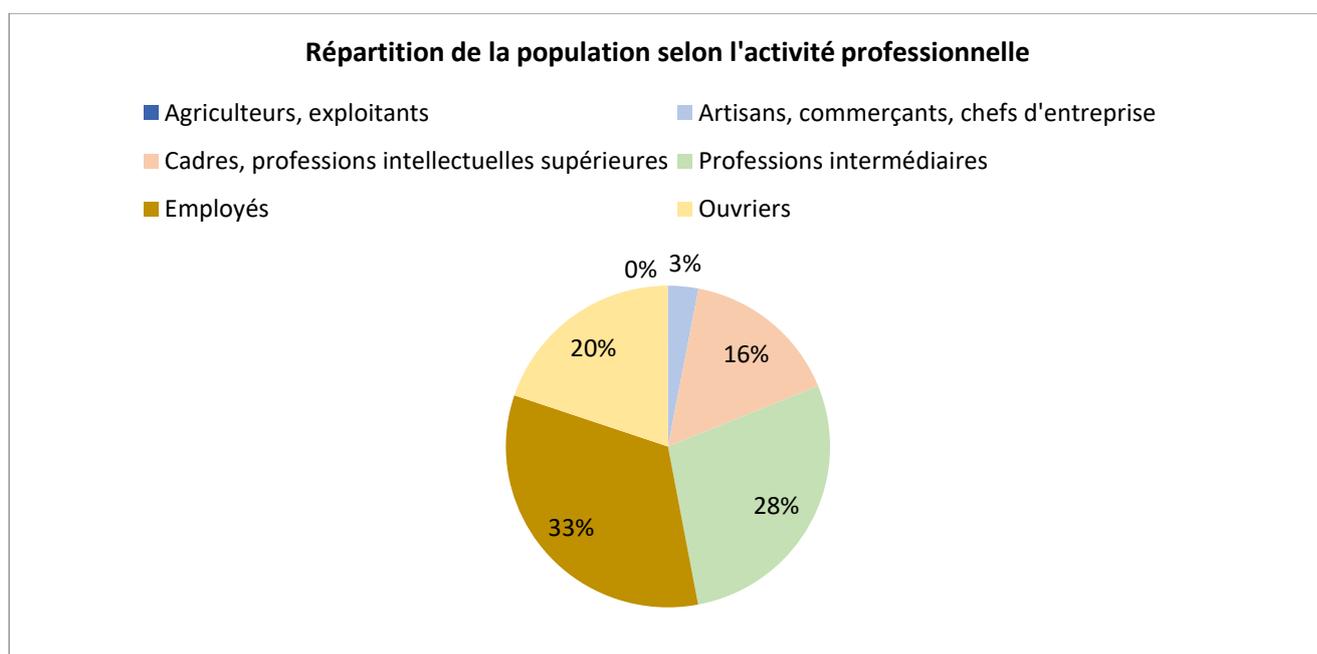


Sources : Insee RP2007, RP2012, RP 2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020

A noter la part non négligeable des étudiants (14.4%) dans la commune qui accueille plusieurs établissements d'enseignement supérieur :

- Ecole des Mines Paris Tech ;
- Université d'Evry Val d'Essonne ;
- IUT d'Evry Val d'Essonne ;
- Ecole Nationale Supérieure d'Information pour l'Industrie et l'Entreprise (ENSIIE);
- Faculté des Métiers de l'Essonne ;
- Institut Mines-Télécom Business School ;
- Télécom sud Paris.

2.6. Des catégories socio-professionnelles qui évoluent peu



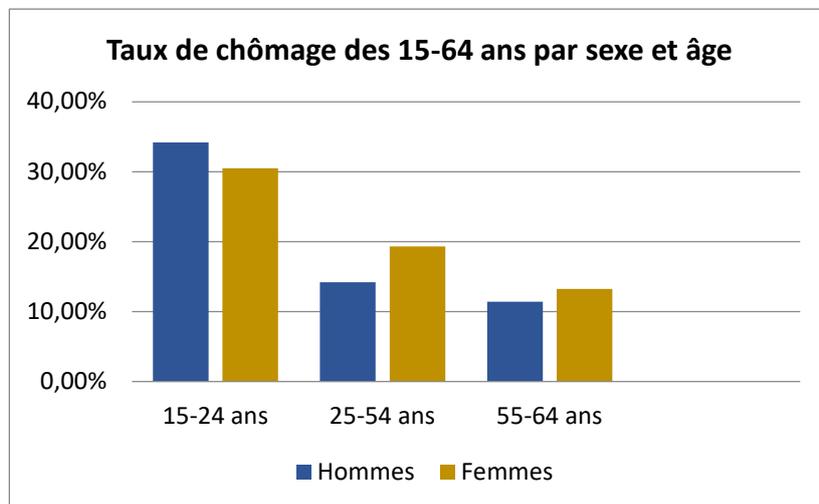
Sources : Insee RP2007, RP2012, RP 2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020

Parmi les différentes catégories socio-professionnelles, la catégorie des professions intermédiaires et des employés reste surreprésentée avec 61% des actifs, tandis que celle des cadres et des professions intellectuelles supérieures avec 15,77%, malgré une progression de +1 point en cinq ans, reste largement inférieure aux taux affichés par le département et la région avec respectivement 23,67% et 30,56%.

Les ouvriers quant à eux, avec 19,76%, restent bien représentés au niveau de la commune.

2.7. Un taux de chômage important qui touche particulièrement les jeunes et les femmes

Rapporté au nombre d'actifs de la classe d'âge 15-64 ans, le taux de chômage atteint 17,9%, soit une progression de 3,7 points en 10 ans. Il est largement supérieur aux taux enregistrés dans l'ensemble du département (11,2%) et de la région (12,5%)

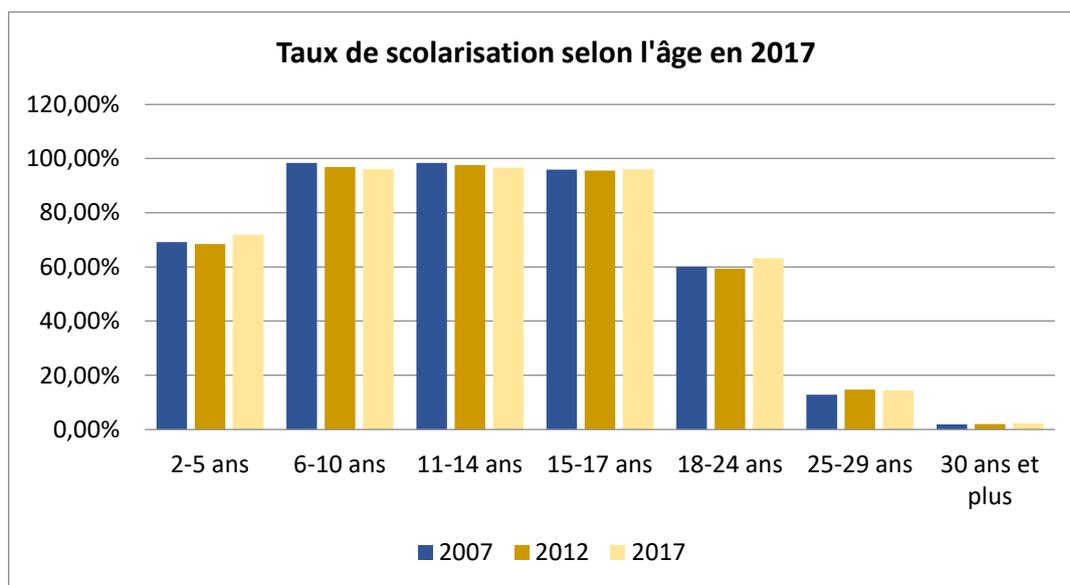


Sur la commune, le chômage touche globalement plus les femmes (19,7%) que les hommes (16,2%) et impacte très fortement les jeunes de 15 à 24 ans (32,3%), avec des chiffres supérieurs à ceux du département (24,5%) et de la région (30,2%).

Sources : Insee RP2007, RP2012, RP 2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020

2.8. Les diplômes et les formations détenus

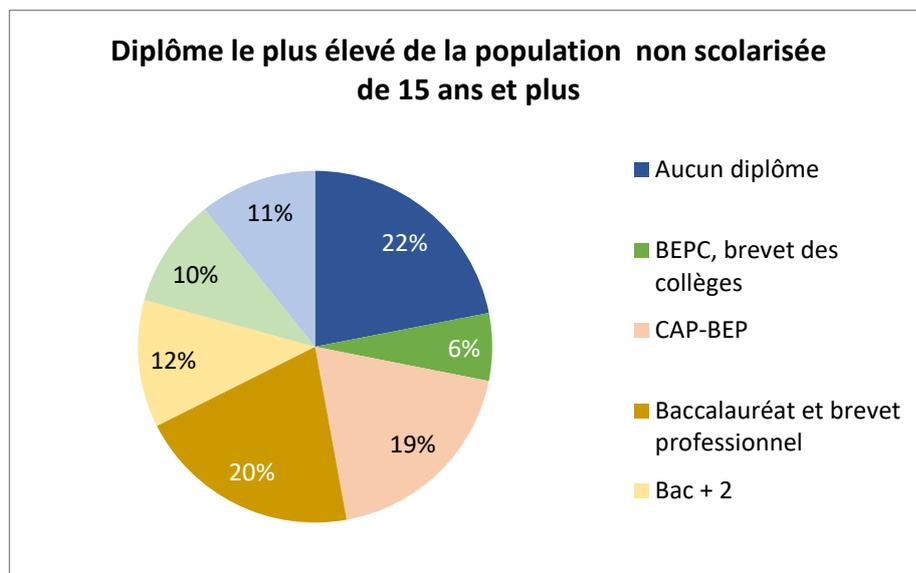
La proportion de jeunes d'Evry-Courcouronnes poursuivant des études au-delà de 18 ans (79,8%) est très nettement supérieure à celle du département (65,9%) et de la région (72,9%), elle-même en augmentation depuis les dix dernières années.



Sources : Insee RP2007, RP2012, RP 2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020

Toutefois, le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur (32,4%) bien qu'inférieur à la moyenne du département (36,5%) et surtout de la région (42,5%), reste acceptable au regard de la moyenne nationale (29,9%).

Le nombre de personne ne possédant aucune qualification professionnelle reste élevé (28,1%). Ce faible niveau de qualification conjugué au caractère allogène de la population peut expliquer en partie le taux de chômage important que connaissent les habitants d'Evry-Courcouronnes.



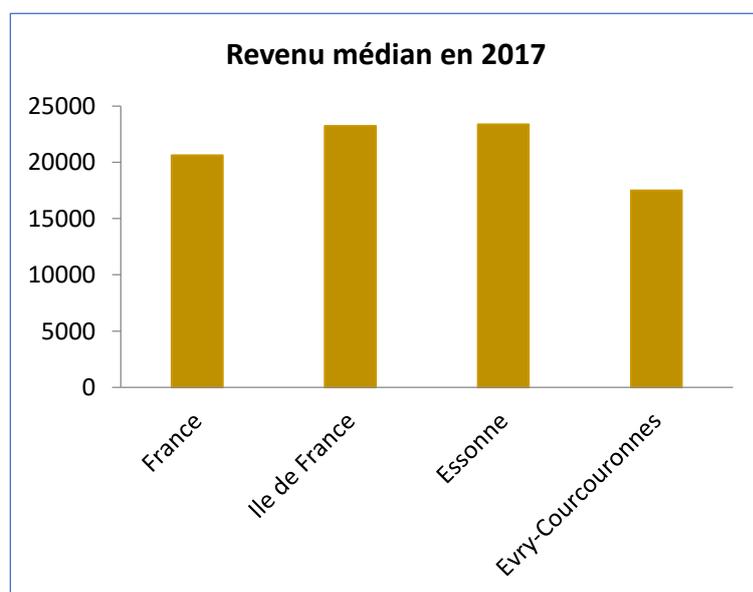
Les retards dans la scolarité restent eux-aussi plus nombreux en proportion qu'à l'échelle départementale.

La question du retard et du décrochage scolaires reste plus que jamais un enjeu majeur à l'échelle de la commune.

Sources : Insee RP2007, RP2012, RP 2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020

2.9. Un taux de pauvreté supérieur à la moyenne régionale

Avec 47% des foyers fiscaux imposés, la commune d'Evry-Courcouronnes est très en deçà de la moyenne départementale (64,9%) et régionale (63,9%).



Le revenu médian disponible estimé à 17 500 euros par unité de consommation est lui aussi très inférieur au département (23 360 euros) et de la région (23 230 euros).

Il en résulte un taux de pauvreté relativement élevé de 24% parmi les administrés de la commune par rapport au département et à la région qui affichent respectivement 12,7% et 15,3%, pauvreté qui touche majoritairement les classes d'âge les plus jeunes mais aussi plus les locataires (33%) que les propriétaires (10%).

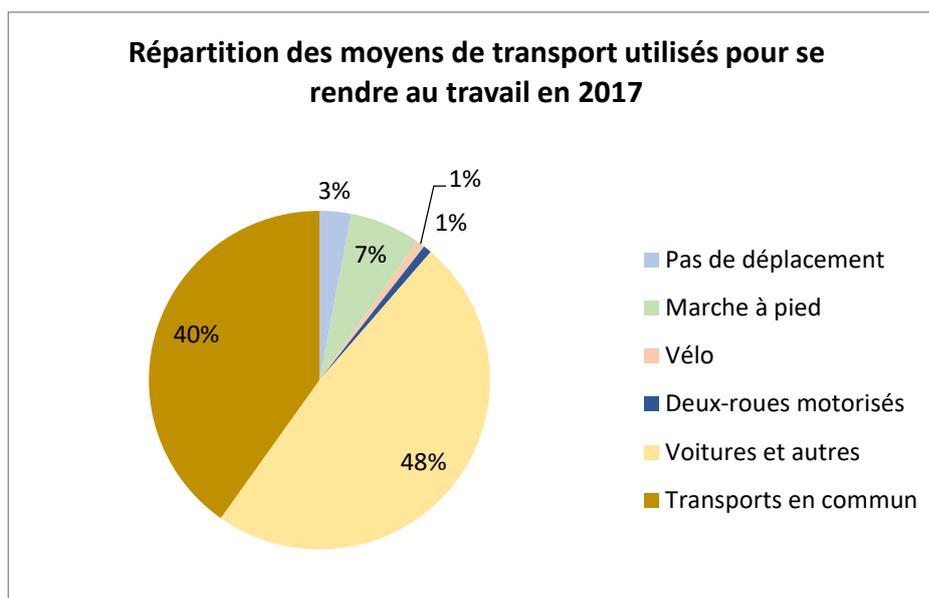
Source : Insee 2017

2.10. Des actifs mobiles utilisant massivement les transports individuels

69,4% des actifs, ayant un emploi et résidant dans la commune, travaillent en dehors d'Evry-Courcouronnes les obligeant ainsi à faire la navette quotidiennement entre leur domicile et leur lieu d'emploi.

Bien qu'important, ce pourcentage est bien inférieur à ceux que connaissent le département (81%) et la région (70,6%).

Près de la moitié (49,2%) utilise un véhicule motorisé et 40% les transports en commun contre 26,3% dans le département et 44,1% dans l'ensemble de la région.



Sources : Insee RP2007, RP2012, RP 2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/20

LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉLINQUANCE ET D'INSÉCURITÉ

1. LA DÉLINQUANCE CONSTATÉE PAR LA POLICE NATIONALE

La mesure de la délinquance repose essentiellement sur l'outil statistique du Ministère de l'Intérieur que constitue l'Etat 4001 : c'est le nom donné à la statistique institutionnelle qui repose sur une nomenclature de 107 index correspondant à des natures d'infractions au regard desquelles il existe 12 colonnes permettant de comptabiliser non seulement le nombre de faits constatés et portés pour la première fois à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, dès qu'il s'agit de crimes ou de délits, commis ou tentés, à l'exclusion de la plupart des contraventions, des infractions prévues au Code de la route et constatés par une autre administration (services de la douane, services fiscaux, inspection du travail...), mais également les faits élucidés, les gardes à vue et les mises en cause. La Direction centrale de la police judiciaire assure la collecte et la classification des résultats statistiques.

Cet état ne donne qu'une vue incomplète de la réalité de la délinquance : ne sont enregistrés dans l'Etat 4001 que les faits rapportés par les services de police et les unités de la gendarmerie. En sont donc exclus tous les crimes et délits constatés par d'autres agents (douanes, fisc, répression des fraudes).

Il arrive également que des faits connus des services de police et de gendarmerie, et pouvant être qualifiés de délits, ne figurent pas dans l'Etat 4001, parce qu'ils sont enregistrés dans le registre de la main-courante informatisée de la police nationale ou font l'objet d'un procès-verbal de renseignement judiciaire de la gendarmerie nationale.

Enfin, les concepteurs de l'Etat 4001 ont également décidé d'exclure de son champ, l'ensemble des contraventions, ainsi que les délits liés à la sécurité routière. On estime à près de 30% la proportion de procédures judiciaires absentes de la statistique policière. Sans compter tous les crimes et délits qui restent inconnus faute de dépôt de plainte ou de constatation (chiffre noir).

S'il est convenu que l'Etat 4001 présente un certain nombre de limites et qu'il convient de faire preuve de vigilance quant aux interprétations que l'on peut en tirer, il n'en demeure pas moins le seul outil à disposition globalement fiable permettant de faire des comparaisons chiffrées d'une année à l'autre et de suivre l'évolution de la délinquance index par index.

Afin d'obtenir une photographie de l'insécurité la plus proche de la réalité, d'autres sources peuvent être mobilisées (bilans d'activité, entretiens semi-directifs avec les partenaires, sentiment d'insécurité des administrés à travers les doléances) en complément.

Dans le présent diagnostic, les statistiques de la délinquance sont analysées selon l'approche prônée par l'Observatoire Nationale de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP), englobant également les incivilités et le sentiment d'insécurité :

- les « atteintes volontaires à l'intégrité physique » (AVIP) ;
- les « atteintes aux biens » (AB) ;
- les « infractions relevées par l'activité des services » (IRAS) ;
- les « infractions économiques et financières » (EIEF) ;
- une catégorie résiduelle dénommée « autres infractions ».

Les données statistiques analysées ont été transmises par le Cabinet du Préfet de l'Essonne à la suite d'un courrier transmis par monsieur le Maire d'Evry-Courcouronnes.

1.1. Statistiques globales de la délinquance sur Evry-Courcouronnes

Part de chaque agrégat sur la période 2014-2017¹

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution sur 5 ans
AVIP	1034	1074	1113	1021	945	1046	+1,16%
AB	2620	2026	2266	2256	2226	2100	-19,84%
Stupéfiants	244	313	282	269	346	341	+39,75%

Source : Etat 4001 Police nationale

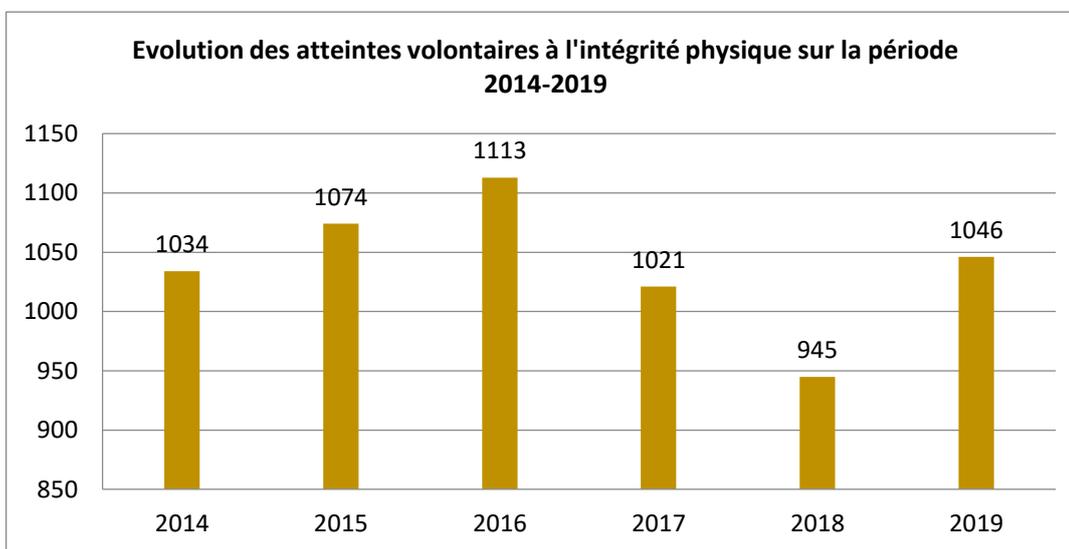
D'une manière générale, la part des atteintes aux biens a fortement diminué sur les cinq dernières années (-19,84%) tandis que les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont retrouvé en 2019 leur niveau de 2014 après un pic en 2016. Les infractions à la législation sur les stupéfiants augmentent globalement de presque 40%.

Dans l'analyse qui suit, les escroqueries et infractions économiques et financières ne sont pas étudiées car elles ont peu d'impact sur le sentiment d'insécurité ressenti par la population en général à la différence des infractions liées aux stupéfiants.

1.2. Les AVIP (atteintes volontaires à l'intégrité physique)

L'ONDPR distingue au sein des atteintes volontaires à l'intégrité physique, quatre catégories d'atteintes aux personnes :

- les violences physiques non crapuleuses plus communément appelées « violences gratuites » ;
- les violences physiques crapuleuses ;
- les violences sexuelles ;
- les menaces de violences.



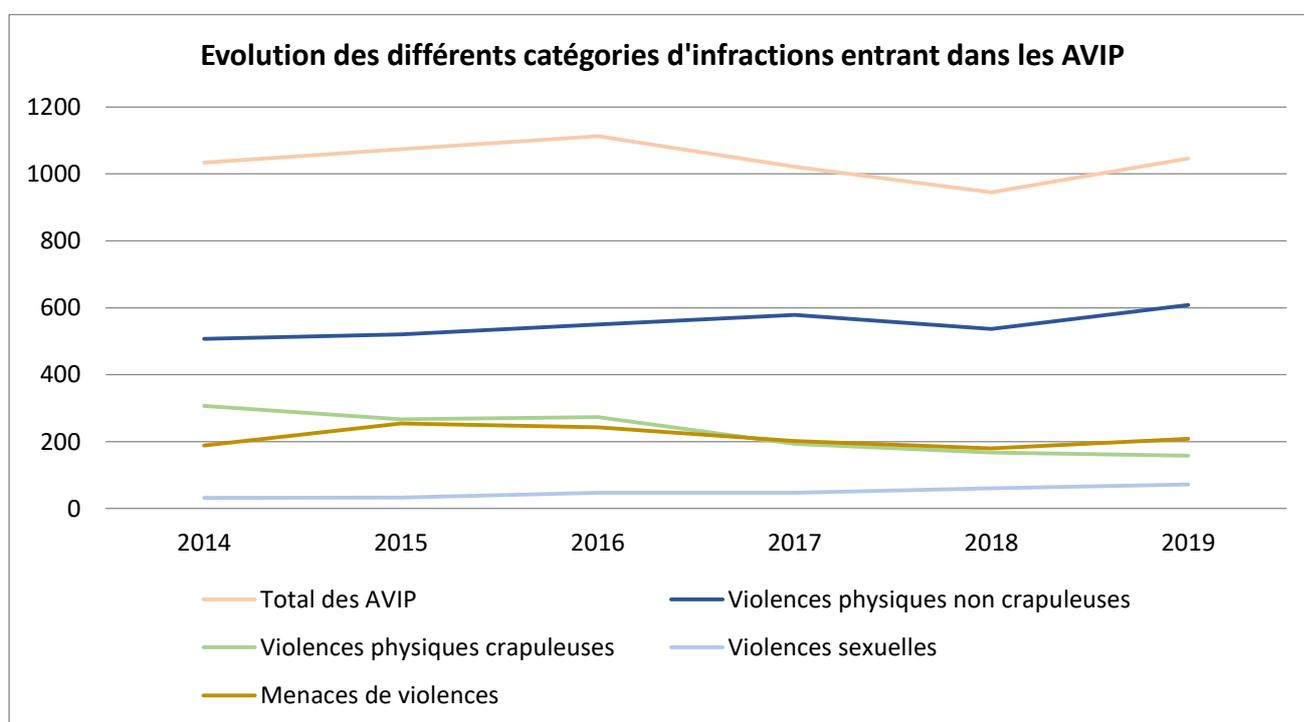
Sur la période 2014-2019, le nombre des atteintes volontaires à l'intégrité physique évolue en montagnes russes avec un pic de 1 113 faits constatés en 2016. Avec 1 046 faits en 2019, les AVIP ont retrouvé leur niveau de 2014 (+1,16%) mais avec de grandes disparités selon les catégories d'infractions.

¹ Chiffres cumulés de la délinquance des deux anciennes communes afin d'effectuer une comparaison fiable avec ceux enregistrés dans la nouvelle commune

Evolution selon les différentes catégories d'infractions entrant dans les AVIP

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution sur 5 ans
Total des AVIP	1034	1074	1113	1021	945	1046	+1,16%
Violences physiques non crapuleuse	507	520	550	579	537	608	+19,92%
Violences physiques crapuleuses	307	267	273	193	167	158	-48,53%
Violences sexuelles	32	33	47	47	61	72	+125%
Menaces de violences	188	254	243	202	180	208	+10,63%

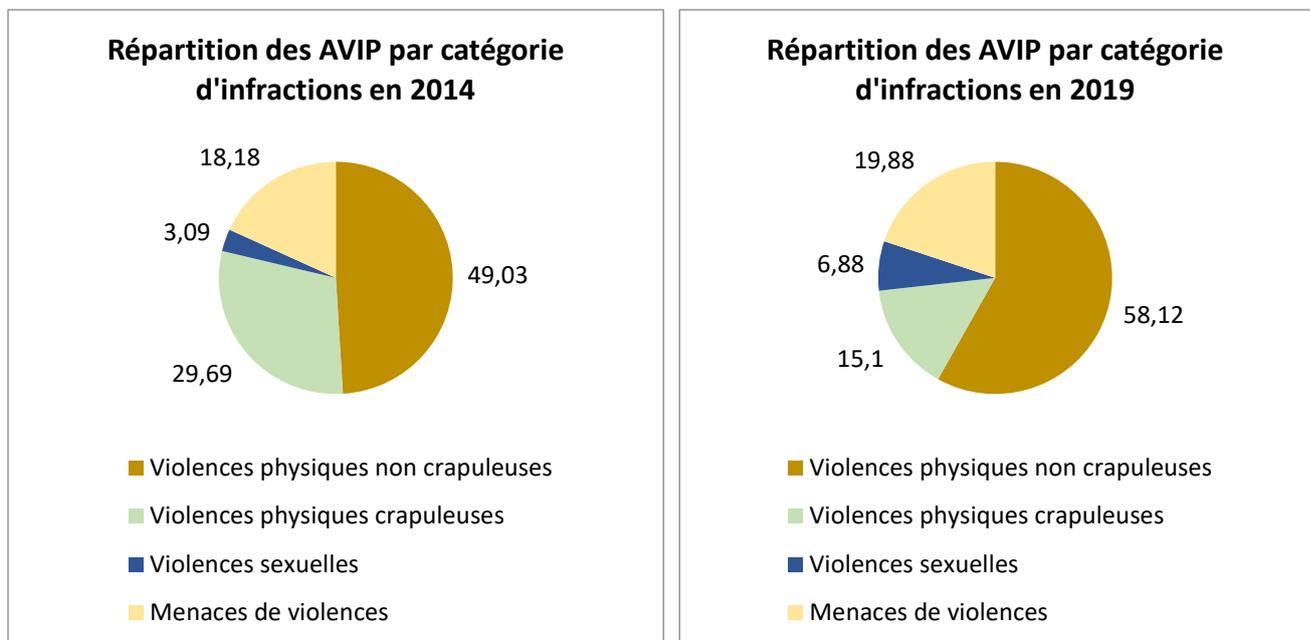
Source : Etat 4001 Police nationale



Source : Etat 4001 Police nationale

Alors que les violences physiques crapuleuses diminuent très notablement (-48,53%), les violences physiques non-crapuleuses augmentent de presque 20% et les violences à caractère sexuel font un bond impressionnant de +125% dû en partie à l'augmentation importante des viols (+44,41%).

Quant aux menaces de violences, elles fluctuent selon les années autour de 200 à 210 faits par an.



L'analyse de la répartition des différentes AVIP confirme le fait qu'Evry-Courcouronnes est davantage confrontée à une petite délinquance de quartier en grande partie liée au trafic de stupéfiants et souvent le fait de mineurs et de jeunes majeurs.

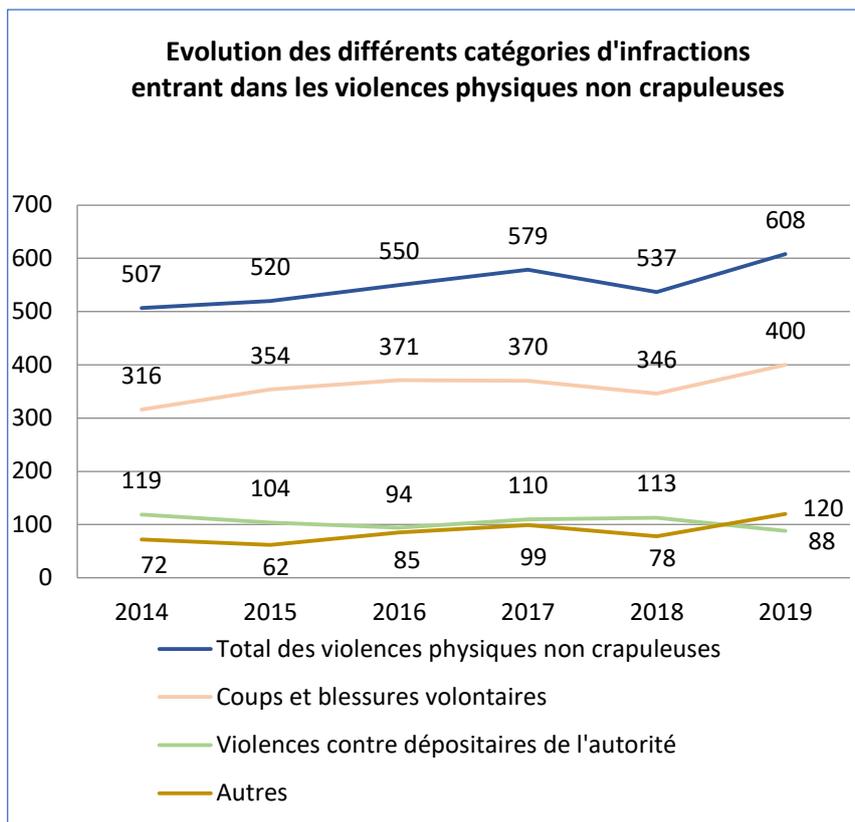
Ces chiffres sont aussi le reflet de la montée générale de la violence dans la société dont la ville d'Evry-Courcouronnes n'est pas exempte.

1.3. Les violences physiques non crapuleuses ou violences gratuites

Cet agrégat regroupe les index suivants :

- Index 3 : homicides pour autres motifs ;
- Index 5 : tentatives d'homicide pour autres motifs ;
- Index 6 : coups et violences volontaires suivis de mort ;
- Index 7 : autres CBV criminels ou correctionnels ;
- Index 9 : prises d'otages dans un autre but ;
- Index 10 : séquestrations ;
- Index 51 : homicides sur enfants – 15 ans ;
- Index 52 : mauvais traitements à enfants ;
- Index 73 : violences à dépositaire de l'autorité ;

Source : indicateurs de l'ONDRP



Le nombre de faits de violences physiques non crapuleuses augmente essentiellement à cause du nombre sans cesse croissant des coups et blessures enregistrés (+26,52%).

A l'inverse de ce que l'on pourrait imaginer, le nombre de violences contre dépositaires de l'autorité aurait tendance à diminuer. 88 faits en 2019 soit -26,25% par rapport à 2014. Pour autant, cette tendance demande à être confirmée dans les années qui viennent et la nature des violences aurait tendance à être plus grave.

Source : Etat 4001 Police nationale

1.4. Les violences physiques crapuleuses

Cet agrégat regroupe les index suivants :

- Index 1 : règlements de compte entre malfaiteurs ;
- Index 2 : homicides pour vols ;
- Index 4 : tentatives d'homicides pour vol ;
- Index 008 : prises d'otages pour et à l'occasion de vols ;
- Index 15/16/17/18/19 : vols à main armée avec armes à feu ;
- Index 20/21/22 : vols avec violences avec arme blanche ;
- Index 23/24/25/26 : vols avec violences sans arme.

Source : indicateurs de l'ONDRP

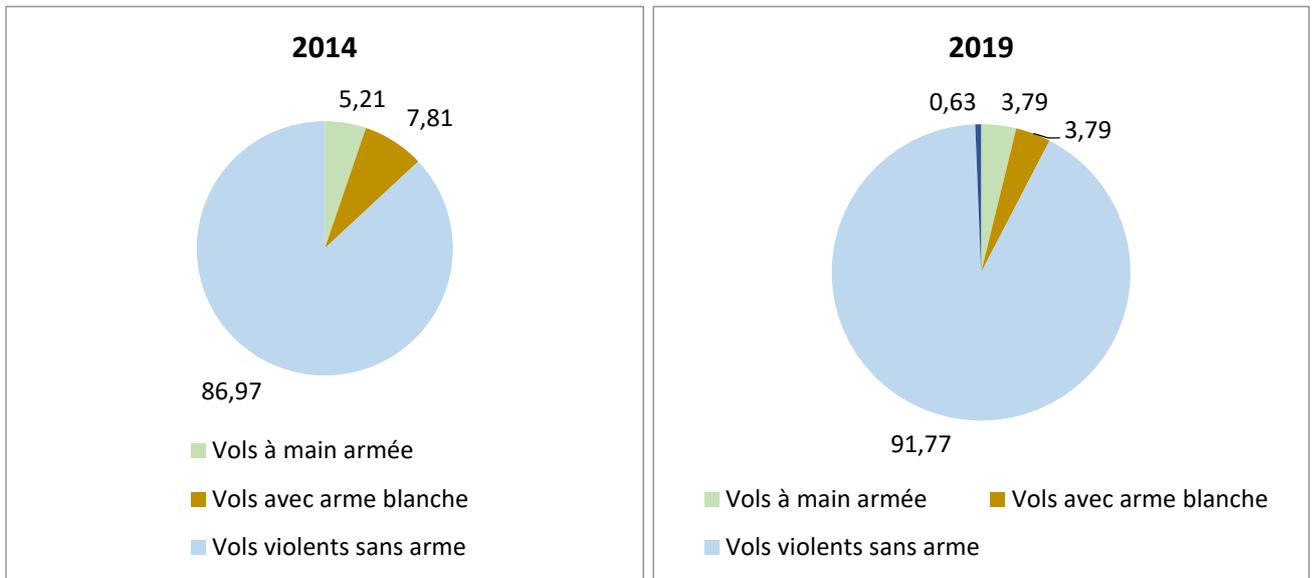
Evolution des violences physiques crapuleuses sur la période étudiée

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution sur 5 ans
Total des violences physiques crapuleuses	307	267	273	193	167	158	-48,53%
Vols à main armée	16	7	10	7	2	6	-62,50%
Vols avec arme blanche	24	12	23	5	8	6	-75%
Vols violents sans arme	267	248	240	181	157	145	-45,69%

Source : Etat 4001 Police nationale

Les violences crapuleuses baissent de façon considérable dans toutes les catégories. Avec 145 faits, les vols violents sans arme viennent toujours en tête des violences physiques crapuleuses.

Poids des différents index entrant dans les violences physiques crapuleuses en 2014 et 2019



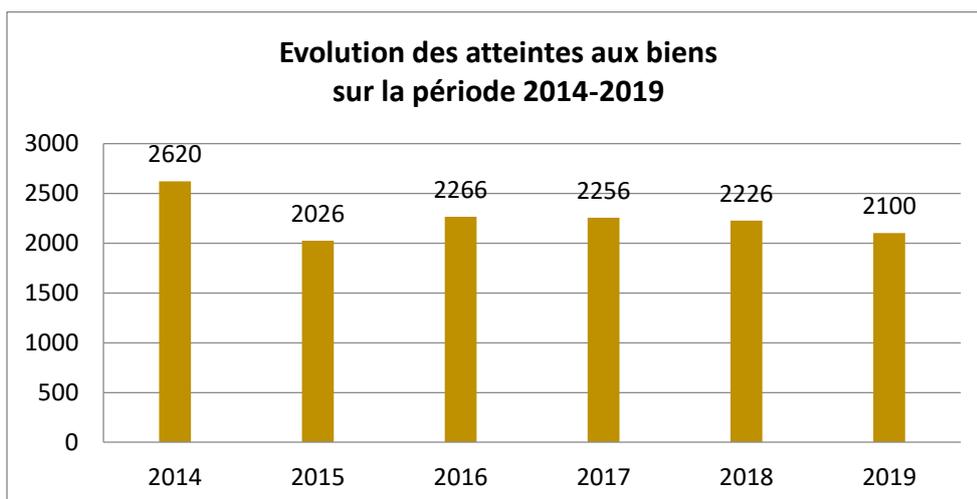
Source : Etat 4001 Police nationale

1.5. Les atteintes aux biens

L'ONDRP distingue au sein des atteintes aux biens, six catégories d'atteintes :

- les vols violents avec ou sans arme ;
- les vols liés à l'automobile et aux deux-roues ;
- les cambriolages et vols avec entrée par ruse ;
- les vols simples contre les particuliers
- les vols simples contre autres victimes ;
- les destructions et dégradations de biens.

Source : indicateurs de l'ONDRP



Source : Etat 4001 Police nationale

Evolution selon les différentes catégories entrant dans les atteintes aux biens

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution sur 5 ans
Total des atteintes aux biens	2620	2026	2266	2256	2226	2100	-19,84%
Vols violents avec ou sans arme à feu	307	267	273	193	167	157	-48,85%
Cambriolages	348	327	354	226	279	214	-38,50%
Vols liés à l'automobile et aux deux-roues	565	454	491	530	540	424	-24,95%
Autres vols au préjudice de particuliers	500	505	680	739	698	734	+46,80%
Autres vols simples	375	279	249	239	248	257	-31,46%
Destructions et dégradations de biens	525	194	219	269	294	314	-40,19%

Source : Etat 4001 Police nationale

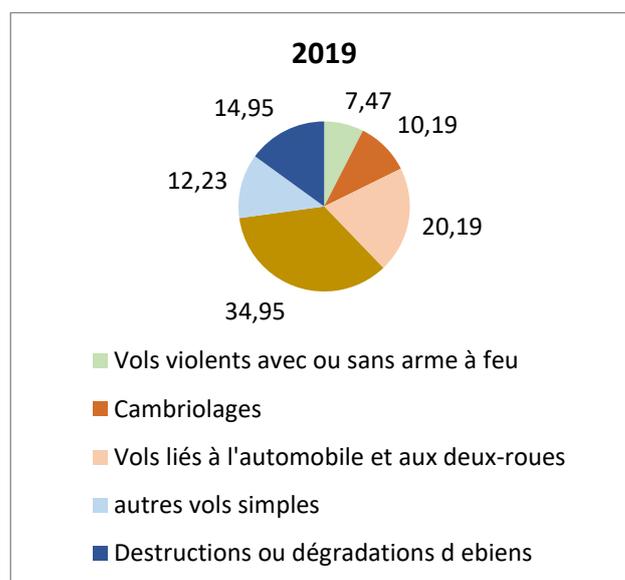
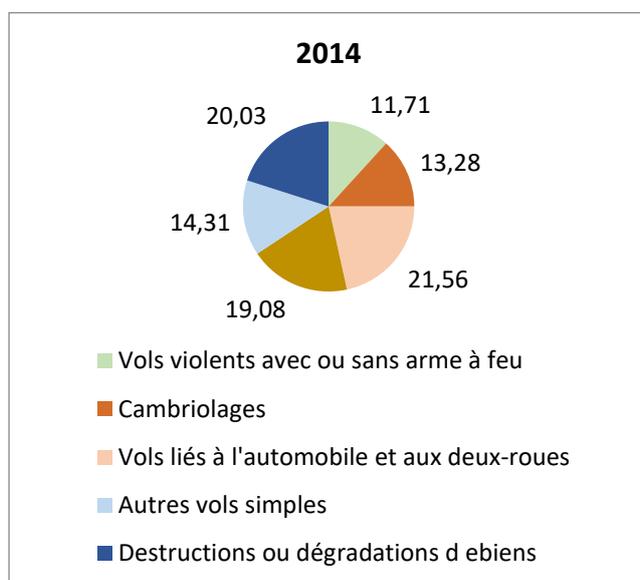
Sur la période considérée, les atteintes aux biens diminuent de presque 20% avec une chute prononcée en 2015 pour se stabiliser à 2100-2200 faits par an en moyenne.

A l'exception des vols simples au préjudice des particuliers (+46,8%), toutes les autres catégories d'atteintes aux biens diminuent de façon très nette notamment les vols violents avec ou sans arme (-48,85%), les cambriolages (-38,50%) ainsi que les destructions et dégradations de biens (-40,19%), trois marqueurs forts du sentiment d'insécurité.

Il n'en demeure pas moins que les vols violents à l'encontre des personnes sur la voie publique quoiqu'en constante diminution demeurent à un niveau élevé, 230 en 2016 contre 143 en 2019.

Les destructions et dégradations de biens quant à elles repartent à la hausse depuis 2016 pour atteindre 314 faits en 2019 avec en moyenne une quarantaine d'incendies volontaires par an.

Poids comparé des différents index entrant dans les atteintes aux biens » en 2014 et 2019



Source : Etat 4001 Police nationale

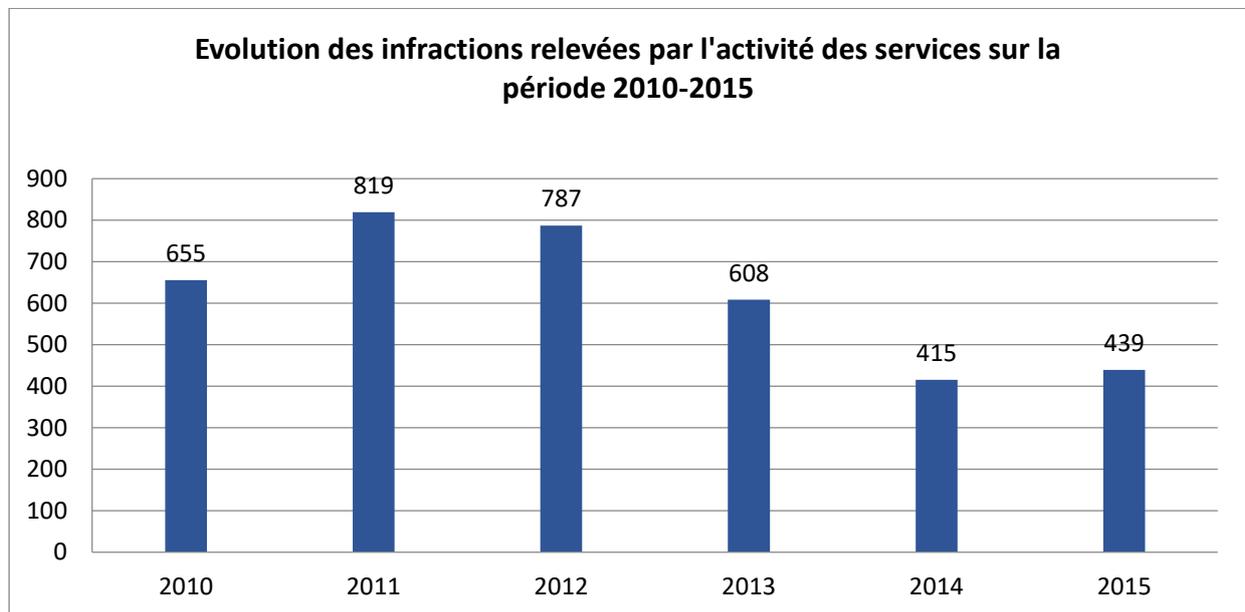
1.6. Les infractions relevées par l'activité des services

L'ONDRP distingue au sein des IRAS, 7 catégories :

- les infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- les infractions à la police des étrangers ;
- les recels ;
- les ports ou détentions d'armes prohibées ;
- les faux documents administratifs ;
- les infractions à la législation du travail ;
- les autres infractions.

Source : indicateurs de l'ONDRP

Les statistiques fournies par les services de police en 2020 portent seulement sur les infractions à la législation sur les stupéfiants. Il nous est donc impossible d'avoir un suivi sur l'ensemble des IRAS tel que réalisé lors du dernier diagnostic.

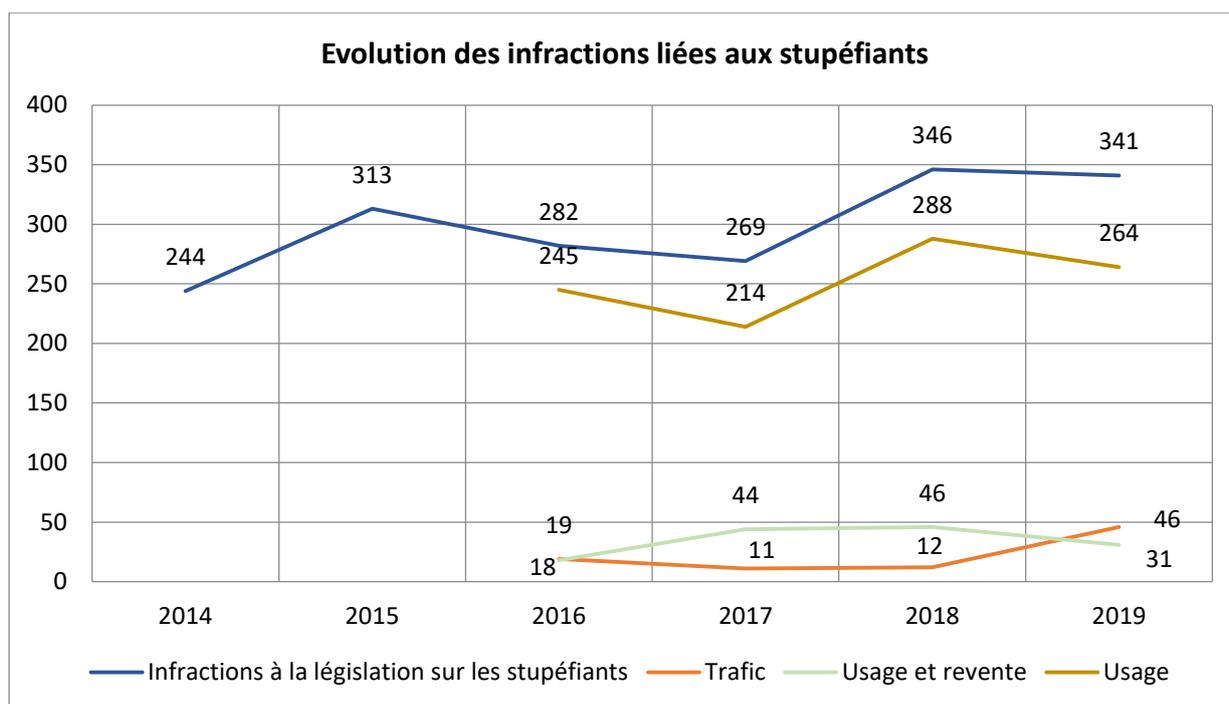


Source : Etat 4001 Police nationale

On pouvait noter à l'époque une chute très importante des infractions sur l'ensemble de la période considérée (-32,97%).

L'index le plus impacté était celui des infractions liées à la police des étrangers qui après avoir fortement augmenté en 2011, accusait une chute vertigineuse à partir de 2013 pour ne représenter en 2015 à peine 1% des IRAS.

A l'inverse les infractions à la législation sur les stupéfiants bien que variant sensiblement d'une année à l'autre, restaient importantes (71,29% des IRAS).



On constate sur la période considérée une augmentation des infractions à la législation sur les stupéfiants liée en partie au nombre d'infractions relevées pour trafic et usage-revente qui ont plus que doublées entre 2014 et 2019. Ces derniers chiffres laissent à penser une implication plus prononcée des services de police dans le démantèlement des petits trafics locaux.

Pour autant, le simple usage continue de constituer le gros des infractions relevées et demeure somme toute assez faible en valeur absolue quand on connaît le niveau auquel les stupéfiants circulent dans les cités.

2. L'INSECURITÉ PERÇUE PAR LES ACTEURS LOCAUX

2.1. Les faits recensés par la Police Municipale

D'une manière générale, la police municipale est confrontée peu ou prou aux mêmes problèmes de délinquance que ceux relevés lors du dernier diagnostic local de sécurité à savoir :

- les atteintes aux personnes et aux biens, les petits trafics de stupéfiants, les dégradations de biens privés et publics, les troubles à la tranquillité publique, les occupations de l'espace public ont toujours cours de façon plus ou moins prononcée selon les quartiers de la ville ;
- les atteintes volontaires à l'intégrité physique dont les violences sur dépositaire de l'autorité publique demeurent à un niveau élevé. Un fait nouveau est apparu depuis le dernier diagnostic dont il reste à cerner les causes et mesurer les conséquences en matière de tranquillité et de sécurité publiques : celui de la prostitution des mineurs;
- Les rixes inter quartiers qui semblent reprendre de la vigueur depuis la fin du confinement (crise sanitaire COVID 19 en 2020).

Identification des faits de délinquance les plus caractéristiques par quartier

Quartier	Constats réalisés
Evry-centre :	Atteintes aux personnes et aux biens ; Trafic de stupéfiants ; Vols ; Dégradations de biens privés et publics ; Occupations du domaine public.
Courcouronnes-centre :	Vols ; Dégradations de biens privés et publics ; Cambriolages.
Aunettes :	Atteintes aux personnes et aux biens ; Trafic de stupéfiants ; Vols de véhicule ; Dégradations de biens privés et publics ; Violences sur dépositaire autorité publique.
Epinettes :	Trafic de stupéfiants ; Occupation de l'espace public ; Troubles à la tranquillité publique ; Rodéos ; Atteintes aux personnes et aux biens ; Vols ; Dégradations de biens privés et publics ; Violences sur dépositaire autorité publique.
Parc aux lièvres :	Petit trafic de stupéfiants ; Troubles à la tranquillité publique ; Occupations des halls et parties communes des immeubles.
Champtier du Coq :	Atteintes aux personnes et aux biens ; Trafic de stupéfiants ; Occupations du domaine public ; Troubles à la tranquillité publique ; Rodéos ; Communautarisme Vols ; Dégradations de biens privés et publics.
Champs Elysées :	Occupations du domaine public ; Troubles à la tranquillité publique ; Rodéos ; Petit trafic de stupéfiants.
Bois sauvage :	Rixes et affrontements ; Trafic de stupéfiants ; Occupations du domaine public ; Troubles à la tranquillité publique ; Rodéos ; Vols ; Dégradations de biens privés et publics.
Pyramides :	Rixes et affrontements ; Trafic de stupéfiants ; Rodéos ; Violences sur dépositaire autorité publique ; Atteintes aux personnes et aux biens ; Occupations du domaine public ; Troubles à la tranquillité publique ; Vols ; Dégradations de biens privés et publics.
Canal :	Rixes et affrontements ; Trafic de stupéfiants ; Atteintes aux personnes et aux biens ; Occupations du domaine public ; Troubles à la tranquillité publique ; Vols ; Dégradations de biens privés et publics.
Village :	Cambriolages ; Vols à la roulotte ; Dégradations de biens privés et publics.

Source : analyse police municipale

En matière de prévention situationnelle, il reste un certain nombre de zones non-couvertes ou insuffisamment couvertes par la vidéoprotection (angles morts, zones d'ombre).

2.2. Le regard de la médiation sociale

Les médiateurs qui sont en permanence sur le terrain et au plus près de la population ont une vision assez juste de la nature de la délinquance et de l'évolution de celle-ci au fil des ans, qui corrobore celles des autres services de l'Etat et territoriaux.

D'une manière générale, si la délinquance n'évolue que très peu en nombre, elle évolue cependant dans sa nature. Les médiateurs enregistrent :

- Une sollicitation importante concernant les conflits entre les personnes (conflits de voisinage, entre les familles, entre les jeunes dans et hors des établissements scolaires, entre les habitants et les institutions notamment les forces de l'ordre mais aussi les gardiens d'immeuble qui représentent à leur niveau l'autorité...);
- De nouvelles formes de délinquance chez les jeunes avec des passages à l'acte de plus en plus jeune : rixes/bagarres parfois armées et encouragées par le phénomène de bandes ; « michetonnage » et comportement dangereux avec des pratiques de vie relationnelles et affectives très inquiétantes. Phénomène difficile à maîtriser pour les acteurs de terrain au contact des jeunes et les parents car tout se joue sur les réseaux sociaux ;
- Des phénomènes de squats (liés en général au trafic de stupéfiants) et de regroupements qui perturbent la tranquillité publique et exaspèrent les habitants ;
- Des situations sociales qui se dégradent renforcées par les effets de la crise sanitaire.

Au final, un sentiment d'insécurité qui ne s'est pas aggravé parmi la population mais des lieux anxigènes bien identifiés (quartier des Pyramides, quartier du Champ du Coq, quartier des Epinettes).

2.3. Les constats de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

Tout au long de l'année, les agents de la GUSP rencontrent les bailleurs du territoire, lors des comités techniques, des Diagnostics en marchant ou des visites du patrimoine. Toutes ces rencontres permettent de dresser un état des lieux des secteurs et de lister les principales problématiques rencontrées par les bailleurs.

En matière de sécurisation, tranquillité publique et prévention de la délinquance, les sujets sont assez clairement identifiés et viennent corroborer les précédents constats :

- De nombreux regroupements de jeunes sont constatés devant les immeubles et sur les places publiques, qui occasionnent souvent des nuisances : bruits excessifs (musiques et voix fortes), déchets jetés au sol (papiers alimentaires, mégots de cigarettes etc..), vandalisme (marques de brûlure sur les murs, murs dégradés, lampadaires cassés, etc..), voire consommation abusive d'alcool et de stupéfiants ;
- la gestion des déchets dans les résidences : elle peut être due à un dysfonctionnement ou à des équipements inadaptés. Il peut s'agir aussi d'un manque d'information des habitants ou d'incivilités. L'installation durable de cette problématique engendre de lourdes difficultés en terme d'hygiène (rats, pigeons...);
- Les dépôts sauvages : cette problématique a pris beaucoup d'ampleur ces dernières années et a pour origine principale les incivilités mais ils peuvent aussi être causés par le manque d'information sur les règles de collecte et les types d'objets classés parmi les encombrants.

2.4. Les dysfonctionnements identifiés par les services techniques municipaux

Ils recensent un certain nombre de phénomènes de dégradations ou de salissures sur la commune par le biais des signalements des habitants directement sur le site de la Ville.

Si ces phénomènes ne sont pas des actes d'une importante gravité en soi, leur récurrence et leur visibilité n'en constituent pas moins des incivilités susceptibles d'alimenter le sentiment d'insécurité des habitants.

Ces faits parfois bénins et juridiquement non définis sont perçus comme l'image concrète de l'insécurité parce que se profilent dans leur sillage des actes beaucoup plus graves et l'affaiblissement du respect des structures sociales incarnant l'autorité.

Il n'y a pas de données récentes communiquées concernant les tags/graffitis, salissures qui polluent visuellement l'environnement urbain. Si l'on se réfère à l'année 2014, le phénomène semblait en régression par rapport à l'année précédente (entre 2013 et 2014, le nombre de tags en m³ enlevés a été divisé par trois).

2.5. Le point de vue des services municipaux tournés vers la jeunesse

Les constats sur le territoire sont de plusieurs ordres et touchent la tranquillité publique autant que la sécurité des habitants, des usagers et des jeunes :

- incivilités et comportements agressifs notamment sur les lignes de bus ;
- regroupements de jeunes sur l'espace public, aux abords des établissements scolaires, dans les halls et sous-sols des immeubles ;
- tensions entre jeunes et affrontements au sein des quartiers et autour des établissements scolaires ;
- présence de trafics de drogue très soutenue dans certains quartiers ;
- présence de racket dans les établissements scolaires et les arrêts de bus ;
- phénomènes de violences avec des auteurs de plus en plus jeunes ;
- décrochage scolaire (poly exclus particulièrement), harcèlement scolaire ;
- phénomènes de prostitution ou de marchandisation du corps chez les jeunes;
- propos radicaux, sexistes, racistes et discriminants ;
- difficultés globales en lien avec les parents : manque d'investissement, aprioris négatifs vis-à-vis de l'institution Ecole, perte d'autorité et du sens des responsabilités, posture et échanges violents aussi bien physiques que verbaux.

La gestion des rixes inter-quartiers

Par ailleurs, après une période d'accalmie de quelques années en France, les rixes inter quartiers font de nouveau la une de l'actualité avec des actes de plus en plus violents voire mortels. Evry-Courcouronnes ne fait pas exception. Les affrontements sont redevenus fréquents sur le territoire de la commune notamment entre le quartier du Bois-Sauvage et celui du Champtier du Coq tandis que le quartier des Pyramides s'oppose à celui du Canal.

Cette évolution suit une tendance nationale inquiétante. Le Ministère de l'intérieur a en effet recensé 357 affrontements entre bandes en 2020 contre 288 l'année précédente soit une augmentation de 24% en un an, la région parisienne étant la première touchée.

Si le phénomène de bandes n'est pas nouveau, force est de constater qu'il touche aujourd'hui une population de plus en plus jeune (jeunes majeurs, adolescents et pré-adolescents majoritairement de sexe masculin mais pas uniquement) totalement désinhibée chez laquelle la notion d'autorité n'a plus cours et le sentiment d'impunité prédomine. Il n'y a plus aucune retenue dans la violence des coups assésés avec ou sans arme, et une inconscience totale de la portée des actes commis.

En cause première de ces affrontements entre jeunes, on évoquera la conquête ou la préservation de territoires liés au trafic de stupéfiants. Vrai en grande partie mais pas seulement : il peut aussi s'agir de réflexes grégaires primaires (la bande est la tribu, le clan, la famille qui mérite d'être défendue ainsi que son territoire), d'une notion de l'honneur exacerbée qui avait presque totalement disparu de notre société mais qui revient en force (type blood feud, vendetta...) pour une moquerie ou une « atteinte » à la réputation mineure ou plus simplement de différends au sujet d'une petite amie, d'un portable ou d'un blouson volé, du renvoi d'un élève d'une école, etc... Autant de prétextes qui prennent aux yeux des jeunes une importance disproportionnée et un passage à l'acte d'autant plus difficilement évitable qu'il demeure incompréhensible par les adultes.

Alimentés et amplifiés par les réseaux sociaux et encore plus par les messageries cryptées qui ont une part importante dans l'exacerbation des violences, ces conflits et ces haines inter quartier touchent des esprits jeunes et immatures nourris aux séries, vidéo et jeux-vidéo extrêmement violents où la notion de réalité et de fiction est de plus en plus floue. L'autre, le rival, est totalement déshumanisé. Sa vie ne compte pas, d'où cette indifférence totale aux répercussions entraînées par ces bagarres. On peut donc parler sans ambages d'ensauvagement même si le mot fait peur.

Ces moyens de communication modernes facilitent par ailleurs les regroupements pour en découdre entre bandes de manière presque instantanée d'où la difficulté pour l'autorité de les prévenir.

La gestion des conduites à risques en matière de santé

Les déterminants sociaux de santé sont par ailleurs peu favorables pour les jeunes :

- une précarité préoccupante (1/3 des personnes vivant sous le seuil de pauvreté a moins de 30 ans)
- un niveau de diplôme relativement faible (la part des jeunes de + 16 ans non scolarisés n'ayant aucun diplôme est supérieure à la moyenne départementale et régionale).
- 20 % des consultations conjugales et familiales du CPEF d'Evry concernent des mineurs, et parmi eux, 33 % viennent pour une IVG alors même que les interventions collectives ont été concentrées sur les prises de risque (des thèmes comme l'orientation sexuelle ou les stéréotypes restent en grande partie inabordés).
- parmi les 15-75 ans, les jeunes de 15-30 ans sont les plus nombreux à fumer et la proportion de fumeurs quotidiens augmente rapidement avec la situation sociale (chômeurs fument 2 fois plus que les étudiants).

- la consommation d'alcool des jeunes est excessive mais moins régulière que chez les adultes, une nette augmentation des consommations à risque chronique ou de dépendance est observée, pour tous les âges et quel que soit le sexe, ce constat étant encore plus marqué pour les femmes (même si la région IDF est moins touchée que d'autres régions). 10 % de la file active du CSAPA de l'ANPAA à Evry avait moins de 25 ans en 2016.
- les problèmes de mal être (liés au manque de confiance/d'estime de soi) sont répertoriés en grand nombre dans les établissements scolaires du territoire. Au niveau national, les filles, les adolescents issus de milieux économiques défavorisés, ceux vivant dans un foyer monoparental, sont plus touchés par ces situations de mal être. L'un des symptômes les plus courants est la difficulté à s'endormir.

La typologie des jeunes sur le territoire est celui de jeunes cloisonnés dans leurs quartiers éloignés des dispositifs qui leur sont destinés (population cible). La question est de savoir comment les inscrire dans une politique jeunesse.

2.6. Les statistiques de l'Éducation nationale

La commune d'Evry-Courcouronnes concentre un nombre relativement important d'établissements scolaires du second degré sur son territoire qui génèrent inmanquablement son lot d'incivilités et d'actes délictueux à l'intérieur comme aux abords immédiats de ces collèges et lycées.

On compte au total 50 écoles maternelles et primaires ainsi que plusieurs établissements du second degré, dont un établissement mixte privé qui nous intéresse au premier chef en termes de délinquance: 7 collèges (dont 1 REP+, 2 REP) et 5 lycées (1 LGT, 2 LP et 1 LPO).

Evolution du volume d'élèves par établissement

Etablissement	Effectifs en 2015	Effectifs en 2020	Différence
Collège Galilée	473	474	+1 soit 0%
Collège Montesquieu	494	525	+31 soit +6%
Collège Paul Eluard	547	557	+10 soit +2%
Collège Paul Fort	434	484	+50 soit +11,5%
Collège Les Pyramides	584	645	+61 soit +10,5%
Collège Le Village	614	631	+17 soit +3%
Collège et Lycée polyvalent ND de Sion	?	?	
Lycée professionnel Auguste Perret	337	356	+19 soit +6%
Lycée professionnel Charles Baudelaire	729	780	+51 soit +7%
Lycée George Brassens	1063	1237	+174 soit +16,5%
Lycée des Parc des Loges	1597	1733	+136 soit 8,5%

Source : Education nationale

On constate globalement une augmentation du nombre d'élèves en particulier dans les lycées sans que les moyens en termes d'encadrement n'aient augmenté dans les mêmes proportions : en effet, si les dotations horaires (fonctionnement pédagogique) ont augmenté de 15,76% en 6 ans, les moyens en assistants

d'éducation (AED) n'ont augmenté que de 5,3% (+4,6% seulement en moyens vie scolaire), provoquant peut-être des difficultés de gestion des élèves en dehors des apprentissages du programme scolaire.

La croissance du nombre d'élèves est particulièrement forte à Evry-Courcouronnes : sur le premier degré, entre 2017 et 2021, l'éducation nationale a créé Evry +53 classes alors que l'on constate un solde négatif de - 357 élèves. Il a été créé à Courcouronnes +4 classes alors que l'on constate un solde négatif d'élèves de - 125 élèves.

Concernant le nombre de conseils de discipline, ils sont passés de 48 en 2016/2017 pour l'ensemble des collèges, à 28 en 2019/2020 (et en baisse chaque année) et de 12 à 15 sur la même période pour les lycées : cela démontre le recourt à des alternatives à la sanction peut-être plus systématiques et une complémentarité importante avec l'offre de services, d'actions et dispositifs d'accompagnement scolaire proposés par la Ville d'Evry-Courcouronnes.

Taux d'absentéisme

Etablissement	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Collège Galilée	0,60%	0,62%	1,25%	0,42%
Collège Montesquieu	5,25%	1,71%	0,92%	2,29%
Collège Paul Eluard	4,55%	5,04%	1,56%	2,51%
Collège Paul Fort	2,02%	2,55%	1,59%	1,65%
Collège Les Pyramides	1,64%	3%	1,57%	1,09%
Collège Le Village	6,72%	9,53%	9,25%	4,28%
Collège et Lycée polyvalent ND de Sion	?	?	?	?
Lycée professionnel Auguste Perret	12,46%	8,38%	2,82%	10,67%
Lycée professionnel Charles Baudelaire	6,51%	4,77%	4,38%	5,64%
Lycée Georges Brassens	2,48%	0,48%	1,65%	2,10%
Lycée des Parc des Loges				

Source : Education nationale 2020

Le taux d'absentéisme est très variable selon les établissements et les années, le constat est identique pour les exclusions définitives. Aussi il est très difficile d'en tirer une conclusion. Bien que demeurant important, le taux d'absentéisme reste en deçà de la moyenne nationale qui était en 2017-2018 de 3,2% pour les collèges, 6,8% pour les lycées d'enseignement général et technologique et de 18,3% pour les lycées professionnels. Il nécessite bien entendu, un accompagnement spécifique pour les élèves décrocheurs.

Nombre d'exclusions définitives prononcées

Etablissement	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Ensemble des collèges d'Evry-Courcouronnes	25	45	52	20
Ensemble des lycées d'Evry-Courcouronnes	5	9	8	10

Source : Education nationale 2020

On peut identifier le même biais statistique que pour l'Etat 4001 de la Police nationale au sein de l'Education nationale, il est important d'analyser les faits avec prudence car il n'est pas possible de connaître le volume réel de faits d'incivisme voire de délinquance se déroulant en une année à l'intérieur d'un établissement scolaire : les statistiques récoltées ne prennent en considération que les faits qui sont dénoncés et dont sont victimes les enseignants ou qui donnent suite à un dépôt de plainte de la part de l'établissement.

A titre d'exemple, sur un semestre (de septembre à mars 2020), le nombre de faits enregistrés est insignifiant et à l'évidence ne reflète aucunement la réalité de la délinquance dans les établissements scolaires d'Evry-Courcouronnes.

Ensemble des établissements scolaires du second degré	Violences verbales	Violences physiques	Violences sexuelles	Cyber-violences	Intrusions	Perturbations atteintes à la sécurité	Autres atteintes aux personnes
Total	3	9	1	2	0	4	4

Source : Education nationale (l'application « Faits établissements » ne permet pas d'accéder aux années antérieures et ne repose sur du déclaratif)

En effet, les types de faits auxquels les établissements scolaires sont confrontés sont connus et répertoriés de longue date même s'ils sont aujourd'hui accompagnés d'une violence verbale et physique accrue.

Type de faits	Nature
Violences :	- Violences verbales/Menaces ; - Violences physiques ; - Bagarres/Règlements de compte.
Incivilités :	- Insolence envers les professeurs et tentative d'intimidation ; - Intimidation envers les élèves ; - Déclenchement des systèmes incendie.
Consommation stupéfiants :	- Cannabis.
Vols :	- Vols dans établissements scolaires ; - Vols de matériels ; - Racket.
Absentéisme :	- Absentéisme injustifié.

Les faits de délinquance juvénile et les rivalités inter quartiers ne s'arrêtent pas aux portes des établissements scolaires mais trouvent un prolongement à l'extérieur notamment :

Environnements	Lieux
Abords des établissements scolaires :	- Portails élèves ; - Parkings ; - Espaces verts.
Transports en commun :	- Arrêts de bus de la ligne 402 ; - Gare RER D.
Infrastructures sportives :	- Terrain de foot ; - Gymnase.

Ces actes de délinquance sont le fait de jeunes adolescents (le plus souvent de sexe masculin) qui agissent en bandes et de plus en plus jeunes.

2.7. Les difficultés identifiées par les bailleurs sociaux

Depuis le dernier diagnostic, un certain nombre de bailleurs a fusionné pour être réduit à neuf : ANTIN RESIDENCE, SEQENS, LOGIREP, Les Résidences Yvelines Essonne, CDC Habitat Social, Essonne Habitat, Toit et Joie Poste Habitat, 1001 Vies Habitat, Immobilière 3F.

Pour autant, la coordination des bailleurs sociaux sur la problématique de la tranquillité résidentielle demeure.

A cet effet, un partenariat étroit avec les forces de l'ordre et la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) vise à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants en répondant aux problèmes courants liés à l'habitat et au cadre de vie.

Une « fiche de signalement » a été mutualisée à l'ensemble des bailleurs sociaux afin de comptabiliser par nature les incidents dont ils sont victimes au cours d'une année et pour en cerner l'évolution d'une année à l'autre.

Les incidents remontés par les bailleurs sociaux dépendent de la volonté des gardiens d'en faire état et ne font pas nécessairement l'objet d'une plainte en bonne et due forme ou d'une infraction relevée par l'activité des services de police.

Ils viennent toutefois en complément des statistiques police et permettent d'avoir une vue plus exhaustive sur la réalité de la délinquance dans les quartiers en dévoilant une partie du chiffre noir.

Ces incidents portent sur :

- Les atteintes aux biens (incendies volontaires ; dégradations du bâti et des équipements ; tags significatifs ; atteintes aux véhicules ; vols de matériel)
- Les atteintes aux personnes (agressions physiques ; menaces ; insultes et injures)
- Les atteintes à la tranquillité publique (troubles du voisinage ; jets de détritus ; chiens dangereux ; attentats à la pudeur ; intrusions, squats ; rodéos ; attroupements ; découvertes d'arme ; découvertes de seringue usagée ; trafics de stupéfiants).

En l'absence de statistiques récentes, les dégradations de biens et les regroupements dans les halls d'immeubles (points de deal) ressortent comme les problématiques communes aux bailleurs.

2.8. Les problématiques rencontrées par les transporteurs

Les problématiques signalées sur les différents réseaux ne sont pas nouvelles : vols avec violence, jets de projectiles, menaces et autres sortes d'incivilités, agressions verbales, fraudes au titre de transport, agressions physiques et verbales de personnels, attroupements de jeunes aux arrêts ou en gare, déplacements de jeunes ; atteintes aux biens.

Les principaux lieux de difficultés sont les arrêts de bus Georges Brassens et Place des Copains d'abord, la ligne de bus 402, la gare RER du Bras de Fer.

Parmi les victimes sur les réseaux de transports, les femmes sont toujours les plus représentées.

La SNCF

1800 missions opérationnelles ont été effectuées sur le secteur d'Evry-Courcouronnes dont 48 réalisées en civil armées au cours de la période 2017-2019.

1350 PV à la police des transports ferroviaires ont été établis.

Faits recensés sur le périmètre d'Evry-Courcouronnes				
Gares d'Evry Centre/le Bras de Fer/Grand Bourg				
Famille d'infractions	2016	2017	2018	2019
Atteintes à l'environnement du voyage	17%	25%	23%	103%
Atteintes aux biens et aux installations	-52	129%	-13%	-29%
Atteintes aux personnes	2%	89%	-25%	-5%
Risques terroristes	200%	-67%	100%	100%
Vols contre une personne morale	50%	-100%	0%	0%

- Atteintes à l'environnement : 76,7% de l'ensemble des actes :

Les actes contraventionnels recensent essentiellement les faits contraires à la police du Transport Ferroviaire tels que les franchissements irréguliers de lignes de tripodes, les violations de l'interdiction de fumer et les souillures. Les autres atteintes à l'environnement du voyage concernent les troubles et altercations perturbant l'environnement des clients en gare. Les actes délictuels sont essentiellement des altercations et introductions d'objets dangereux (principalement des armes blanches, bâtons, barres de fer et bombes lacrymogène)

- Atteintes aux biens et aux installations : 7,5% de l'ensemble des actes :

Ce sont les actes recensés visant à perturber le bon fonctionnement du service voyageur, notamment les manipulations intempestives d'installations tels que les signaux d'alarmes, les obstructions à la fermeture des portes des convois.

- Atteintes aux personnes : 15% de l'ensemble des actes :

Ces atteintes sont essentiellement répertoriées vis-à-vis des infractions de vols simples, violences volontaires et les injures et outrages commises à l'encontre du personnel SNCF

- Risques terroristes : 0,4% de l'ensemble des actes :

Ces faits concernent les procédures de colis ou bagages abandonnés dans nos emprises entraînant des perturbations sur la régularité du trafic.

- Vols contre une personne morale SNCF : 0,3% de l'ensemble des actes :

Ces infractions concernent principalement des escroqueries sous forme de détaxes et achats frauduleux de titres de transport commises à l'encontre de la SNCF.

Les faits recensés sur la période impactent principalement la gare d'Evry-Courcouronnes avec 69% des actes commis sur l'ensemble des gares.

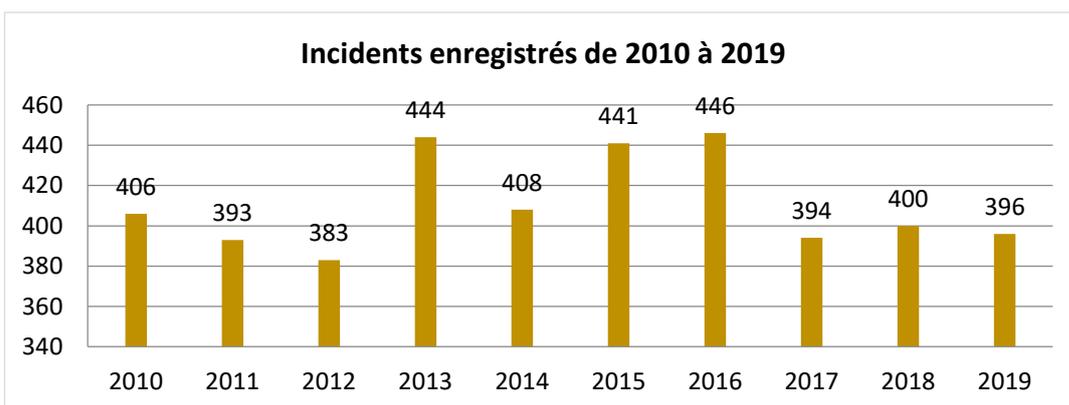
La gare du Bras de Fer comptabilise 23% des actes mais demeure la gare la plus sensible où la fraude au titre de transport, les vols avec violence et les actes de racket sont les plus fréquents et souvent le fait de petits groupes.

Les deux autres gares « Val de Seine » et « Grand Bourg » moins fréquentées peuvent être sporadiquement le lieu de vols à l'arraché au préjudice de voyageurs isolés et en dehors des heures de pointe.

En revanche, la SNCF rencontre davantage de difficultés à l'intérieur des trains avec des groupes d'individus qui circulent d'un point à l'autre. Des vols avec violence y sont régulièrement recensés.

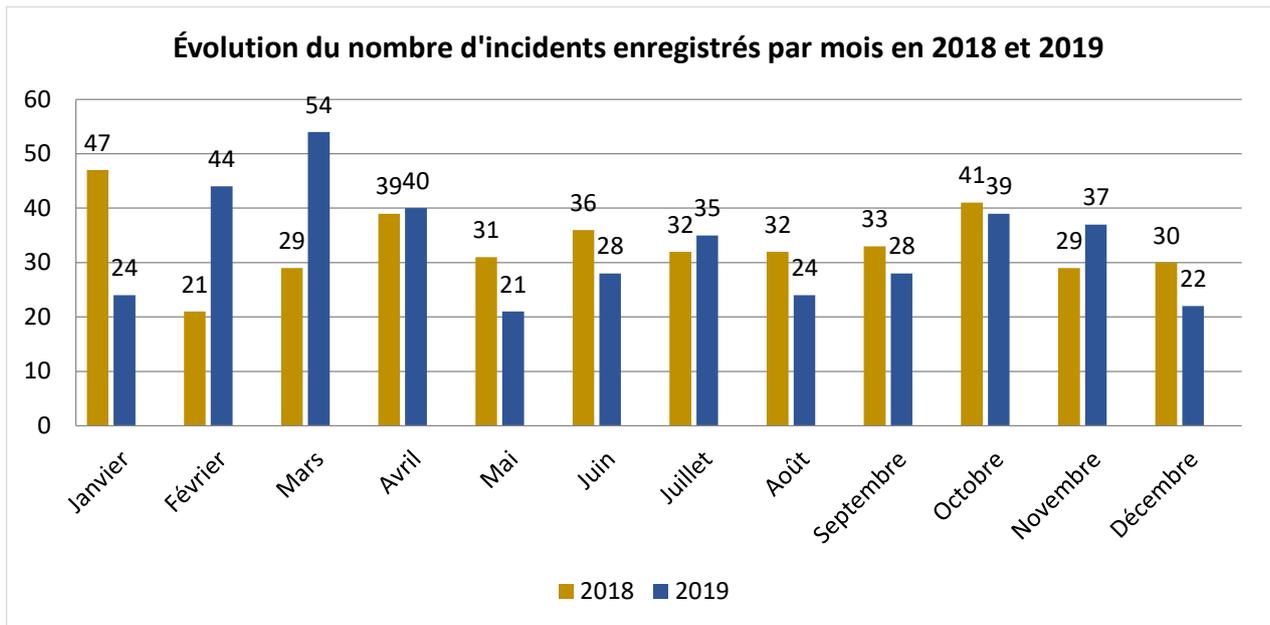
La TICE

La TICE recense tous les incidents enregistrés sur son réseau.



Source : TICE 2019

En dépit de hausses sporadiques comme en 2013, 2015 et 2016, la politique de prévention, de sécurité et de lutte contre la fraude menée par la TICE, en production avec les partenaires institutionnels, a permis de maintenir le nombre d'incidents enregistrés autour de 400 par an soit 1,1 incident par jour.

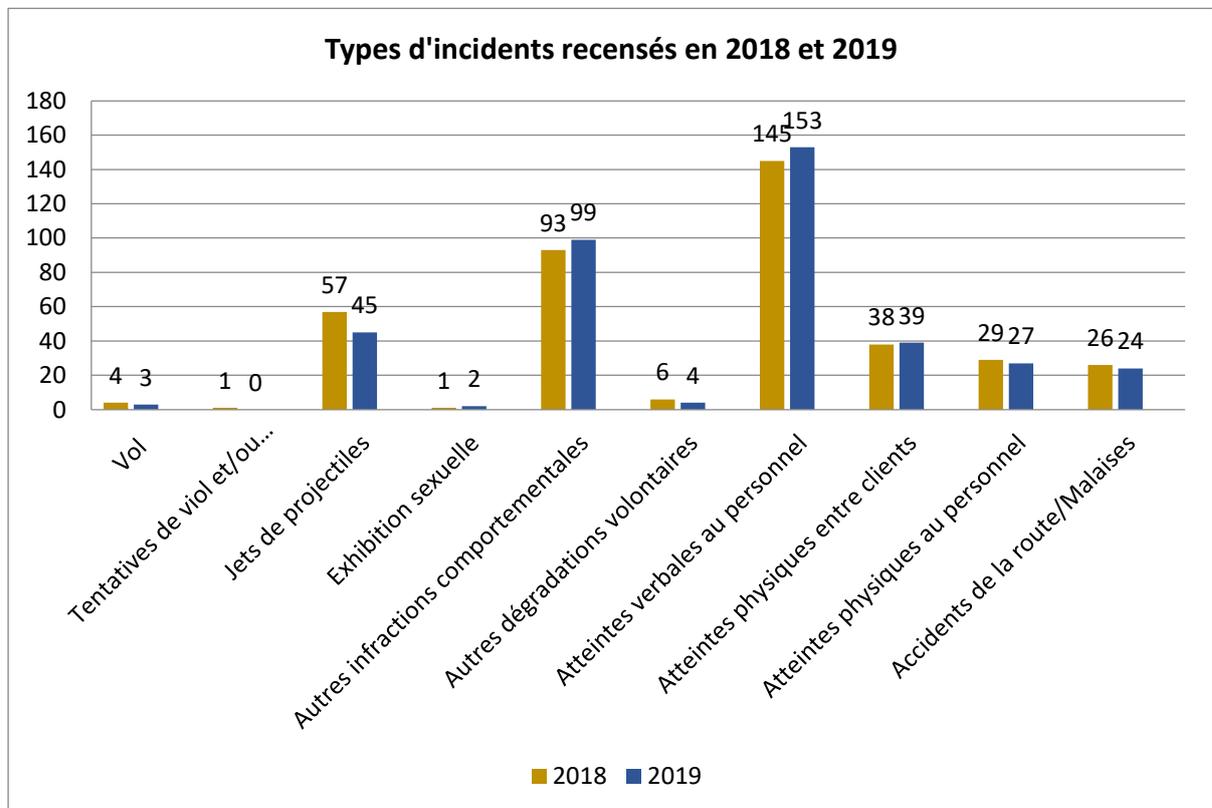


Source : TICE 2019

A l'exception de quelques pics qui pourraient fausser l'analyse, le nombre d'incidents recensés est assez constant et varie de 20 à 40 par mois dans ses limites extrêmes.

On peut constater qu'au cours de l'année passée ce sont les agressions verbales envers le personnel qui ont le plus augmentées +8 soit 6% ainsi que les autres infractions comportementales +6 soit 7%.

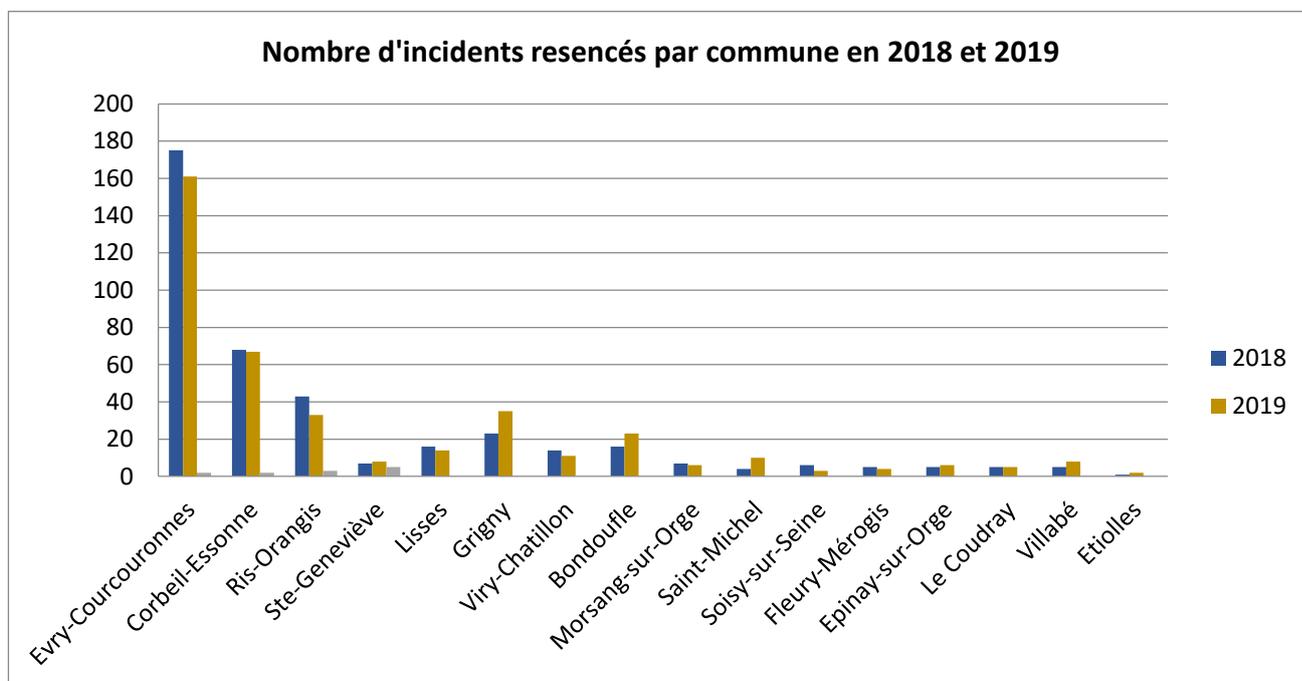
Les atteintes physiques diminuent légèrement ainsi que les jets de projectiles.



Au mois d'avril 2019, un nombre important d'incidents graves ont été enregistrés sur le réseau : agressions verbales et physiques à l'encontre du personnel et jets de projectile notamment.

Durant les mois d'octobre et novembre, de nombreux incidents entre bandes d'Evry-Courcouronnes et de Corbeil-Essonne (Place de la commune et Les Tarterêts) ont été recensés ainsi qu'une rivalité entre les quartiers du Canal et des Pyramides.

Ces incidents ont donné lieu à 80 dépôts de plainte en 2019 contre 62 en 2018.



On remarque que 75% des incidents enregistrés en 2019 (296/396) ont eu lieu sur les communes d'Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonne, Ris-Orangis et Grigny. Evry-Courcouronnes totalise à elle-seule 40% des incidents ce qui est tout à fait cohérent compte tenu du fait que la majorité du réseau TICE est sur le territoire d'Evry-Courcouronnes.

Le plus grand nombre d'incidents a eu lieu sur la ligne 402 qui traverse Evry-Courcouronnes de part en part et surnommée « la ligne de la mort » par les jeunes.

Les lignes 401, 405 et 407 concentrent elles aussi un grand nombre d'incidents.

2.9. La situation des commerces

Les commerces de proximité

L'activité commerçante s'inscrit dans la thématique de la sécurité et de la prévention en raison des enjeux économiques qu'elle représente au niveau local.

Il existait auparavant une commission « commerce de proximité » dont l'objectif était d'aider à trouver en commun des solutions pour assurer au mieux la sécurité des commerces. Cette commission ne s'est pas réunie et ne semble pas aujourd'hui représenter un objectif fort, autant pour les forces de l'ordre que pour

les commerçants. En effet, si les habitants et usagers se plaignent de problématiques diverses, les commerçants ne s'alarment pas plus que cela.

La Direction du Développement économique de la Ville identifie quelques points bien connus également par les bailleurs sociaux via les habitants eux-mêmes sur certains quartiers mais notent que les commerçants font très peu remonter leurs difficultés, donnant le sentiment de s'être acclimatés à la situation et de vivre avec depuis des années.

Par ailleurs, les commerces de proximité entretiennent des relations étroites avec les forces de l'ordre et notamment la Police municipale.

Avec près de 350 commerces sur le territoire, effectuer un travail au cas par cas semble être une réponse plus appropriée qu'une coordination étroite globale.

A ce titre, un référent commerçant et un référent élu par quartier ont été mis en place pour faire remonter les problématiques des commerces aux élus chargés des commerces. Un annuaire et un guide des commerces ont été réalisés et diffusés aux commerces du quartier des Pyramides et mériterait d'être étendu.

Pour autant, le constat, les problématiques mises en exergue, leurs conséquences et les réponses à apporter demeurent d'actualité.

Problématiques	Conséquences	Réponses apportées
Non-respect des horaires de fermeture par certains commerces	- Tapages nocturnes.	1 - Rappel de la législation aux commerçants ; 2 - Réunion publique sur site ; 3 - Arrêté municipal encadrant les heures d'ouverture et de fermeture des commerces ; 4 – Verbalisation.
L'insécurité des parkings résidentiels souterrains entraîne un stationnement omniprésent des véhicules des riverains sur les stationnements publics	- L'absence de turn-over est préjudiciable à l'attractivité des commerces.	Sécurisation des parkings résidentiels.
Les commerces sont victimes d'actes de délinquance (vols, grivèleries, menaces, agressions) de la part de jeunes	- Attroupements de jeunes sur la voie publique ; - Consommation et trafic de drogue ; - Ivresse ; - Comportements incivils.	1 – Réunion avec les commerçants ; 2 - Dispositif de télé-protection ; 3 – Plan d'actions avec mise en commun des moyens et répartition des tâches entre la police nationale et la police municipale afin de rendre plus nombreuses et plus efficaces les interventions. (plan anti-hold up)

Insalubrité de la voie publique	- Participe au manque d'attractivité de certains quartiers.	
Occupation illégale de la voie publique	- Ternit l'image de certains quartiers.	Procédure de déclaration préalable.

Les commerçants relèvent par ailleurs une hausse des incivilités et des comportements agressifs d'une partie de la clientèle dus au désœuvrement, à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

Le sentiment d'insécurité parmi les commerçants comme chez les clients est particulièrement vrai en soirée. La lutte contre la délinquance doit donc constituer une priorité pour le CLSPD afin de redonner de l'attractivité aux commerces et du dynamisme au cœur de ville.

Le Centre Commercial Régional Evry 2

Dans le cadre du CLSPD, la Commission CCRE2 a pour objectif d'accompagner et de soutenir le centre commercial face aux problèmes d'insécurité et de délinquance au sein du centre et de ses abords.

La place de l'Agora concentre la majorité des problématiques de sécurité du centre commercial et constitue le lieu privilégié des jeunes pour s'affronter.

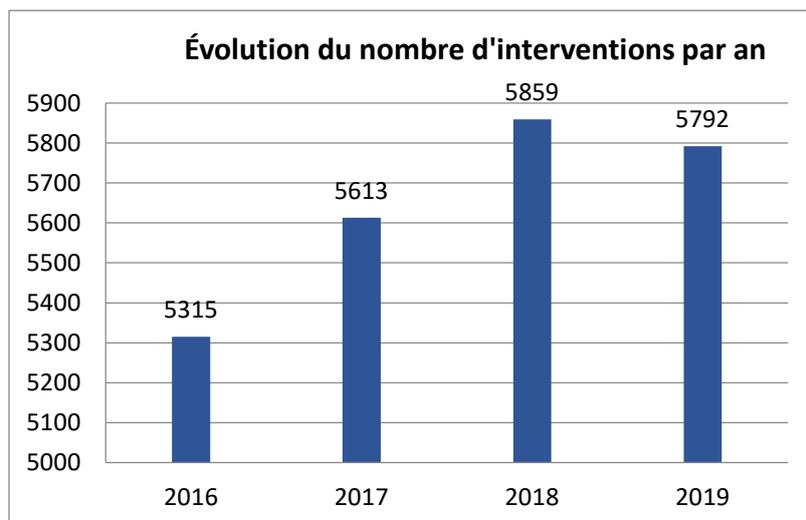
La configuration du centre commercial, de par sa taille et du nombre important d'entrées, rend difficile et coûteuse l'application de mesures de sécurité adaptées.

Pour autant, l'insécurité dans le Centre et aux alentours est une préoccupation essentielle du territoire et un enjeu pour l'avenir des commerces qui s'y trouvent.

2.10. Les interventions des sapeurs-pompiers

Les interventions du SDIS 91 sont classées par famille de sinistres :

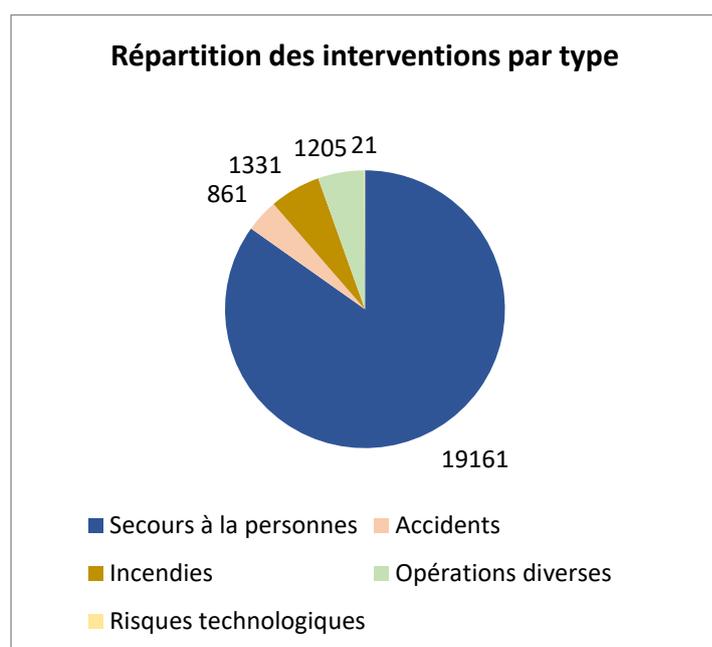
- secours à personne ;
- accidents ;
- incendies ;
- opérations diverses ;
- risques technologiques.
-



Source : SDIS 91

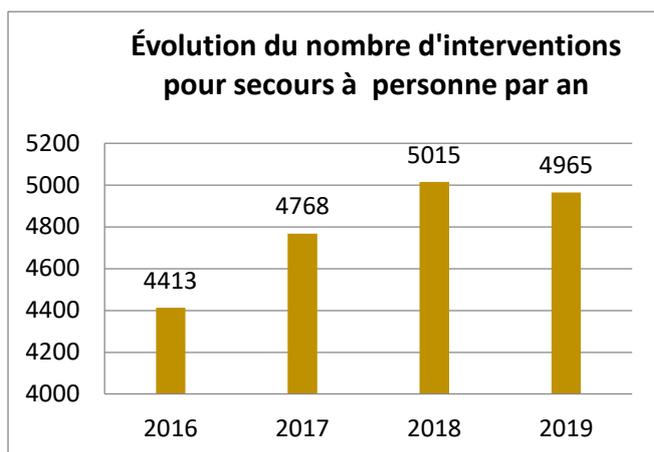
Sur quatre ans, toutes interventions confondues, le SDIS 91 est intervenu au total 22 579 fois sur la commune d'Evry-Courcouronnes soit une moyenne annuelle de 5 645 interventions soit quinze intervention/jour.

Globalement le nombre d'interventions est en hausse, la légère inflexion enregistrée en 2019 demande à être confirmée.

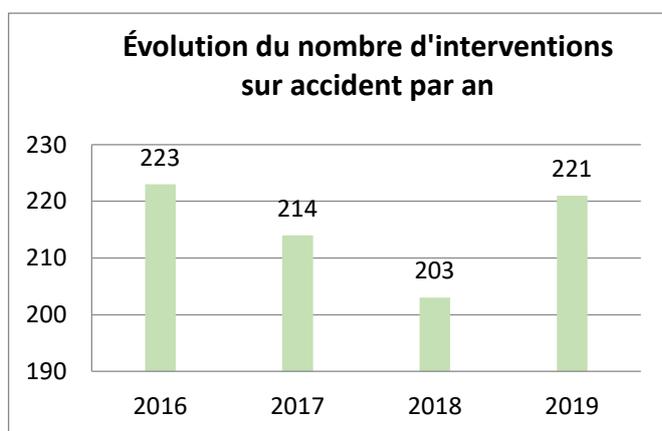


La part la plus importante de l'activité du SDIS 91 est consacrée aux secours à personnes (84,86%) et dans une mesure beaucoup moindre aux incendies (5,89%). Les accidents n'arrivent quant à eux qu'en quatrième position (3,81%).

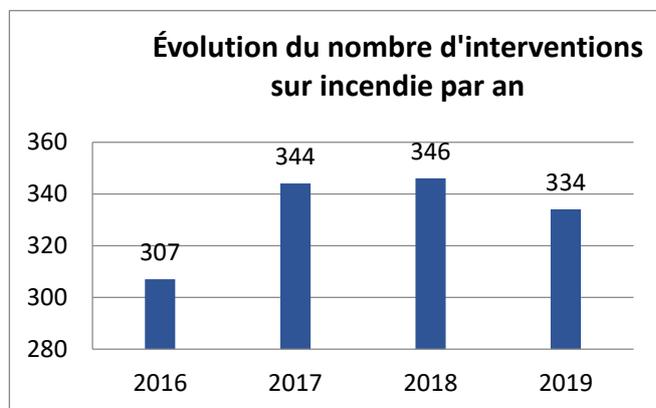
Source : SDIS 91



Les interventions pour secours à personne étant les plus importantes (84,86% des interventions du SDIS 91 sur la période), elles déterminent en grande partie l'évolution générale de l'ensemble des interventions vu précédemment.



Les interventions sur accidents fluctuent peu et restent au-dessus de 200 par an avec une moyenne de 215 sur les quatre années considérées. En légère diminution par rapport à la période précédente.



Sur la période considérée le nombre d'incendies par an se situe en moyenne à 332 et semblerait en augmentation.

L'analyse des interventions liées à des faits de délinquance de voie publique est plutôt hasardeuse même si des tendances peuvent se dégager. Par exemple, entre 2016 et 2019, les feux de véhicules auraient tendance à diminuer légèrement (-22,22%) et le nombre d'interventions pour feux sur voie publique également passant de 55 à 28 sur 4 ans.

La part des feux d'origine volontaire (c'est-à-dire criminelle ou supposée) représente 30,87% des interventions sur incendie.

LES RÉPONSES À LA DÉLINQUANCE ET LES RESSOURCES TERRITORIALES EN ACTION

Bien que son image s'améliore progressivement, la ville d'Evry-Courcouronnes reste confrontée à une délinquance importante et difficilement maîtrisable. Cette dernière aurait toutefois tendance à se stabiliser à la lecture des dernières statistiques.

Le point particulièrement notable de l'étude menée est le changement de nature de cette délinquance. En effet, les violences crapuleuses et les atteintes aux biens ont fortement diminué alors que les violences gratuites (intra ou extra-familiales) et les violences sexuelles augmentent pour leur part de façon inquiétante.

Les infractions à la législation sur les stupéfiants auraient également tendance à croître malgré les efforts des forces de police. Par ailleurs, il est apparu récemment un phénomène de prostitution ou de marchandisation du corps chez les mineur.e.s qui prend une ampleur alarmante.

Enfin, au cours du diagnostic, il n'a pas été constaté d'inquiétude particulière concernant le radicalisme religieux. Ce phénomène est très difficilement palpable ni quantifiable et trouve peu de véritable réponse au niveau local avec un « traitement » à un échelon supérieur (Préfecture). Pour autant, il convient de ne pas baisser la garde et de continuer à mettre en œuvre à titre préventif toutes les actions visant à renforcer les valeurs de la République et à promouvoir la laïcité et la lutte contre les discriminations, notamment auprès des plus jeunes.

La Ville d'Evry-Courcouronnes et ses partenaires apportent déjà des réponses à ces orientations fortes, parfois largement sur tous les axes, parfois spécifiquement en réponse à une problématique.

La partie suivante propose de présenter certaines mesures et dispositifs qui participent à lutter contre la délinquance et à préserver la tranquillité et la sécurité publiques sur Evry-Courcouronnes.

1. LA RÉPONSE DE LA POLICE NATIONALE

L'étude de cette réponse était envisagée à travers d'une part les résultats des services de police en termes d'élucidation et d'autres part à travers les caractéristiques des mis en cause.

N'ayant pas eu accès aux données sur les taux de résolution enregistrés, sur le nombre de gardes à vue, sur la catégorie des gardés à vue (mineurs ou majeurs) ni sur les autres infractions que celles à la législation aux stupéfiants, l'analyse porte sur les statistiques de la période précédente (Etat 4001 Police nationale 2016) pour avoir une idée approximative mais globale de la réponse policière à la délinquance enregistrée sur le territoire d'Evry-Courcouronnes.

Type de faits	Analyse du taux d'élucidation
Les atteintes volontaires à l'intégrité physique :	Après avoir progressé de 4 points sur la période 2010-2014, le taux d'élucidation des AVIP est revenu à son niveau de 2010. En 2015, une AVIP sur deux est élucidée par les services de police.
Les violences physiques non crapuleuses ou violences gratuites :	En 2015, le taux d'élucidation des violences physiques non crapuleuses a perdu 12 points en 2 ans. Ce différentiel est essentiellement dû à l'augmentation des faits constatés alors que dans le même temps le nombre de faits élucidés est demeuré stable. Plus de deux faits de violences gratuites sur trois ont été élucidés en 2015.
Les violences physiques crapuleuses :	En 2015, le taux d'élucidation des violences physiques crapuleuses, déjà faible, chute de 8 points par rapport à 2013. Moins d'un fait de violences physiques crapuleuses sur dix est élucidé.
Les violences sexuelles :	Hormis en 2014 où le taux d'élucidation des violences sexuelles a bondi à 75%, le taux d'élucidation de ce type d'infractions s'établit autour de 45% peu ou prou un fait sur deux.
Les menaces de violences :	En 2015, le taux d'élucidation des menaces de violences chute de 15 points. Ce recul est essentiellement dû à une augmentation du volume de faits constatés +130% nettement supérieure au nombre de faits élucidés. Un peu plus d'une menace de violences sur deux est élucidée.
Les atteintes aux biens :	En 2015, le taux d'élucidation des atteintes aux biens a chuté de 12 points pour se situer à 15,98%. Un peu moins d'un fait d'atteinte aux biens sur 6 est résolu.
Les vols liés à l'automobile et aux deux-roues :	A 3,30%, le taux d'élucidation en 2015 des vols liés à l'automobile et aux deux-roues demeure très faible et particulièrement difficiles à élucider.
Les cambriolages et vols avec entrée par ruse :	De la même façon, le taux d'élucidation des cambriolages et des entrées par ruse reste faible en 2015, 9,78%.
Les vols simples au préjudice des particuliers :	A l'instar des années précédentes, le taux d'élucidation des vols simples au profit des particuliers demeure très faible 4,35% en 2015.
Les vols simples au préjudice d'autres victimes :	Inversement le taux d'élucidation pour les vols simples au préjudice d'autres victimes demeure très satisfaisant en 2015 avec 67,02% quoiqu'accusant une chute de 16 points en deux ans.
Les destructions et dégradations de biens :	Le taux d'élucidation des destructions et dégradations de biens est très variable selon les années et de 22,16% en 2015.

Répartition des mis en cause par âge - mineurs/majeurs

	2013	2014	2015	Evolution sur deux ans
Mis en cause majeurs	1 419	1 110	968	-31,78%
Mis en cause mineurs	566	352	248	-56,18%
Total des mis en cause	1 985	1 462	1 216	-38,74%
% des mineurs mis en cause	28,51%	24,07%	20,39%	

Le nombre de mis en cause a chuté de -38,74% en deux ans. Cette chute est particulièrement significative pour les mineurs -58,18% qui ne représentent en 2015 que 20,39% des mis en cause soit un mineur sur cinq. Cette chute importante des mis en cause est par ailleurs représentative de la chute du taux de résolution globale des crimes et délits constatés sur Evry-Courcouronnes sur cette période.

Répartition des mis en cause par âge (mineurs/majeurs) pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique

	2013	2014	2015	Evolution sur deux ans
Mis en cause majeurs	329	361	379	+15,19%
Mis en cause mineurs	113	144	75	-33,62%
Total des mis en cause	442	505	454	+2,71%
% des mineurs mis en cause	25,56	28,51%	16,51%	

Pour un nombre de mis en cause en augmentation dans les atteintes volontaires à l'intégrité physique, la part des mineurs diminue de 9 points en 2015 par rapport à 2013. Ils représentent 16,51% soit un mis en cause sur six.

Répartition des mis en cause par âge (mineurs/majeurs) pour les atteintes aux biens

	2013	2014	2015	Evolution sur deux ans
Mis en cause majeurs	540	292	232	-57,04%
Mis en cause mineurs	324	142	70	-78,39%
Total des mis en cause	864	434	302	-65,04%
% des mineurs mis en cause	37,5%	32,71%	23,17%	

En 2015, le nombre de mis en cause dans les infractions concernant les atteintes aux biens a chuté de -65,04%. La part des mineurs mis en cause diminue de 12 points et représente environ un mineur sur quatre, chiffres à mettre en lien avec la chute du taux d'élucidation concernant ce type d'infractions.

Répartition des mis en cause par âge (mineurs/majeurs) pour les infractions relevées par l'activité des services

	2013	2014	2015	Evolution sur deux ans
Mis en cause majeurs	453	360	304	-32,89%
Mis en cause mineurs	124	64	87	-29,83%
Total des mis en cause	577	424	393	-31,88%
% des mineurs mis en cause	21,49%	15,09%	22,13%	

La chute du nombre de mis en cause concernant les infractions relevées par l'activité des services est à mettre en lien avec la chute du travail d'initiative des services de police. A l'identique des atteintes aux biens, la part des mineurs se situe à 22,13% soit près d'un mineur sur quatre.

Par ailleurs, la police de sécurité du quotidien mise en place en 2018, s'est généralisée en Essonne en 2019 dans une démarche de coproduction de sécurité, entre les forces de sécurité intérieures, les maires et l'ensemble des partenaires concernés par la sécurité et la tranquillité publique.

En zone police, des groupes de partenariat opérationnels (GPO) ont été créés afin de mettre en œuvre une résolution rapide et visible aux troubles à la tranquillité publique en fonction des problématiques locales identifiées (deals de rue, occupations illicites ou abusives d'halls d'immeubles, rodéos motorisés, barbecues sauvages, etc...). Les GPO sont animés par un officier ou un gradé de la police nationale et associent plusieurs partenaires (maires, polices municipales, police nationale, transporteurs, éducation nationale...). Ils ont vocation à se réunir très régulièrement.

Actuellement, trois GPO sont activés sur Evry-Courcouronnes avec des résultats probants :

- GPO secteur Jean Jaurès/Passage de l'Emile qui travaille actuellement, en partenariat avec la PM et le principal bailleur « Les Résidences » sur les trois problématiques identifiées suivantes : trafic de stupéfiants, occupation des parties communes, occupation de l'espace public extérieur ;
- GPO secteur Evry-Centre/Gare/secteur Jean Rostand qui travaillent, en partenariat avec la PM, les bailleurs « LOGIREP » et « I3F » et les représentants de copropriétaires locaux sur un trafic de stupéfiants et l'occupation d'halls d'immeubles résultant de squats par des jeunes du quartier ;
- GPO secteur Amoureux/Quartier des Epinettes/Place des Fédérés travaille, en partenariat avec la PM et le bailleur principal « Essonne Habitat » sur un point de deal notoire, l'occupation de parties communes et des rodéos de deux-roues fréquents.

2. LA POLITIQUE PÉNALE DU PARQUET D'ÉVRY

La politique pénale du parquet d'Evry vise, dans la mesure du possible, à apporter une réponse rapide aux faits de délinquance tout en gérant au mieux le flux du contentieux.

Cette politique se traduit concrètement par la recherche permanente de la réduction des délais de traitement des affaires. Pour cette raison, le parquet essaie de limiter les ouvertures d'information judiciaire (instruction) qui entraînent nécessairement un allongement des délais.

Sont ainsi favorisés les comparutions immédiates, les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et les comparutions par procès-verbal (CPPV).

Pour les infractions de plus faible gravité, l'accent est également mis sur les alternatives aux poursuites telles que le classement sous conditions avec l'orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle (stages divers), la régularisation de la situation (la mise en conformité avec la loi ou le règlement), la réparation au préjudice de la victime, l'interdiction de séjour ou de paraître, la médiation pénale, la composition pénale.

De même en cas d'infraction passible d'une peine d'emprisonnement et dans toute la mesure du possible, les alternatives à l'incarcération sont recherchées en fonction des garanties de représentation qu'offre le délinquant : détention à domicile sous surveillance électronique, peines restrictives de liberté, peines de jours-amendes, stage, travail d'intérêt général.

Dans le cadre du renforcement de la justice de proximité, le Parquet d'Evry porte ses efforts sur les crimes et délits qui impactent fortement la vie et le fonctionnement de la commune, à savoir :

- les atteintes à l'intégrité physique et notamment les rixes inter-quartiers et les violences faites aux femmes ;
- la répression des trafics en tous genres qui innervent l'économie souterraine de la ville (trafic de stupéfiants, trafic d'êtres humains/prostitution et extorsions) ;
- les atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique.

Il s'engage à y apporter une réponse pénale systématique dès lors que les faits sont caractérisés et accompagnés d'une procédure de qualité. A cet effet, une formation juridique a été dispensée en juin

dernier aux policiers municipaux de la municipalité. Cette culture juridique commune aura aussi le mérite de contribuer à renforcer le lien parquet/police nationale/police municipale.

Par une convention de décembre 2019 en référence à la circulaire ministérielle relative à la lutte contre les violences scolaires du 11 octobre 2019, le Parquet en partenariat avec les chefs d'établissements cherche à fluidifier la remontée des signalements en direction des services de police notamment en ce qui concerne les faits de maltraitance et de harcèlement.

Dans le même esprit et en lien étroit avec l'éducation nationale et la mairie, la tenue d'une cellule locale de suivi individualisé (CLSI) s'avère être impérative pour assurer un meilleur suivi des mineurs en danger.

Par ailleurs, un chargé de mission a été recruté début 2021 afin de renforcer la coordination avec les collectivités locales et notamment avec les communes. Il est l'interlocuteur identifié des élus et de leurs services afin d'améliorer les relations avec le Parquet et de fluidifier la circulation de l'information.

Enfin, le Parquet d'Evry a fait le choix de la spécialisation des délégués du procureur de la République (DPR). Quatre sont chargés de la mise en œuvre des alternatives aux poursuites pénales et des mesures de composition pénale en matière de mise en cause de majeurs alors que deux exercent les mêmes prérogatives à l'encontre des mineurs. Deux enfin, sont chargés de la notification des ordonnances pénales.

Afin de favoriser une meilleure appréhension des dossiers et de la délinquance de proximité mais aussi de renforcer les liens avec les services de police ou de gendarmerie ainsi qu'avec les partenaires en matière de justice de proximité, le Parquet d'Evry a décidé d'affecter l'un des DPR qui traite les affaires mettant en cause des majeurs à un territoire.

Le ressort du Tribunal Judiciaire (TJ) d'Evry est divisé en quatre territoires correspondant à l'association des districts de police et des compagnies de gendarmerie, à l'exception du district de police de Juvisy :

- DPR1 comprenant le district de police et la compagnie de gendarmerie d'Evry-Courcouronnes ;
- DPR2 comprenant le district de police de et la compagnie de gendarmerie de Palaiseau ;
- DPR3 comprenant le commissariat d'Etampes et la compagnie de gendarmerie d'Etampes ;
- DPR4 comprenant le district de police de Juvisy.

Les délégués du procureur suivent :

- les alternatives aux poursuites accompagnées si nécessaire d'un stage de sensibilisation (addictions, citoyenneté, violences conjugales, délits routiers) confié à une association partenaire. Ces mesures sont ordonnées dans les locaux du TJ afin d'avoir plus d'impact en le rendant plus solennel. Il est effectué au Point d'Accès au Droit (PAD) seulement pour les mineurs avec le DPR affecté aux mineurs ;
- les compositions pénales accompagnées si nécessaires d'un stage de responsabilisation (addictions, citoyenneté, violences conjugales, délits routiers) confié à une association partenaire. Deux modules sont proposés et encadrés par des associations : les stages de sensibilisation et de responsabilisation selon la gravité des faits.

- la notification collective des ordonnances pénales (conduites sous l’emprise d’un état alcoolique (CEEA) et autres délits).

Concernant les mesures d’alternative aux poursuites, la ville d’Evry-Courcouronnes a signé une convention cadre avec le Service Pénitentiaire d’Insertion et de Probation (SPIP) de l’Essonne pour l’accueil de postes de travail d’intérêt général (TIG), avec l’Association pour la Prévention, l’Accueil, le Soutien et l’Orientation (APASO) dans le cadre des mesures de réparation pénale pour les mineurs.

Enfin, la ville a aussi un partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) notamment avec le Centre d’Action Educatif (CAE) et l’Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) de Savigny-sur-Orge.

3. LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D’INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

Le SPIP est un service déconcentré de l’administration pénitentiaire à compétence départementale. Il intervient à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé auprès des personnes incarcérées (prévenues ou condamnées) et sur saisine des autorités judiciaires pour les mesures d’alternatives aux poursuites, pré-sentencielles ou post-sentencielles.

La mission essentielle du SPIP est la prévention de la récidive à travers :

- l’aide à la décision judiciaire et à l’individualisation des peines ;
- la lutte contre la désocialisation ;
- la réinsertion des personnes placées sous-main de justice ;
- le suivi et le contrôle de leurs obligations.

Le SPIP de l’Essonne est divisé en trois zones:

- Zone 1 qui couvre le Nord du département ;
- Zone 2 qui couvre l’Est du département ;
- Zone 3 qui couvre l’Ouest du département.

La mesure prioritaire appliquée par le SPIP de l’Essonne est la mesure de sursis avec mise à l’épreuve.

Le SPIP suit environ 2 000 personnes dont 10% d’Evry-Courcouronnes. Parmi les personnes placées sous-main de justice, les jeunes majeurs âgés de 19 à 30 ans sont fortement représentés et souvent condamnés pour des faits de dégradation, violence et vols avec violences.

Ces jeunes sont suivis par des conseillers pénitentiaires d’insertion et de probation (CPIP) dont la mission est d’aider à la prise de décision judiciaire et de mettre à exécution les décisions pénales, restrictives ou privatives de liberté. Ils interviennent en milieu fermé ou ouvert.

D’une part, les conseillers pénitentiaires d’insertion et de probation accompagnent les personnes détenues dans le cadre d’un parcours d’exécution des peines et en particulier :

- Ils aident à la décision judiciaire en proposant des mesures d’aménagement de peine au juge d’application des peines (JAP), en fonction de la situation du condamné ;
- Ils aident à la préparation de la sortie de prison en facilitant l’accès des personnes incarcérées aux dispositifs d’insertion et de droit commun (logement, soin, formation, travail...). A cet effet, les

personnels pénitentiaires d'insertion et de probation développent et coordonnent un réseau de partenaires institutionnels et associatifs ;

- Ils apportent l'aide utile au maintien des liens familiaux en portant une attention particulière aux problèmes d'indigence, d'illettrisme et de toxicomanie.
- Ils facilitent l'accès des personnes détenues à la culture, en programmant des activités adaptées en milieu carcéral (diffusion d'œuvres, ateliers...).

D'autre part, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation interviennent en milieu ouvert dans le cadre d'un mandat judiciaire :

- Ils apportent à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évaluation utiles à la préparation et à la mise en œuvre des condamnations ;
- Ils aident les personnes condamnées à comprendre leur peine. Ils impulsent avec elles une dynamique de réinsertion notamment par la mise en place de programmes de prévention de la récidive ;
- Ils s'assurent du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté (semi-liberté, sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique...)
- Dans le cadre des politiques publiques, ils favorisent l'accès des personnes placées sous-main de justice aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Plusieurs programmes ont été mis en place par le SPIP pour répondre à diverses problématiques :

- **Le Programme Prévention de la Récidive (PPR)** consiste à réunir pendant plusieurs séances un groupe de personnes (condamnées ou prévenues) présentant une problématique commune liée soit à un type d'infraction commise (délinquance routière grave, agression sexuelle, violences familiales ou conjugales) soit à une façon d'être inadéquate à la vie en société (infractions en lien avec une conduite addictive) pour faire évoluer la façon de penser et le comportement des participants en s'appuyant la dynamique de groupe. Il s'agit de mettre en place un travail et une réflexion sur le passage à l'acte afin d'aider ces personnes à acquérir les connaissances pour éviter la répétition des faits et mettre en œuvre des stratégies d'évitement.
- **Le programme SAS Avenir** est un programme initié à titre expérimental par le SPIP 91 en 2015. Les interventions menées par des partenaires du SPIP sont déclinées en quatre phases sur six mois. Son objectif est de favoriser un retour progressif et durable de l'autonomie des participants pour éviter la récidive et s'inscrit dans le plan d'exécution de peine d'une personne placée sous-main de justice. Ce programme s'articule autour de deux axes : agir globalement sur les fondamentaux de l'individu pour permettre des changements durables ; faire émerger de nouveaux positionnements personnels et professionnels.

4. LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ)

La PJJ constitue une Direction du Ministère de la Justice chargée du suivi et de la réinsertion sociale des jeunes délinquants et des mineurs. Elle assure la prise en charge des mineurs dans le cadre de l'Ordonnance du 2 février 1945 sur l'aspect pénal.

Le public cible de la PJJ est les 13/21 ans avec une part importante de jeunes majeurs.

La plupart des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par la PJJ sur décision de justice ont commis le même type de faits à savoir :

- participation à des rixes entre quartiers ;
- vols commis en réunion ;
- infractions à la législation sur les stupéfiants (possession et usage).

La Direction Territoriale de la PJJ est chargée de la mise en œuvre de la politique de prise en charge de la jeunesse délinquante ou en danger. Elle est située à Epinay-sur-Orge et agit en milieu fermé et en milieu ouvert :

- en milieu fermé, elle dispose d'un service éducatif à Fleury-Mérogis qui prend en charge une centaine de mineurs placés en détention (25 filles et 75 garçons). Le rôle de ce service consiste à accompagner la sortie de détention et assurer le lien avec l'extérieur ;
- en milieu ouvert, elle suit en moyenne 780 jeunes à l'année.

Cette direction territoriale dispose également de centres d'hébergement:

- deux unités éducatives localisées à Draveil et Epinay-sur-Orge ;
- deux centres éducatifs fermés (CEF) implantés sur les communes de Bures-sur-Yvette et Savigny-sur-Orge.

Sur le plan de l'insertion, la Direction Territoriale de la PJJ gère par ailleurs quatre unités éducatives d'activité de jour (UEAJ) situées à Corbeil-Essonnes, Les Ulis, Bures-sur-Yvette et Savigny-sur-Orge.

Le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) d'Evry-Courcouronnes dont le rôle est d'assurer l'accueil et l'information des mineurs et des familles et de mettre en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire prend en charge annuellement 180 mineurs et jeunes majeurs. Il dispose :

- d'une Unité Educative Auprès du Tribunal (UEAT) chargée de recueillir les renseignements socio-éducatifs sur le mineur afin d'apporter un éclairage au magistrat et notamment proposer une orientation éducative.
- de deux Unités Educatives en Milieu Ouvert (UEMO) chargées de mettre œuvre les décisions ordonnées par le juge des enfants situées à Corbeil-Essonnes et Evry-Courcouronnes.

Une part importante de l'activité de l'UEMO provient de la commune d'Evry-Courcouronnes. Au niveau des mineurs pris en charge, la part des filles est très faible et 25% des jeunes suivis sont des majeurs. Le suivi des jeunes majeurs peut aller jusqu'à 3 ou 4 ans après la majorité en raison de la politique du tribunal (mesures prononcées à la veille de la majorité) et de la reconnaissance du savoir-faire des équipes sur la durée du suivi.

Sur Evry-Courcouronnes, la PJJ a conclu des partenariats avec plusieurs acteurs dont la TICE dans le cadre de mesures de réparation pénale. Le partenariat est qualifié d'intéressant car un volume important de faits se commet à l'intérieur des transports en commun au préjudice des usagers, des conducteurs et des véhicules. Elle est également en lien avec la Mission Locale. Cette dernière a proposé à la PJJ la tenue d'une permanence au sein de l'UEMO d'Evry-Courcouronnes pour les jeunes qui fréquentent la structure.

La PJJ a aussi été amenée à travailler au sein du groupe de parole des pères mis en place par l'association « Génération II » sur des thématiques précises.

Enfin, la PJJ intervient au sein des classes-relais qui permettent un accueil temporaire de collégiens en voie de marginalisation scolaire pour favoriser leur rescolarisation et leur resocialisation.

5. LA POLICE MUNICIPALE

Aux termes de l'article 21 du Code de procédure pénale (CPP), les policiers municipaux sont agents de police judiciaire adjoints et dépositaires de l'autorité publique.

La police municipale d'Evry-Courcouronnes exerce ses missions dans le cadre de la loi du 15 avril 1999, qui, par ses dispositions, a élargi le champ de compétences des agents de police municipaux dans les domaines de la police administrative et de la police judiciaire. Les policiers municipaux sont ainsi chargés de constater et de verbaliser plusieurs catégories d'infractions.

Les policiers municipaux disposent de moyens législatifs particuliers, complémentaires à ceux de la Police nationale :

- le relevé d'identité (article 78-6 du code de procédure pénale) ;
- le dépistage d'alcoolémie, la rétention du permis de conduire, l'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules, la consultation des fichiers des immatriculations et des permis de conduire ;
- l'accès aux parties communes des immeubles à usage d'habitation, sur réquisition des bailleurs ou des syndicats (article L. 126-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- les palpations de sécurité dans le cadre des missions, l'inspection visuelle ou la fouille des sacs et bagages, à l'occasion de l'accès à une manifestation sportive, festive ou culturelle.

L'ensemble de ces dispositions nécessite une étroite collaboration avec les services de la police nationale. A ce titre, il n'est pas rare de voir les deux services intervenir ensemble, d'ailleurs inscrits dans un dispositif expérimental d'interopérabilité des moyens de radio communication.

De plus en plus sollicités pour participer à la sécurité publique, les policiers municipaux sont toutefois loin d'avoir les mêmes pouvoirs que leurs collègues nationaux. Il y a un décalage énorme entre le nombre de réclamations que reçoit le maire au sujet de la sécurité et son pouvoir en la matière. Le maire et sa police municipale, acteurs clés de la sécurité au sein de leur commune joueront de toute évidence un rôle plus important dans un avenir proche. En attendant, les pouvoirs des policiers municipaux restent très circonscrits.

Composition du service

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les polices municipales des deux anciennes communes d'Evry et de Courcouronnes ont fusionné en un seul et même service.

Compétente sur l'ensemble du territoire de la commune, la police municipale agit sous l'autorité du maire et a pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Sa mission essentielle réside dans la protection des personnes et des biens à travers un partenariat solide avec la police nationale concrétisé par l'établissement d'une convention en date du 7 mai 2019 visant à prévenir et à dissuader tout acte de délinquance sur la commune.

La police municipale d'Évry-Courcouronnes, composée de 77 agents de police armés, assure une présence 7 j/7, de 7h00 à 3h00. Elle compte également 15 agents de surveillance de la voie publique (ASVP), 15 vidéo-opérateurs, 21 personnels dévolus aux sorties d'écoles ainsi que 4 personnels administratifs, soit au total 132 personnels sous la direction d'un Directeur de la police municipale et de la tranquillité publique.

Les agents de police disposent de matériels adaptés tels que le cinémomètre, le sonomètre, l'éthylotest, la radiocommunication et la géolocalisation des équipes intervenantes, qu'elles soient à pied, en VTT, à moto ou en voiture, sans oublier la brigade cynophile.

Ils disposent également d'équipements de pointe et ont pu développer toutes les spécificités du métier (conducteur de chien, télépilote de drones, pilote de bateau, moniteurs en secours à personne, moniteurs en arme ou de sport, etc...) dans le but d'optimiser l'ilotage et l'intervention en tout lieu et à toute heure. La ville ne compte ainsi aucune zone de non-droit. « Pas un seul mètre carré où les services de police ne peuvent aller ».

Priorité forte de la municipalité, la sécurisation des habitants et de l'espace public évry-courcouronnais, est assurée par une présence régulière et continue des patrouilles de la police municipale afin de répondre dans les plus brefs délais aux sollicitations des administrés et des usagers. Ainsi le service est commandé de façon à mettre sur pied chaque jour :

- une patrouille de jour sur roues de 7h à 19h ;
- une patrouille motorisée de 10h à 22h ;
- une patrouille de nuit sur roues de 15h à 3h00 ;
- un groupe de soutien et d'intervention (GSI)* de 11h à 03h ;
- une permanence téléphonique au bénéfice des administrés 24h/24 ;
- une surveillance vidéo 24h/24.

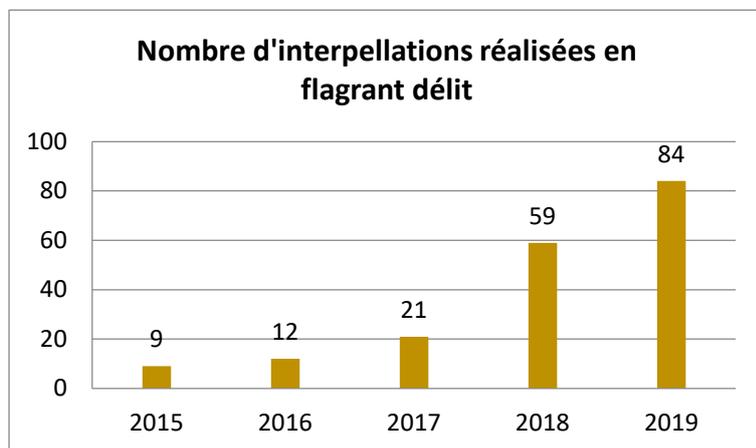
Exercée avec pragmatisme et efficacité, la surveillance générale de la voie et des lieux publics effectuée par la police municipale est une application exemplaire de ce que doit être la police de proximité et colle parfaitement à l'esprit de la police de sécurité au quotidien (PSQ) souhaitée par le ministère de l'intérieur depuis trois ans.

Le GSI

En 2016, la police municipale d'Évry-Courcouronnes a officialisé la création d'une nouvelle brigade baptisée Groupe de Soutien et d'Intervention (GSI). L'objectif est de cibler son action sur des problématiques fortes (occupation des halls d'immeubles ou de la voie publique, phénomènes de rodéo dans les espaces verts et sur les voies de circulation, vols à l'arraché et à la roulotte, cambriolages, agressions...) tout en concentrant les moyens en appui des brigades existantes pour y apporter des solutions durables. Composé d'une dizaine d'agents, dont l'actuelle brigade cynophile, le GSI est en mesure de juguler dans la durée ces différentes problématiques par sa mobilisation, son organisation et son action sur le terrain.

Le dispositif de vidéoprotection

La vidéoprotection est un outil performant, sûr et fiable, qui complète la politique locale de prévention et de sécurité menée par la municipalité. Une centaine de caméras sont réparties sur les espaces urbains jugés particulièrement exposés aux actes de délinquance et sont également vouées à la sécurisation des bâtiments publics, des places et espaces commerçants, des zones de grand passage, ainsi qu'aux abords des établissements scolaires.

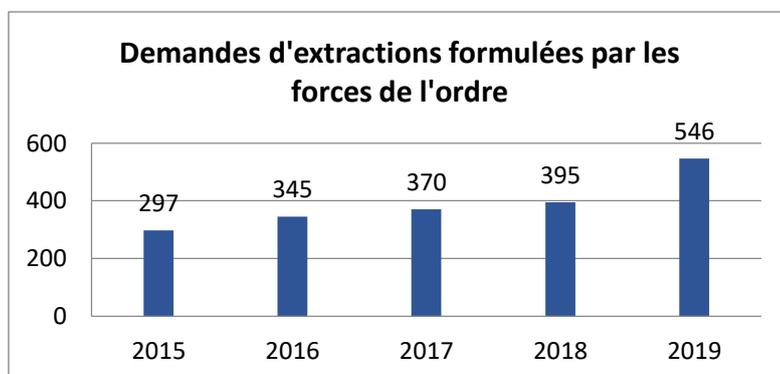


Sous la responsabilité de la salle de commandement, le Centre de Supervision Urbain (CSU) assure la visualisation en direct et l'enregistrement des images des caméras. Ce CSU est implanté dans les locaux de la police municipale et assure l'exploitation du système de vidéoprotection 7j/7 et 24h/24.

Sources : PM/CSU

Depuis septembre 2011, un déport des images peut être assuré en direction du CSI du commissariat d'Evry-Courcouronnes. Cette coopération opérationnelle est formalisée par une convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine signée entre la commune d'Evry-Courcouronnes et l'Etat. Des vidéo-opérateurs sont chargés de la visualisation des images en temps réel.

Les caméras de vidéoprotection ne se substituent pas à la présence des patrouilles de police, mais elles permettent des interventions ciblées et plus rapides. Depuis sa création, ce dispositif permet de faire reculer significativement les actes de délinquance (dégradations, vols et agressions).



En témoigne, les extractions des enregistrements vidéo effectuées sur réquisition des officiers de police judiciaires qui ne cessent d'augmenter de façon très significative.

Les dispositifs de participation citoyenne

Bien que non formalisé, la municipalité d'Evry-Courcouronnes a mis en place le dispositif « Voisins Vigilants » dans cinq quartiers (des zones pavillonnaires occupées majoritairement par des propriétaires) à la demande des riverains.

Basé sur l'échange d'informations via l'application mobile WhatsApp, le système fonctionne très correctement et permet à la PM de pouvoir intervenir rapidement sur un fait de délinquance ou d'avoir des renseignements utiles à la préservation de la tranquillité publique.

Il est difficilement imaginable d'étendre ce dispositif à l'ensemble de la commune. D'inspiration anglo-saxonne, il doit impérativement répondre à un besoin réel de sécurité chez les riverains pour être efficace.

Le dispositif « Tranquillité absence » est également mis en place. Extension à l'année du dispositif bien connu « Tranquillité vacances », il permet aux résidents de signaler leur absence à la PM afin que leur domicile fasse l'objet d'une surveillance particulière au cours des patrouilles.

Un report d'alarme à la PM est même possible par la société de surveillance ou le résident lui-même par le biais d'une convention.

6. LES DISPOSITIFS AUPRÈS DES COMMERCANTS- BAILLEURS - TRANSPORTEURS

6.1. Les commerçants

Un dispositif de téléalarme a été déployé au profit des commerçants. Celui-ci contribue à la sécurité dans et aux abords des commerces afin de préserver l'intégrité physique des commerçants mais aussi celle de leurs clients. Il s'agit d'un dispositif technique d'alerte à déclenchement manuel. L'alerte est transmise à la PM via les ondes de radiocommunication.

Ce dispositif de protection vient en complément des temps d'échange réguliers effectués dans le cadre de la police de proximité entre les commerçants et les patrouilles de la PM et des conseils qui peuvent être donnés en matière de prévention.

La Ville est aussi un interlocuteur privilégié au sein de la Commission CCRE2 et la PM assure des patrouilles régulières autour du centre commercial. Une Convention de sécurisation a ainsi été signée en 2020 avec l'Etat, la Ville, les forces de l'ordre et le CCRE2.

Le renforcement de la sécurité du Centre s'est également concrétisé par l'installation à demeure d'un poste de la police nationale et la police municipale effectue des patrouilles quotidiennes aux abords.

6.2. Les bailleurs sociaux

Outre les observatoires internes, les procédures et dispositifs de sécurisation propres à chaque bailleur, la Police municipale et la Police nationale sont quotidiennement aux côtés des bailleurs sociaux pour lutter contre les incivilités et les dégradations causées dans leur parc immobilier.

Les polices rencontrent à la demande les bailleurs sociaux pour faire état des actions entreprises et échanger sur les problématiques rencontrées.

Le « Comité technique GUSP/CLSPD » né de la fusion entre la Commission bailleurs existante il y a quelques années et le comité technique GUSP qui se réunit deux fois par an permet d'échanger sur les incidents constatés tels que les regroupements, les dégradations et autres incivilités.

Toutefois, un diagnostic effectué en 2021 auprès des bailleurs questionne la nécessité d'échanges plus réguliers pour traiter des problématiques de délinquance.

La « fiche de signalement » permettant de relever les incidents en matière de sécurité a quant à elle été beaucoup questionnée et fera l'objet d'une réflexion plus poussée pour en définir l'utilité, l'objectif recherché, le format, le contenu et toutes les modalités de transmission, de traitement et de suivi.

Enfin, la mise en place depuis quelques temps du Pass Vigik permet à la PM, responsable de la gestion opérationnelle du dispositif, d'accéder à tous les parkings privés facilitant ainsi ses interventions ainsi que celles de la Police nationale.

6.3. Les transporteurs

Grâce à la Police des transports, la SNCF est soutenue sur tout son réseau pour assurer la sécurité des trains et de leurs passagers. Les incidents sont recensés et de vraies stratégies de sécurisation sont organisées.

De la même manière, la TICE dispose d'un outil performant de recensement des incidents constatés sur son parc de véhicules. Chaque incident est répertorié de manière précise par les opérateurs du Pôle Central de Régulation et de Sécurité et donne lieu à l'établissement mensuel d'un rapport d'incidents intitulé « Analyse des incidents du réseau TICE pour le mois de... ». Ce rapport est transmis à chaque commune traversée par le réseau TICE.

Police nationale et Police municipale collaborent avec ces deux partenaires sur la partie du réseau qui les concernent et organisent des opérations conjointes.

7. LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)

La GUSP est un outil visant à améliorer le cadre de vie des habitants au sein des quartiers en Politique de la Ville (rénovation urbaine, ZUS). Elle a pour objectif d'assurer la cohérence des différentes actions menées en termes de qualité de vie sur un quartier.

Aussi, sur Évry-Courcouronnes, elle tend à :

- améliorer le quotidien des habitants d'un quartier,
- rehausser l'attractivité des quartiers en accompagnement des projets de rénovation de l'ANRU,
- diminuer les inégalités entre les territoires.

Pour y répondre, une série d'actions a été définie courant 2020 (cf. convention GUSP 2021-2025):

- Pour améliorer la propreté, la GUSP dispose de moyens répressifs, curatifs et préventifs, et peut compter sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires. Les Diagnostics en marchant permettent de suivre l'évolution des dysfonctionnements et d'adapter les solutions à apporter ;
- La GUSP a un rôle de coordination et fait le lien entre les habitants et les partenaires de la sécurité : Police Municipale, CLSPD, réunions des gardiens. Le service identifie les lieux sensibles et participe à l'aménagement urbain qui permet de réduire les nuisances : amélioration de l'éclairage, cheminements, actions de médiation. Il organise aussi des actions de prévention contribuant à juguler les problèmes de sécurité dans les quartiers.
- Elle favorise un modèle de gestion participative en incitant les habitants à devenir des acteurs de leur quartier et à prendre l'initiative de conduire des projets sociaux et de lien social. Sans l'implication des habitants, les projets mis en place par les bailleurs sociaux ou la Ville pourraient être inadaptés aux

conditions de vie et aux attentes des habitants. Les actions de lien social réalisées par les bailleurs dans le cadre de l'exonération de TFPB constitue un levier important pour favoriser l'implication des habitants ;

- Le service accompagne les habitants dans la gestion de leur habitat et la préservation de leur patrimoine. Le choix d'une politique affirmée de propreté de la ville par la municipalité d'Evry-Courcouronnes participe à la diminution du sentiment d'insécurité en suivant la théorie « de la vitre cassée » (si l'on casse une vitre sans que celle-ci soit réparée ou sans que le comportement soit réprouvé alors ce sont toutes les vitres environnantes qui seront cassées à leur tour). Cette politique est à maintenir et s'inscrit dans une plus large mesure dans la prévention situationnelle.

8. LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

L'absence de contrôle social sur les conduites inciviles entraîne une spirale de décomposition des mécanismes du contrôle social qui engendre la ghettoïsation, les désordres, l'insécurité et la désertion de l'espace public.

Aussi, le choix d'une politique affirmée de propreté de la ville par la municipalité d'Evry-Courcouronnes participe à la diminution du sentiment d'insécurité en suivant la théorie « de la vitre brisée ». Cette politique est à maintenir et s'inscrit dans une plus large mesure dans la prévention situationnelle.

En pleine articulation et complémentarité avec la GUSP, un certain nombre d'orientations sont à mettre en œuvre à l'horizon 2022 autour de trois objectifs phares:

- Assurer une mobilisation et une coordination de l'ensemble des directions de la ville et de l'agglomération ;
- Intervenir auprès des auteurs de dépôts sauvages ;
- Sensibiliser les habitants et améliorer leurs connaissances des conséquences des dépôts sauvages.

9. LE SERVICE MUNICIPAL DE MÉDIATION SOCIALE

Rattachée à la Direction du développement social, l'équipe de médiateurs assure une présence préventive et dissuasive sur l'espace public du lundi au vendredi de 10h30 à 19h00 en lien avec tous les acteurs de terrain (structures et services municipaux, associations, commerçants, bailleurs...). Ce contact régulier avec les associations de quartier, les services municipaux ou/et les institutions contribue à lever les incompréhensions entre les habitants et les acteurs présents sur le territoire.

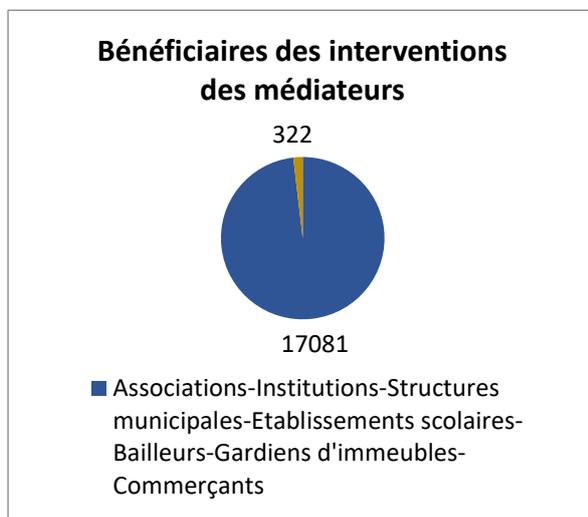
L'équipe agit sur l'ensemble du territoire, avec une présence plus forte sur les 9 quartiers prioritaires.

L'équipe intervient spécifiquement en assurant :

- La **présence active dans et aux abords des collèges** (ils régulent et pacifient les sorties scolaires et le retour des élèves à leurs domiciles ; ils facilitent le repérage et l'accompagnement des jeunes en situation de harcèlement ou en difficultés relationnelles avec leurs pairs - difficultés générant parfois des problématiques de violences interurbaines ; ils mènent des actions de prévention ...). Ce lien extérieur/intérieur avec le collège apporte un regard complémentaire sur la vie et l'environnement des élèves, facilitant ainsi les prises en charge particulières.

- La **médiation des conflits de voisinage** (les médiateurs cherchent à renouer le dialogue entre les différentes parties. Leur présence neutre ainsi que leur impartialité permettent de désamorcer les conflits et d'atténuer d'éventuelles tensions. Leur intervention évite souvent l'appel à la police. Les liens avec les gardiens et les bailleurs sociaux sont une priorité offrant ainsi une articulation entre ces conflits et les solutions envisageables.)
- La **médiation sociale et de rue** (les médiateurs informent, orientent, accompagnent, font le lien entre les habitants et les associations/institutions/services municipaux ; ils régulent les conflits/phénomènes de violences urbaines ; ils relayent les informations/difficultés rencontrées par les habitants et les commerçants vers les services municipaux et/ou institutions compétents pour intervenir).

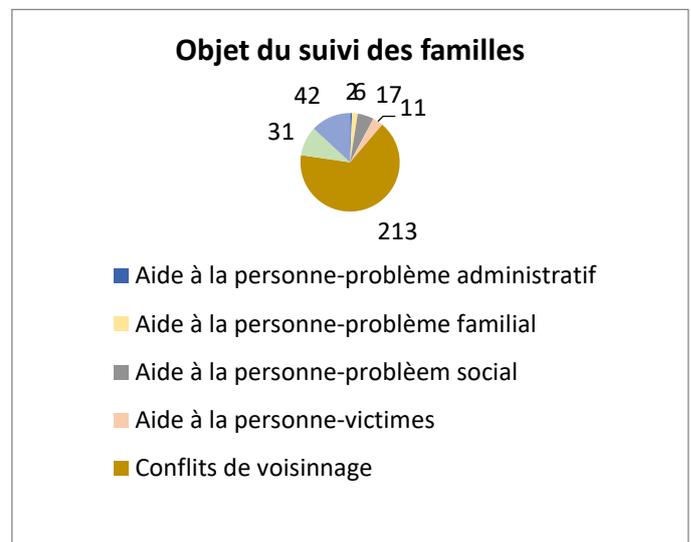
Les médiateurs sont également associés aux différentes manifestations organisées sur la ville (fêtes des associations, octobre rose, fêtes des parcs, forum des associations et du sport, « Olympiades », dispositif « Au pied de l'immeuble », animations sportives durant les vacances...).



L'intervention des médiateurs est presque exclusivement concentrée sur le « travail de rue » : 17081 interventions cumulées sur 4 ans entre 2016 et 2019.

Parmi les interventions au profit des familles, les conflits de voisinage prédominent nettement (66%).

Le champ d'intervention de la médiation sociale est vaste, les méthodes d'interventions souples et facilitatrices, permettant aux médiateurs de détecter des situations, d'identifier et faire remonter des problématiques précises, parfois individuelles, mais aussi de créer du lien, de dénouer des situations par le dialogue, d'instaurer des liens de confiance par la régularité et la proximité.



Le service travaille en partenariat étroit avec :

- les collèges pour intervenir dans le cadre des projets d'établissements « Suricates » et « Sentinelles », « Parcours Citoyen », « Dico d'or », « les 20 ans de Galilée », classe SHAM...; pour animer des temps de sensibilisation (thématiques harcèlement, violence...); participer aux conseils de discipline ; accompagner l'intégration d'un élève dans un nouveau collège de la ville lors d'une exclusion définitive pouvant avoir comme répercussion de générer un phénomène de rixe ;

- les médiateurs de la TICE pour la transmission d'informations sur le déplacement éventuel de groupes de jeunes dans le cadre de la prévention des violences urbaines ;
- les responsables de secteur ou/et les gardiens d'immeubles afin de gérer ou anticiper les problèmes d'insécurité et les conflits de voisinage.
- Les services municipaux (CLSPD, Dir. Jeunesse, GUSP, CCAS, Dir. Santé, PM, Vie Locale...).

10. LES SERVICES MUNICIPAUX TOURNÉS VERS LA JEUNESSE

La jeunesse est une priorité de la ville d'Evry-Courcouronnes en raison de la physionomie de la population mais aussi des problématiques de délinquance et de tranquillité publique récurrentes commises en partie par des mineurs et de jeunes majeurs.

La Ville joue un rôle important dans la prévention de la délinquance et notamment du phénomène de rixes par toutes les actions de droit commun qu'elle propose au quotidien à destination de la jeunesse et dans tous les domaines qui l'intéressent : accompagnement à la scolarité et réussite éducative, soutien à la formation, aide à l'insertion sociale et professionnelle, accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé ...

La municipalité mène une politique dynamique² : elle s'est pourvue de structures, de personnels et de nombreux dispositifs.

Trois structures jeunesse implantées sur le quartier du Canal et en centre-ville proposent un accueil aux 12-25 ans de la Ville. Selon les spécificités de chaque public accueilli (un espace dédié au 12-15ans ; 2 autres aux 16-25ans), les propositions diffèrent : un espace d'accueil libre, des ateliers, une billetterie facilitant l'accès à l'offre ciné-spectacles-concerts à moitié prix, un lieu d'écoute et d'accompagnement dans les projets, organisent des programmations loisirs et des séjours, des actions prévention-insertion, dispensent le permis et le BAFA citoyens, coordonne le recrutement des volontaires de service civique ou encore le Conseil des Jeunes, l'une dispose d'un studio d'enregistrement...

Un Point Information Jeunesse reçoit les jeunes pour les conseiller et les orienter en matière de loisirs, vie pratique, formations, questions sur les stages, les jobs d'été, l'emploi, la prévention... Au total, environ 22 ETP sont mobilisées par la Direction Jeunesse en direction des 12-30 ans.

Cette offre est complétée en proximité de 8 maisons de quartiers-centres sociaux qui accueillent les 12-17 ans dans le cadre des CLAS et organisent des sorties, des séjours, des temps sportifs inter-quartiers, BAFA citoyen, encadrent les collectifs jeunes ... Un référent jeunesse dans chaque MQ-CS est positionné pour animer cette politique publique.

Une politique sportive en accès libre est également dédiée en partie aux jeunes du territoire : le service Sports Loisirs, composé de 30 agents, les accueillent dans les gymnases de la ville tous les jours et jusqu'à 22h, y compris le samedi, pour pratiquer différents sports.

Sur le volet éducation, la Ville est par ailleurs très engagée, avec de nombreux dispositifs de réussite éducative et de persévérance scolaire : PRE, alternative suspension (2.5ETP), équipe mobile

² Cf listing, non exhaustif, des dispositifs et actions menées pour la jeunesse, partie 3 Fiches actions

pluridisciplinaire... mais également de prévention du harcèlement : projet RELIER pour accueillir les enfants victimes de harcèlement, actions de prévention au bon usage des écrans/réseaux sociaux...Le partenariat avec l'éducation nationale est bien engagé.

Enfin, le **Contrat local de santé** veille de son côté à promouvoir le bien-être et la santé des jeunes via 4 axes de travail:

- Améliorer la connaissance des lieux ressources par les jeunes
- Encourager les jeunes à adopter des comportements favorables à la santé
- Renforcer le rôle et la légitimité des personnes relais (parents et professionnels)
- Renforcer le repérage et l'accompagnement des jeunes en situation de mal être.

Grâce aux financements de l'Etat (ARS DT 91 et MILDECA), plusieurs projets sont déployés :

- Des actions de formation des professionnels de l'éducation (professeurs, animateurs, éducateurs...) sur le renforcement des compétences psychosociales et les addictions
- Des ateliers de renforcement des compétences psychosociales auprès des élèves de collèges : les effets sont perceptibles très rapidement sur le climat scolaire (diminution des tensions/violences entre élèves et meilleure capacité des jeunes à aller vers les adultes) ;
- Des actions de promotion de la santé lors de manifestations sportives et festives : tournois sportifs inter quartiers, concert « Santé en Scène (travail de prévention par les pairs autour de la question du consentement, soirée conçue sur le modèle des Solidays avec des acteurs de la santé présents) ;
- Des interventions en santé sexuelle positive en 5^{ème} et 3^{ème} en complément des interventions du CD;
- Des actions de prévention dans les lycées avec des forums santé organisés sur plusieurs établissements avec de nombreux partenaires en fonction des besoins.

Les personnels des structures jeunesse, des maisons de quartiers, du Sports Loisirs, de la médiation sont relais des dispositifs locaux et nationaux déployés au bénéfice des jeunes. Ils ont un rôle important de conseil et d'orientation.

Enfin, la Ville a également l'avantage de bénéficier de la présence d'une déléguée du préfet au contact des partenaires tournés vers la jeunesse des quartiers les plus prioritaires de la politique de la ville (QPV). Elle représente un atout pour améliorer la réponse publique aux besoins des jeunes, de l'ensemble habitants de manière générale.

11. LE SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES / ACCÈS AUX DROITS

Le service est rattaché à la Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique et organisé selon trois secteurs d'activités :

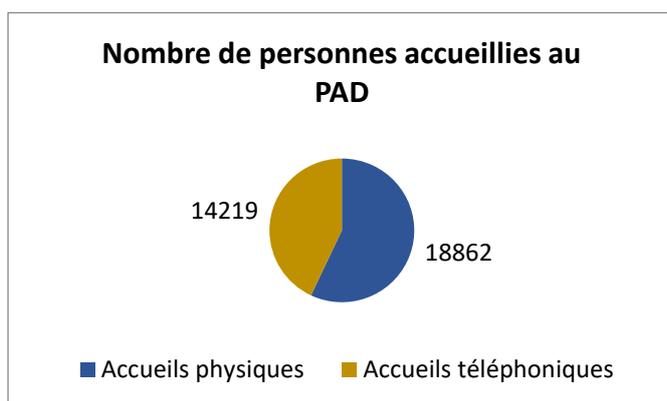
- le point d'accès au droit (PAD) ;
- l'aide aux victimes ;
- les mesures alternatives aux poursuites (TIG, mesures de réparation pénale et mesures de responsabilisation).

Le Point d'accès au droit (PAD)

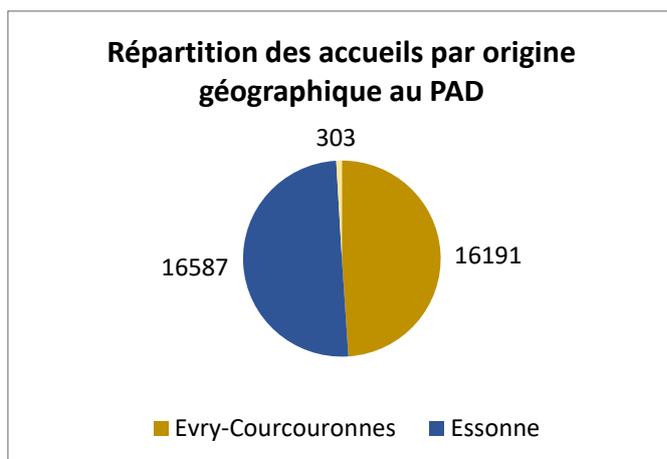
Le service assure des permanences gratuites tout au long de l'année avec le concours de treize partenaires (avocats, juristes, notaires, médiation familial, défense des consommateurs, conciliateur de justice, délégués du défenseur des droits, délégués du procureur de la République, écrivains publics, etc...).

Plus de 100 permanences par mois sont ainsi tenues dans le respect de la confidentialité.

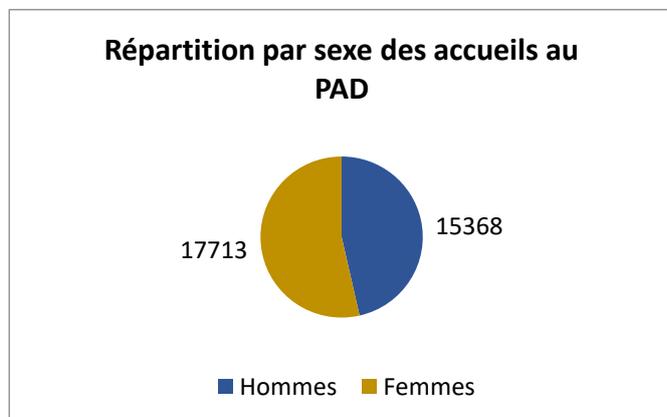
Avec 33 081 accueils entre 2016 et 2019 (Source : PM/PAD), soit une moyenne de 8 270 par an ou encore 32 par jour ouvré, le PAD enregistre une activité particulièrement soutenue qui répond à un réel besoin de conseils de la part des Évrycourcouronnais souvent désarmés quand il s'agit de faire valoir leurs droits ou répondre à une problématique administrative ou judiciaire.



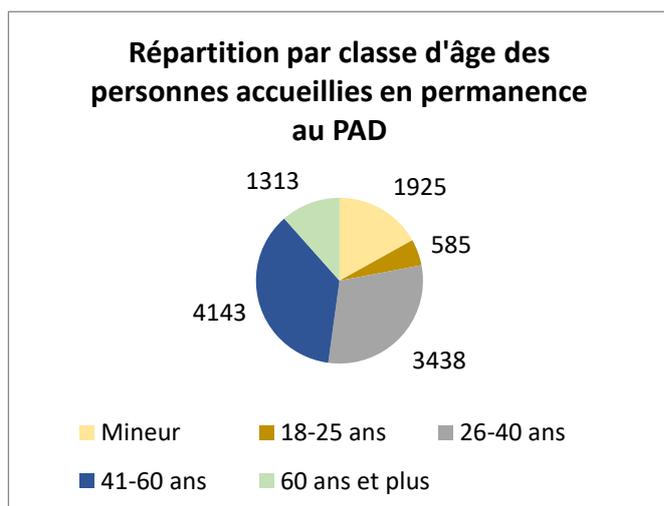
Il convient de noter que 57% des accueils réalisés par le PAD sont des accueils physiques.



L'activité du PAD dépasse largement le cadre de la seule commune d'Évry-Courcouronnes puisque 51% des personnes accueillies sont originaires d'autres communes du département voire d'ailleurs.



Le PAD est fréquenté par un nombre légèrement plus important de femmes : 53,5%, chiffres qui se relèvent proportionnellement similaires à l'étude de la répartition genrée de fréquentation des permanences.



Si les 26-40 ans et 41-60 ans fréquentent le plus les permanences du PAD, il faut noter la part non négligeable des mineurs qui en franchissent le seuil (17%).

La diversité des motifs de consultations est à la hauteur de la diversité des permanences tenues:

- droit de la famille (séparation/divorce, pension alimentaire, autorité parentale, succession...);
- logement (baux, procédure d'expulsion, voisinage, copropriété, droit au logement opposable...);
- droit du travail (exécution du contrat de travail, rupture de contrat de travail, conditions de travail...);
- droit social;
- aide aux victimes (allocations, cartes, travailleurs handicapés-RQTH, logement, aide sociale et médicale...);
- droit de la santé;
- droit pénal et procédure pénale;
- droit commercial et des sociétés;
- droit bancaire et des assurances;
- surendettement;
- aide juridictionnelle;
- lutte contre les discriminations;
- droit administratif (affaires publiques, justice, fiscalité, urbanisme, litiges...);
- droit des étrangers (titre de séjour/document de circulation, nationalité, asile...);
- droit des enfants (adoption, éducation, scolarité, filiation, santé, handicap...);
- aide à la rédaction (courrier, dossier administratif, imprimé CERFA, service d'aide au recouvrement des victimes-SARVI, commission indemnisation des victimes-CIVI...).

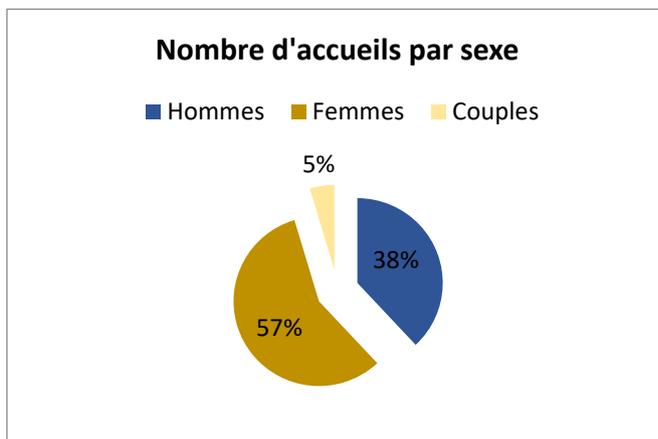
Au-delà des permanences, le PAD propose de multiples interventions sur la citoyenneté en direction des habitants:

- au sein des établissements scolaires de la ville (écoles primaires, collèges, lycées): informations collectives sur les institutions judiciaires et la responsabilité pénale, sur le cyberharcèlement; interventions individuelles auprès de collégiens « déviants » en accord avec les parents (plusieurs mesures de responsabilisation ont été effectuées).
- organisation de la « Quinzaine de la tranquillité publique »: échanges avec la police, l'accès au droit et l'aide aux victimes auprès des jeunes, des adultes et des seniors.

- dans les centres de loisirs, les maisons de quartier et aussi les collèges et lycées avec le déploiement d'expositions « Moi, Jeune Citoyen », celle de la PJJ 13-18 ans, ou encore une autre sur les droits de la femme
- célébration de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant : mise en place de conférences-débats pour les professionnels concernant le harcèlement scolaire et l'enfant face au handicap.
- par la mise en place régulière de « Café-Citoyen » organisés avec les maisons de quartiers, les associations et lors d'événements particuliers, de conférences-débat sur l'autorité parentale avec la participation d'une juriste du Centre d'information sur les Droits de la Femme et des Familles-CDIFF et autres professionnels du PAD.

L'aide aux victimes

Les victimes sont reçues suite à l'orientation d'un courrier adressé au maire ou suite à une orientation par un partenaire/service municipal ou par une prise de rendez-vous. La victime est reçue, informée et orientée, pour des problématiques diverses : violences conjugales, agression, harcèlement, problèmes familiaux/sociaux, atteinte aux biens, problème d'insécurité, accident...



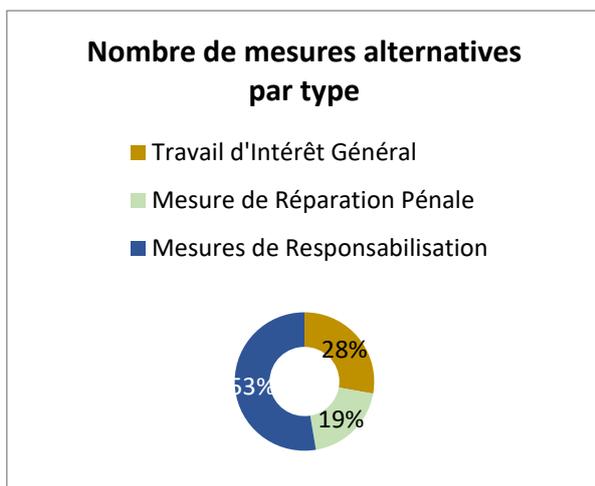
On note qu'une proportion plus importante de femmes sont venues chercher une aide (57%) auprès du service mais aussi quelques couples (5%).

Source : PM/PAD

Un soutien psychologique est également proposé aux victimes grâce au partenariat avec trois structures : MEDIAVIP91, PAUSE et FILIGRANE. Le choix de l'orientation se fait selon les problématiques rencontrées. 148 victimes ont été orientées pour un soutien psychologique en quatre ans.

Les mesures alternatives aux poursuites

La ville a signé une convention-cadre avec le SPIP de l'Essonne pour l'accueil des TIG ainsi qu'avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) dans le cadre des mesures de réparation des mineurs. La ville a aussi un partenariat avec la PJJ. Des sessions collectives sont parfois réalisées où la direction intervient auprès des jeunes ayant commis des délits.



Le service reçoit également des collégiens exclus temporairement de leurs établissements pour une mesure de responsabilisation : pendant plusieurs jours, le jeune est reçu au sein d'un service municipal, l'objectif étant de lui faire prendre conscience de ses obligations. Ce dispositif suppose la mise en place d'une convention, d'un contrat signé avec le jeune concerné en impliquant les parents.

12. LA PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES

Evry-Courcouronnes dispose d'un Plan d'action Égalité femmes/hommes qui entre dans le cadre plus général de la lutte contre les discriminations. L'axe 4 de ce plan qui se termine en 2021 est précisément tourné vers la lutte contre les violences faites aux femmes et décline de manière opérationnelle un certain nombre d'actions chaque année :

- sensibiliser aux problématiques de violences commises à l'encontre des femmes et favoriser la prise de conscience ;
- former les agents municipaux dans la prévention des violences et dans le repérage et l'accompagnement des personnes victimes de violences et des enfants co-victimes ;
- consolider la prise en charge et l'accompagnement des victimes et faire connaître les acteurs et les dispositifs existants.

La prostitution des mineurs appelée plus pudiquement « marchandisation du corps des jeunes » ou bien encore « michetonnage » est un phénomène qui semble prendre de l'ampleur sur le territoire d'Evry-Courcouronnes bien qu'il soit encore difficile de le quantifier précisément.

Danger avéré tant au niveau de la santé physique et mentale des jeunes s'y adonnant qu'au niveau sécuritaire avec tout ce qui gravite autour de la prostitution, le problème est d'autant plus difficile à prendre en compte qu'il n'est pas réprimé par la loi. La loi de 2016 a aboli en effet toute pénalisation de la prostitution. Seuls les clients de ces jeunes ou de leurs éventuels proxénètes sont pénalement condamnables.

La ville a entamé une démarche pluridisciplinaire d'analyse et de prévention du phénomène fin 2019. Après avoir dressé un premier état des lieux des besoins des professionnels sur le sujet et identifié les partenaires mobilisables sur les enjeux de prévention et de prise en charge, la Ville a élaboré un plan d'actions de formation des professionnels afin de lutter contre la marchandisation du corps des jeunes.

D'ores et déjà, avec le soutien financier du Conseil départemental une proposition s'est concrétisée par la mise en place d'un espace de supervision pour les professionnels et un lieu d'écoute et d'accompagnement des jeunes en situation de prostitution (la Consult'sexo s'est installée en mai 2021 dans les locaux du CDPS).

13. LA POLITIQUE MUNICIPALE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Afin de promouvoir et faire vivre le Pacte républicain et laïc d'Evry-Courcouronnes, un Conseil Citoyen Local de la Laïcité (2C2) a été installé en 2016. Cette instance consultative à la disposition de la ville est au service du vivre ensemble. Elle à l'origine de la production d'un plan d'actions fondé sur quatre axes:

Axe n°1 - le respect de la neutralité du service public

Axe n°2 - La promotion de la laïcité et la liberté de conscience

Axe n°3 - La lutte contre les discriminations envers les différentes croyances et non croyances

Axe n°4 - La lutte contre la radicalisation religieuse

Ce plan d'actions est accompagné d'un guide pratique de la laïcité ayant pour objectif de donner aux agents municipaux les clés pour adopter des attitudes et pratiques professionnelles garantissant le cadre laïque et neutre du service public ; d'un mémento à destination des administrés sur intitulé « Le Pacte Républicain et Laïque d'Evry-Courcouronnes abordant la laïcité, la citoyenneté et le vivre ensemble.

Le renouvellement du plan d'action de Lutte contre les discriminations au cours de l'année 2021 a permis de dégager un nouvel axe de travail sur la question de la culture et des origines.

Aussi, la Ville participe à la prévention de la radicalisation religieuse en proposant des actions de sensibilisations auprès des établissements scolaires. Au-delà de toutes les actions culturelles, éducatives, sportives et sociales menées au quotidien et qui participent à la prévention primaire, cela passe aussi par la promotion des valeurs républicaines, de la citoyenneté et le renforcement de la laïcité dans l'espace public. De cette manière, la Ville s'implique dans la lutte contre le racisme notamment en travaillant sur les formes « systémiques » de racisme et la déconstruction des préjugés raciaux. L'amélioration de la connaissance des différentes cultures, la sensibilisation aux stéréotypes liés aux origines et à leurs conséquences ainsi que l'insertion démocratique des étrangers vont dans ce sens.

Enfin, la lutte contre l'homophobie est aussi un axe de travail notamment en favorisant l'accès au droit et à l'information pour les personnes LGBT par la mise en place ou la diffusion d'informations sur les structures d'accueil et d'écoute et en communiquant sur les droits des personnes LGBT. Le respect de ses personnes est mis en avant par des actions de sensibilisation et la déconstruction des fausses croyances.

14. LES ASSOCIATIONS

Un certain nombre d'associations locales, situées ou intervenant sur le territoire communal, sont également une partie de la réponse apportée aux problématiques de tranquillité publique et de délinquance.

14.1. Le Club de prévention spécialisée

Habilitée par le Conseil départemental de l'Essonne pour exercer une mission de service public et d'intérêt général, l'association Oser gère depuis 2005 le service de prévention spécialisée sur 4 communes de l'agglomération dont Evry-Courcouronnes.

La prévention spécialisée dépend de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : elle agit dans le cadre de la protection de l'enfance et cible le public des 12-25 ans.

Elle utilise divers outils pour mener à bien son action envers ce public :

- le chantier éducatif qui est un outil de responsabilisation individuelle et de socialisation préalable à l'insertion professionnelle. Il vise à la modification des comportements et à la prévention des risques d'exclusion ;
- la présence au sein des collèges à travers des permanences hebdomadaires où sont organisés des temps de rencontre et d'échanges avec les jeunes sur des thématiques d'actualité (relations filles/garçons, citoyenneté, racisme). L'association y anime également des ateliers sportifs ;
- l'accompagnement individuel et collectif dans certaines démarches (administratives, judiciaires, formation, emploi, famille scolarité...) ;
- l'animation de la vie des quartiers par l'organisation de fête et des sorties éducatives visant à renforcer les liens entre les jeunes de quartiers différents.

L'association a développé des partenariats étroits avec certains organismes tels que la mission locale, le programme de réussite éducative, la PJJ, le SPIP et l'ACJE.

Les moyens humains alloués pour la ville d'Evry-Courcouronnes sont de 12 ETP éducateurs et 1,05 ETP Chef de service. Au 30/09/2021, 11 ETP éducateurs sont pourvus.

14.2. Le CIDFF

Association loi 1901, agréée par l'Etat, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles est implanté dans le département depuis 1982.

Membre du réseau national des CIDFF, le CIDFF de l'Essonne a la mission d'intérêt général de :

- informer le public et plus particulièrement les femmes ;
- développer des actions de lutte contre les discriminations et l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes.

Le CIDFF est organisé autour de deux secteurs :

- un secteur juridique qui assure des permanences d'accès au droit généralistes tout public auxquelles s'ajoutent des permanences d'informations destinées aux femmes victimes de violences conjugales ;
- un secteur professionnel qui propose pour les femmes un accompagnement à l'emploi ou à la création d'entreprises.

Le CIDFF travaille en partenariat étroit avec les autres structures et associations impliquées dans la lutte contre les violences sexistes. Il est notamment membre du collectif essonnien de lutte contre les violences faites aux femmes porté par l'ACJE et s'inscrit dans le dispositif «Téléphone Grand Danger » au côté de l'association MEDIAVIPP 91. Il est animateur aux côtés de la municipalité du réseau de prévention des violences intrafamiliales qui se réunit régulièrement dans le cadre du CLSPD.

14.3. MEDIAVIP 91

MEDIAVIP 91 est une association départementale d'aide aux victimes créée en 1989, habilitée par le Tribunal de Grande Instance d'Evry et conventionnée avec le Ministère de la Justice via la Cour d'Appel de Paris. Une activité de médiation pénale s'est adjointe en 1994 à celle de l'aide aux victimes.

Le siège de l'association est situé au Tribunal Judiciaire d'Evry. L'association possède également des locaux au 60 Allée des Champs-Elysées.

L'association propose aux victimes :

- une écoute privilégiée ;
- une information sur leurs droits et le fonctionnement de la justice ;
- un accompagnement dans les démarches ;
- une orientation au besoin ;
- une prise en charge psychologique ;
- une orientation sociale.

L'association accueille le public en s'appuyant sur une équipe composée de juristes, psychologues et intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie en fonction des besoins. Elle est en mesure si nécessaire d'accompagner les victimes durant plusieurs années. Les personnes reçues en entretien ont majoritairement été victimes de violences répétées dans un cadre familial ou autre, de viols et agressions sexuelles, vols aggravés notamment à main armée.

L'association assure également des formations à destination des professionnels de l'Essonne notamment pour détricoter les préjugés et stéréotypes relatifs aux violences conjugales.

L'association gère enfin le dispositif « téléphone grand danger » (TGD) dans le département.

Elle inscrit son action dans un partenariat avec d'autres acteurs (avocats, CIDFF, APASO...) :

- dans le cadre d'une convention signée en 2005 avec le TGI d'Evry, le procureur de la République sollicite systématiquement l'association dès lors que l'auteur d'un fait est présenté au Parquet afin de contacter les victimes identifiées dans le cadre de procédures déterminées : comparutions immédiates, convocations par procès-verbal, placements sous contrôle judiciaires, instructions. Cette activité concerne aussi les mineurs auteurs sur requête du juge des enfants.
- dans le cadre de stages de citoyenneté organisés par la PJJ, l'association intervient pour replacer la victime au sein du processus judiciaire. La réflexion porte sur le passage à l'acte et l'impact sur la victime.
- dans le cadre des stages de composition pénale pour les auteurs de violences conjugales, MEDIAVIP 91 intervient en collaboration avec l'ACJE sur deux jours à travers des binômes de juristes et de psychologues.

Un fonctionnement en partenariat et une collaboration étroite entre tous les acteurs impliqués dans le soutien et l'accompagnement des victimes sont incontournables. Le CLSPD est l'instance qui doit permettre à tous ces acteurs de se rencontrer et de mieux connaître les missions de chacun.

14.4. Association Génération II-Citoyenneté Intégration

Association de médiation culturelle agréée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) en 2003, Génération II-Citoyenneté-Intégration développe des actions dans le champ éducatif, culturel et sanitaire depuis la fin des années 80.

Elle a comme objectif principal d'aider l'intégration des habitants, en particulier des jeunes, à la citoyenneté en ciblant les parents, notamment les pères. Elle s'attache notamment à :

- promouvoir les liens de solidarité et d'entraide des habitants
- jouer un rôle d'interface entre les jeunes et les institutions
- impulser et accompagner des actions autour de la citoyenneté
- mettre en place des réflexions et des actions pour une connaissance et une compréhension mutuelle au service du vivre ensemble
- prévenir l'exclusion sociale
- faciliter l'accès aux droits fondamentaux.

L'association organise des ateliers de socialisation, d'intégration et d'autonomisation dans le cadre de l'accompagnement individuel et collectif des familles et des jeunes déscolarisés.

Génération II mène également des actions partenariales en particulier avec la TICE pour lutter contre les incivilités et actes de délinquance sur ce réseau. Ce travail en commun a d'ailleurs débouché sur l'élaboration d'une plaquette intitulés « TICE, c'est nous, nous y tenons ! ».

14.5. Association Génération-Femmes

Génération-Femmes intervient auprès de la population pour faciliter l'insertion de toutes et tous.

Située au cœur du quartier des Pyramides, elle s'applique en particulier à :

- favoriser l'insertion sociale, culturelle, professionnelle et économique ;
- faciliter la communication entre les familles et les institutions ;
- valoriser les initiatives de femmes ;
- faire participer les familles à la vie de leur quartier ;
- créer une chaîne de solidarité pour s'entraider ;
- initier des actions d'insertion par l'économie et par des activités sportives et culturelles.

14.6. Association La voix des jeunes

L'association propose des ateliers de socialisation avec pour ambition de donner des outils linguistiques permettant à des personnes non-francophones d'être le plus autonome possible dans la vie de tous les jours.

Elle mène une approche centrée sur le développement, l'autonomie, la socialisation des personnes quels que soient leur origine, leur âge et leur niveau initial de formation.

14.7. Association du Contrôle Judiciaire de l'Essonne (ACJE)

L'ACJE est née en 1984. Dans le Département, elle est en situation de monopole.

Le contrôle judiciaire s'adresse à des prévenus mis en cause dans diverses infractions dans le cadre de mesures alternatives à la détention provisoire avec une dimension de traitement social de la délinquance au début du processus judiciaire. Un certain nombre de problématiques sociales, médicales ou encore sanitaire peuvent avoir un lien avec l'infraction. Si ces problématiques sont traitées en amont de la comparution, il en sera tenu compte dans le rendu de jugement. Ce processus participe à la prévention de la récidive.

Concrètement, la liberté d'un mis en cause va être conditionnée au respect d'un certain nombre d'interdictions et d'obligations prévues par le Code pénal.

Dans le cadre d'une ordonnance de placement sous contrôle judiciaire, le magistrat désigne l'ACJE et un service de police ou de gendarmerie pour veiller au bon respect de ces interdictions et obligations. L'ACJE s'attache prioritairement à ce qui relève des obligations de faire tandis que le service de police ou de gendarmerie s'occupe davantage de l'aspect coercitif et restrictif de liberté.

Ces obligations ont toujours vocation à traiter les problématiques sociales et sanitaires (obligation d'exécuter un travail, obligation de soins, obligation de suivre une formation...). Le traitement des difficultés sociales s'effectue toujours dans un objectif d'insertion ou de réinsertion.

Sur Evry-Courcouronnes, les délais d'instruction des dossiers étant en moyenne de trois ans, l'action de l'ACJE, pour avoir du sens, doit s'inscrire dans la même durée.

L'ACJE suit environ 600 mis en cause, avant tout majeurs (90%), mais elle peut aussi suivre des mineurs de 16 à 18 ans placés par le Juge des enfants et ayant un passé judiciaire important et une expérience PJJ préalable.

Le rôle principal du contrôleur judiciaire va être d'orienter le mis en cause vers les structures partenaires (mission locale, éducation nationale, centre médico-psychologique). Une connaissance des ressources territoriales est donc indispensable comme il est nécessaire que l'environnement local connaisse l'ACJE.

L'ACJE tient des permanences au sein du Point d'Accès au Droit d'Evry-Courcouronnes.

L'accompagnement des auteurs de violences conjugales

Depuis 2005, l'ACJE a été l'une des premières structures à mettre en œuvre des dispositifs de prévention et de lutte contre les violences conjugales ciblés sur les auteurs. Ces différents dispositifs sont proposés en fonction de la gravité des faits.

Le premier dispositif a été mis en place dans le cadre de la comparution par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire. Cette mesure de contrainte doit être effectuée dans un délai de deux mois entre le déferrement et la comparution devant la juridiction de jugement.

La mise en œuvre de ce dispositif est motivée par deux types de difficultés:

- l'hébergement des auteurs de violences conjugales : l'ACJE est tiers réservataire de chambres dans les foyers ADOMA. Si aucune autre solution d'hébergement n'est prévue, l'ACJE prend en charge l'auteur qui occupe la chambre réservée jusqu'à sa comparution devant le tribunal.
- la nécessité de proposer des soins aux auteurs de violences conjugales : trouver un professionnel dans le délai de deux mois et engager un travail d'accompagnement est quasi impossible. En conséquence, l'ACJE a recruté son propre psychologue.

Depuis sa mise en place, il y a une quinzaine d'années, l'ACJE assure le suivi d'une centaine d'auteurs par an.

Le second dispositif né en 2012 répond au besoin du Parquet pour des faits de degré moindre ne pouvant entrer dans le cadre de la convocation par procès-verbal assortie d'un contrôle judiciaire (CPVCJ).

Un stage a donc été mis sur pied dans le cadre de la composition pénale. Le stage est à la charge du mis en cause. Si le stage est effectué, l'affaire est classée sans suite. Ce stage est une déclinaison de ce qui est pratiqué dans le cadre de la CPVCJ avec une première approche très axée sous l'angle juridique combinée à une approche psychologique davantage fondée sur la construction du rapport à l'autre, sur les capacités de raisonnement.

En 2011, suite à un colloque organisé par l'université d'Evry sur la thématique de la prise en charge des auteurs de violences conjugales, un collectif essonnien contre les violences faites aux femmes a été créé. La particularité de ce collectif est qu'il n'aborde plus simplement la problématique par le prisme des femmes victimes mais s'intéresse aussi aux causes et à la place des auteurs. L'objectif est de créer un maillage sur le département à travers notamment des formations des professionnels. Ce collectif a également été à l'origine de la création de la plaquette « En Essonne, des hommes disent non aux violences faites aux femmes ».

15. LA GOUVERNANCE LOCALE DU CLSPD ET DE LA SLSPD

Le CLSPD est l'organe réglementaire qui permet de suivre la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance. De ce fait, le CLSPD est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur son territoire.

Il est surtout un moyen d'organiser la réflexion et les actions correspondantes aux grandes orientations et priorités en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Il permet la formalisation d'un partenariat actif par la mise en œuvre d'actions de sécurité et de prévention co-construites et par l'adoption de conventions et de protocoles spécifiques. Il est ainsi tout à fait complémentaire aux autres politiques publiques menées sur le territoire communal et se veut un apport méthodologique et de coordination important pour rendre visible et lisible toutes les réponses au maintien de la sécurité et de prévention de la délinquance présentées ci-avant.

La lutte contre l'insécurité et la délinquance résulte d'un dosage entre prévention et répression. L'objectif du CLSPD est d'ajuster la réponse locale en équilibrant la part dédiée à la prévention et celle dédiée à la répression. Ses missions se déclinent de la façon suivante :

- favoriser l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'insécurité, de délinquance et de troubles à la tranquillité publique ;
- encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ;
- assurer l'approbation, l'animation, le suivi, l'évaluation et l'ajustement des instances et des programmes d'actions ;
- développer une observation pertinente et partagée ainsi qu'une analyse commune des phénomènes constatés afin de les traiter et d'apporter des réponses adaptées notamment en mobilisant des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention, en définissant et coordonnant la dynamique d'actions concrètes et partenariales pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques et en accompagnant la dynamique des instances et leurs compétences techniques ;
- déterminer les conditions de fonctionnement de l'assemblée plénière et des groupes de travail et d'échanges d'informations.

La gouvernance du CLSPD se base sur des outils de suivi, de coopération et de co-construction qui s'adaptent au gré des besoins et attentes locales.

15.1. L'assemblée plénière du CLSPD

Présidée par le Maire ou son représentant, choisi parmi les élus municipaux, l'Assemblée plénière du CLSPD d'Evry-Courcouronnes est un lieu d'échange et de réflexion sur les travaux menés dans le cadre de la SLSPD et se tient une fois par an sous forme de conférence.

Sont membres de droit :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ou son représentant ;
- Madame le Procureur de la République d'Evry ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne ou son représentant ;

Sont membres associés:

- les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- des élus municipaux, des élus de la Communauté d'agglomération, des représentants d'associations, établissement ou organismes œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou économique désignés par le maire en concertation avec les membres de droit ;
- les services de la Ville et de la Communauté d'agglomération œuvrant pour la sécurité et la prévention de la délinquance.

Instance stratégique d'échange et de contrôle, l'assemblée plénière vise à :

- définir les perspectives stratégiques et politiques en matière de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle locale ;

- valider les orientations prises par le CLSPD, c'est-à-dire la programmation annuelle d'actions jugées utiles ou nécessaires pour obtenir la réduction de la délinquance constatée, des troubles à la tranquillité publique et du sentiment d'insécurité ;
- présenter les caractéristiques et l'évolution des phénomènes d'insécurité et de délinquance à l'échelle locale ;
- mobiliser et étendre le partenariat local à l'ensemble des acteurs concernés ;
- favoriser l'échange d'informations sur les phénomènes d'insécurité, de délinquance et de troubles à la tranquillité publique ainsi que des moyens engagés.

15.2. La Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SLSPD)

La prévention de la délinquance est une politique publique qui repose sur une collaboration et un partenariat dynamiques des différents acteurs institutionnels et associatifs. La SLSPD est le document contractuel qui incarne cette dimension partenariale en organisant des espaces de concertation permettant d'agir sur les problématiques d'insécurité et de prévention de la délinquance au niveau communal.

Outre des éléments introductifs de diagnostic local, le schéma directeur que représente la SLSPD est le moyen de formaliser des engagements partagés : il contient des axes et actions évaluables élaborés collectivement, validés par les partenaires pour une durée déterminée.

15.3. La coordination du CLSPD

Le coordinateur du CLSPD d'Evry-Courcouronnes assure le rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance confié au maire par l'article 1 de la loi du 05 mars 2017.

Ses missions sont de permettre l'émergence d'espaces d'échanges adaptés, répondant aux besoins des partenaires et d'organiser des instances partenariales locales comme des lieux d'interconnaissance, de réflexion, de co-production et co-construction visant à répondre aux problématiques de délinquance. Le coordinateur est un facilitateur qui rassemble les idées, coordonne les partenaires et anime diverses formes de groupes de travail. Il impulse la mise en place de projets et d'actions, organise et rassemble les éléments permettant l'évaluation des actions décidées dans le cadre de la SLSPD. De par son expertise, il collabore également sur tous les projets menés en dehors de la SLSPD, joue un rôle de représentant et référent dans le domaine de la prévention de la délinquance et participe ainsi à l'accompagnement des projets et initiatives en la matière.

A travers ses différentes missions, le coordinateur est chargé d'assurer, dans le champ de la prévention de la délinquance, la coopération d'acteurs d'origines professionnelles diverses. Il est destinataire de multiples informations, y compris à caractère individuel, provenant des différents acteurs et permettant d'accompagner techniquement les acteurs de terrain dans la mise en œuvre des priorités.

Le coordinateur pilote chaque année l'assemblée plénière du CLSPD afin de faire le bilan des actions menées et valider les axes de travail.

15.4. Le Bureau de Suivi Technique (BST)

Animé par le coordinateur, le Bureau de suivi technique est le comité de pilotage de la SLSPD. Il est l'occasion de faire un état voire un bilan périodique des actions menées. Il permet aussi de valider des points d'étapes ou d'arbitrer des décisions ou stratégies.

Réuni environ 1 fois par mois, le BST regroupe le coordinateur du CLSPD et le Directeur de la Police municipale, le Directeur adjoint du Cabinet du Maire, la Directrice générale adjointe en charge du Développement Territorial et Urbain et la Directrice du Développement social.

Le Maire, d'autres membres de la Direction générale ainsi que des partenaires extérieurs peuvent ponctuellement assister à ces échanges et apporter leurs expertises sur un sujet traité.

15.5. Les groupes de travail et de suivi

Regroupant en fonction du sujet traité, des cadres de la Mairie, des services de l'Etat et des collectivités territoriales, des membres d'associations ou d'entreprises privées, des commerçants ou autres acteurs de la société civile, ces commissions ou groupes de travail se réunissent à intervalles réguliers ou en fonction des besoins.

CLSPD et PM

Techniciens clés impliqués dans la sécurité et la prévention de la délinquance au niveau de la commune, le coordinateur.trice du CLSPD et le Directeur de la Police municipale partagent des données, des idées et organisent ensemble le déploiement de la SLSPD via des temps de travail toutes les deux semaines.

Les commissions sécurité

Des commissions sécurité thématiques ont lieu à intervalles réguliers et ont pour objet d'échanger des informations et de permettre la proposition de réponses opérationnelles visant à mieux assurer la sécurité au sein et aux abords du centre commercial régional Evry 2, des transports, des bailleurs sociaux.

Les réseaux de professionnels

Echanger des pratiques, des informations, favoriser l'interconnaissance et la proposition de réponses opérationnelles sont les objectifs poursuivis par le Réseau sécurité éducation et le Réseau de prévention des violences intrafamiliales :

- Le premier permet autant de faire le point sur la sécurité au sein et aux abords des établissements scolaires que d'échanger sur les problématiques rencontrées par les jeunes dans le cadre de leur scolarité, afin de mieux prendre en charge les mineurs délinquants ou en voie de délinquance ;
- Le deuxième vise quant à lui à mieux se connaître, partager des informations concrètes, sur des situations anonymisées pour assurer la bonne orientation, le bon accompagnement et la mise en sécurité des victimes de violences intrafamiliales, sexuelles ou sexistes.

Ces dernières années, un groupe de travail s'est également mis en place autour de la prévention des rixes inter-quartiers : tantôt pour anticiper les plannings des vacances scolaires, tantôt pour se préparer au confinement puis au déconfinement contextuellement à l'épidémie de COVID-19 de 2020-2021, il est proposé d'officialiser et régulariser ce groupe, d'en élargir le thème. Un Réseau prévention jeunes se réunit donc régulièrement depuis juin 2021, pour échanger sur les problématiques de délinquance rencontrées par

les jeunes et surtout élaborer des hypothèses de travail et des réponses opérationnelles entre professionnels de proximité en dehors des établissements scolaires (animateurs, éducateurs, médiateurs...).

La Cellule locale de suivi individualisée (CLSI) : un outil en désuétude

A Evry-Courcouronnes, la CLSI créée en 2017 concernait les mineurs ou jeunes majeurs qui faisaient état d'un comportement prédélinquant-délictueux, de nature à troubler l'ordre public sur le territoire d'Evry-Courcouronnes, de difficultés multiples de différentes natures (sociale, économique, familiale, éducative...) et dont la situation était susceptible de se dégrader.

Les réunions de la CLSI avaient vocation à permettre aux partenaires d'Evry-Courcouronnes d'alerter sur les situations individuelles et familiales sensibles, d'apporter une réponse de proximité de nature éducative, sociale ou pénale, de mettre en œuvre un suivi individualisé, individuel ou familial, visant à éviter la dégradation des situations voire le basculement dans la délinquance (en mobilisant les dispositifs existants). Les partenaires instaurent un état de veille et de vigilance partagée concernant la situation d'un jeune et in fine, préconisent des orientations éducatives pour chacun.

Or, cette instance semble aujourd'hui s'être essoufflée et intervenir en doublon d'autres espaces d'échanges préexistants : sa pertinence a été remise en question par une grande majorité de partenaires qui semblent avoir trouvé des moyens de répondre aux difficultés des situations des jeunes par d'autres canaux.

Toutefois, ce type de fonctionnement n'est pas à écarter et reste un modèle à adapter en fonction des besoins identifiés à l'avenir.

PRÉCONISATIONS ET PLAN D'ACTION 2022-2026

1. UNE STRATÉGIE LOCALE COHÉRENTE

Récemment diffusée, la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, qui court de 2020 à 2024, comprend 40 mesures regroupées en 4 axes principaux :

- Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Le territoire, vers une gouvernance renouvelée et efficace

La problématique de la prévention de la radicalisation, de nouveau prégnante suite aux attentats des derniers mois, est évoquée dans la fiche 34 de la Stratégie nationale qui traite du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et de la lutte contre la Drogue (CDPDR).

Parallèlement il existe depuis 2018 au niveau national, un Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) dans lequel la commune cherche, en liaison avec les partenaires institutionnels, à s'inscrire de façon plus prononcée et à renforcer son action de prévention auprès des jeunes.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République vient appuyer le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société.

Les orientations et mesures de cette nouvelle stratégie nationale, qui reprend les grandes lignes de la stratégie précédente, se recoupent avec la Stratégie Départementale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 diffusé par la Préfecture de l'Essonne.

Dans l'esprit de la précédente, cette nouvelle mouture départementale se décline à son tour en quatre axes qui font l'objet de 36 fiches actions :

- Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens
- Accueillir, accompagner et protéger les victimes
- Lutter contre l'insécurité et rétablir la tranquillité publique
- Prévenir la radicalisation.

Au vu de l'ensemble des actions menées au quotidien sur le terrain et des objectifs affichés, la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance conduite jusqu'alors par la municipalité d'Evry-Courcouronnes est en cohérence avec ces axes nationaux et départementaux et reste plus que jamais d'actualité : elle essaie de répondre de la façon la plus exhaustive et la plus pragmatique possible à l'ensemble des problèmes d'insécurité identifiés.

2. PRÉCONISATIONS D'AMÉLIORATION

Pour autant, il peut être complexe aujourd'hui d'identifier tous les dispositifs qui existent, les problématiques auxquelles ils répondent et de cerner parmi les actions existantes toutes celles qui permettent de prévenir la délinquance. La fusion des deux collectivités a été l'occasion de repenser certains services, de proposer une organisation nouvelle, dont la déclinaison non aboutie aujourd'hui ne permet pas forcément d'identifier facilement les rôles répartis entre les uns et les autres.

La nécessité d'une coordination constante dans la déclinaison des politiques publiques autour de l'enfant et la jeunesse a régulièrement été soulevée dans le cadre du bilan de la précédente Stratégie et l'élaboration de la nouvelle. Cela permettrait effectivement d'avoir une meilleure visibilité des champs de compétences des acteurs intervenants sur le thème de la jeunesse et des actions menées, d'instaurer un partenariat plus efficient pour une meilleure complémentarité entre les acteurs, de fixer des objectifs communs et une répartition des tâches entre les acteurs.

Faute d'association systématique aux autres politiques publiques spécifiques et donc d'informations suffisamment précises des différentes actions menées sur le terrain, la possibilité pour le coordinateur du CLSPD de mener des évaluations probantes a été réduite. Il est objectivement difficile d'avoir à ce jour une vue d'ensemble de ces actions et de mesurer leur impact réel sur la prévention de la délinquance.

Il est apparu au cours du diagnostic que la concrétisation de la politique de sécurité et prévention de la délinquance sur le terrain pourrait gagner en efficacité en adoptant une méthodologie plus rigoureuse, une coordination plus poussée et un meilleur partage de l'information.

Par ailleurs, une réduction du nombre de fiches actions par une revue et une évaluation précise a été fortement préconisée pour concentrer les efforts de tous sur des objectifs dans le temps et en faciliter l'évaluation.

Si l'esprit même de la stratégie territoriale de prévention développée par Evry-Courcouronnes depuis des années est préservé dans cette nouvelle mouture, cette dernière insistera sur cet aspect organisationnel et méthodologique.

3. PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

3.1. Maintenir l'existant

Les constats effectués dans les parties précédentes ne sont finalement pas vraiment nouveaux et s'inscrivent dans la lignée de la Stratégie départementale actuelle. Les axes de travail retenus sont donc poursuivis :

- Protéger les jeunes et prévenir la délinquance
- Sécurité, proximité et qualité des espaces : préserver la tranquillité publique
- Prévenir les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes
- Prévenir la radicalisation.

Par ailleurs, la Stratégie Locale de sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2026 centralise de manière la plus complète possible l'état des lieux des actions et dispositifs existants répondant aux problématiques de sécurité rencontrées sur le territoire, sur lesquels elle compte poursuivre son engagement.

La force de l'action de la Ville reste l'approche combinée des trois types de prévention :

- la prévention primaire, dite socio-éducative qui porte avant tout sur le milieu de vie de l'individu (famille, quartier, école...);
- la prévention secondaire, dite aussi situationnelle par des actions ciblées sur des populations à risques ainsi que le renforcement notamment de la vidéoprotection et une présence physique accrue sur le terrain ;
- la prévention tertiaire, dite de la récidive tournée vers les auteurs condamnés et leur insertion sociale et professionnelle.

3.2. Resserrer les axes de travail

Le renouvellement de la SLSPD de la Ville d'Evry-Courcouronnes est le fruit d'un travail partenarial, permettant de préciser, renouveler et actualiser les objectifs au regard de la situation locale.

Ainsi, il a été proposé de mobiliser les directions et services municipaux, les associations de proximité et les partenaires institutionnels lors de groupes de travail pour élaborer le nouveau plan d'actions conformément aux priorités validées en Assemblée Plénière le 27/11/2020.

Pour ce faire, 5 groupes de travail se sont réunis en février 2021 autour des orientations suivantes :

- **Accentuer la prise en charge des mineurs déscolarisés ou en voie de déscolarisation**
- **Renforcer la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes**
- **Lutter contre la marchandisation du corps des jeunes**
- **Poursuivre et développer les actions de sensibilisation et d'éducation à la laïcité et aux valeurs de la République auprès des publics**
- **Mettre en place au niveau local une veille quotidienne des réseaux sociaux.**

Ces groupes de travail ont permis de préciser les attentes des professionnels sur chaque orientation :

- L'accompagnement de la construction de l'identité du jeune, sa remobilisation et la prévention des actes de violence (notamment rixes), de délinquance et d'occupation nuisible de l'espace public ;
- La mise en place de mesures favorisant le rappel des règles, la remobilisation du jeune, le soutien et l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur fonction ;
- le repérage rapide, l'orientation et le suivi des jeunes décrocheurs ou en risque de l'être et des perturbateurs (école ou espace public) afin d'assurer une prise en charge concertée des situations, propice aux projets personnels des jeunes, à la persévérance scolaire ou à une alternative d'insertion ;
- la coopération et l'instauration d'une confiance réciproque Police-habitants permettant une meilleure association dans la démarche de tranquillité publique ;
- le développement d'actions visant à combler les manques dans le schéma de parcours des victimes de violences intrafamiliales ;

- La détection, la coordination, la communication et l'accompagnement de la prévention de la marchandisation du corps des jeunes ;
- La sensibilisation des élus et la formation des personnels communaux au repérage et au signalement des situations de radicalisation potentielles.

Aussi, décliné au sein de plusieurs fiches-actions, la Ville s'engage sur un vrai plan d'actions pour tenter d'éviter et lutter contre les rixes inter-quartiers:

PLAN DE PRÉVENTION DES RIXES

1. Mieux comprendre pour mieux agir :

Former les professionnels pour permettre l'interconnaissance et la construction d'une approche commune du phénomène des rixes

2. Améliorer la réactivité et mieux coordonner les actions en cas de tension, d'alerte ou de rixe :

Faire vivre le dispositif local de veille préventive

3. Poursuivre, construire et mener ensemble des actions de prévention :

- Aider à éviter les "embrouilles", lutter contre l'oisiveté, occuper positivement l'espace public
- Renforcer la coordination et la co-construction d'actions de prévention

Enfin, la SLSPD tient compte des quelques recommandations très opérationnelles prodiguées par le cabinet d'étude comme :

- le développement de la vidéoprotection et le maintien d'une présence policière ostensible sur le terrain ;
- le développement d'un dispositif d'alerte en temps réel et la surveillance des réseaux sociaux dans toute la mesure du possible ;
- l'activation fréquente de la « Cellule veille rixes inter quartiers » qui pourrait être transformée en groupe de travail régulier, tout en demeurant agile ;
- une offre plus importante de postes de TIG afin de donner du sens à la réponse pénale tant dans la nature de la sanction que dans les délais d'exécution de la sanction
- une action auprès des parents souvent démunis face aux comportements de leurs enfants. Le soutien à la parentalité dans le traitement préventif apparaît essentiel ne serait-ce que pour les rassurer et affirmer leur autorité vis-à-vis de leurs enfants
- les jeunes majeurs sont aussi une cible à ne pas négliger. Bien souvent en difficulté sur le plan de l'insertion en raison de situation d'isolement et de précarisation, ils peuvent facilement basculer dans la délinquance. D'où, la nécessité de travailler sur l'insertion par l'emploi et de les accompagner sur le plan social en parallèle.

3.3. Evaluer la mise en œuvre de la SLSPD d'Evry-Courcouronnes

La Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Evry-Courcouronnes qui sera mise en œuvre pour la période 2022-2026 fera l'objet d'une démarche d'évaluation.

Cette évaluation est indispensable pour apprécier le projet en cours, y compris sa conception, sa mise en œuvre et ses résultats. Elle permettra de chercher des explications si une action ne s'est pas déroulée comme prévu.

Des évaluations intermédiaires seront réalisées chaque année au moment de l'assemblée plénière du CLSPD, et constitueront un élément clef du bilan annuel. L'évaluation en cours de la SLSPD donnera un feed-back régulier sur le déroulement et l'avancée de la mise en œuvre du projet ainsi que des suggestions visant à son amélioration pour la suite.

L'évaluation à la fin de la SLSPD en 2026 permettra d'envisager le projet suivant en analysant les résultats et les effets du projet.

C'est en évaluant les résultats sur la délinquance et le public ciblé des actions de prévention de la délinquance comprises dans la Stratégie, qu'une reconduction de leur mise en œuvre et de leur financement pourra être envisagée. L'évaluation permettra ainsi de justifier la pérennisation éventuelle d'une action.

4. LE PLAN D'ACTION 2022-2026

La nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Evry-Courcouronnes 2022-2026 se veut facile à la lecture, pratique à la compréhension, à la mise en œuvre et à l'évaluation.

Déclinées en fiches-projet, les actions susceptibles d'être mobilisées au plan local sont assorties de délais de réalisation, de modalités de financement et de gouvernance opérationnelle (référents identifiés).

Sur la base des préconisations du cabinet Suretéglobale.org, les fiches actions formulées sont, peu ou prou, toutes nouvelles. En nombre restreint, elles permettent de concentrer les efforts avec un plan d'action resserré et plus facilement évaluable.

Cela n'exclue pas le maintien, la poursuite, l'amélioration de toutes les autres actions déjà engagées et menées depuis des années sur le territoire.

Sous la forme de tableaux de recensement introductifs à chaque axe stratégique, l'état des lieux de l'existant a le mérite d'apporter une vue d'ensemble des actions entreprises et à poursuivre sur le territoire communal en matière de prévention et de sécurisation.

Loin d'être exhaustif, il reste en perpétuelle évolution mais est une base de travail permettant de mettre en évidence et formaliser nos objectifs pour demain.

AXE 1: PROTÉGER LES JEUNES ET PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE

AXE 1: PROTÉGER LES JEUNES ET PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTIONS EXISTANTES, A POURSUIVRE ET/OU RENFORCER
Remobiliser les jeunes en difficultés (sociale, scolaire ou dans l'incivilité manifeste)	Développer la prévention précoce des violences et de l'absentéisme dans le cadre d'un partenariat actif avec l'Education Nationale dès le 1er degré	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de médiation par les pairs ("Sentinelles") de lutte contre suicide/harcèlement en lien avec l'EN - Dispositif "L'école j'y tiens" visant l'amélioration de la gestion de ses émotions, en lien avec l'EN - Modules d'éducation à la non-violence pour permettre aux enfants de développer les compétences psycho sociales utiles à la gestion des conflits et nécessaires au « bien vivre ensemble » - Repérage des élèves absentéistes (application MIMOSA) et entretiens absentéisme de l'Education nationale
	Permettre le repérage rapide, l'orientation et le suivi des jeunes harcelés, décrocheurs ou en risque de l'être et des perturbateurs (école ou espace public) afin d'assurer une prise en charge concertée des situations, propice aux projets personnels des jeunes, à la persévérance scolaire ou à une alternative d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> - Action des médiateurs, des animateurs jeunesse et des maisons de quartier au quotidien, qui peut permettre de déclencher une première intervention auprès du jeune - Suivis et offre de service proposés par le PRE et le CLAS - Dispositif "Alternative Suspension" de prise en charge des élèves temporairement exclus - Dispositif "Relier" de soutien des jeunes harcelés - Saisie de la CLSI pour apporter la meilleure proposition d'accompagnement - Chantiers jeunesse (dont chantier avenir), éducatifs ou d'insertion
	Mettre en place des mesures favorisant le rappel des règles, la remobilisation du jeune, le soutien et l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur fonction	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le recours au rappel à l'ordre - Maintenir les permanences juridiques proposées par le PAD - Poursuivre l'accueil des mesures de responsabilisation

	<p>Proposer des actions visant à accompagner le jeune dans la construction de son identité, sa formation, son insertion et son investissement pour sa Ville</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Activités proposées pendant les vacances par Centre de Loisirs jeunes Police (C.L.J) - Actions visant les pratiques culturelles et sportives entre groupes de jeunes (Services jeunesse, Sports-Loisirs, Maisons de quartier...) ou entre groupe d'enfants (Direction éducation-vie scolaire) de différents quartiers - Actions de sensibilisation à la laïcité et aux valeurs de la République auprès des jeunes par l'association Enquête - Accompagner/inciter les jeunes à s'investir en tant que Service Civique pour sa Ville - Proposer des actions/ateliers visant à développer l'esprit critique, reconnaître une fake news et être vigilant lors de l'utilisation des réseaux sociaux - Maintenir, coordonner et renforcer les actions et démarches par l'échange et le dialogue (expositions pédagogiques, animation de groupes de paroles, développement de la formation par les pairs...) visant la communication non-violente, la déconstruction du mythe de la virilité et l'égalité femmes/hommes, la santé sexuelle positive, le renforcement des compétences psychosociales (déploiement du projet CaPableS) ou encore permettant d'aborder le sujet de la construction identitaire des jeunes - Déployer les ateliers de sensibilisation sur les addictions auprès des jeunes et adultes, afin de réaliser des actions concernant l'occupation de l'espace, la prévention des addictions et favoriser les liens jeunes/police (Contrat Local de santé – projet MILDECA notamment) - Déployer le dispositif travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) - Déployer les actions insertion-emploi en direction des jeunes sur l'ensemble des quartiers, en renforçant la mobilisation des publics par les structures de proximité (shizen sport truck, job truck, ateliers « employabilité », mobilité, forums de l'emploi...)
<p>Éviter, limiter la récidive</p>	<p>Proposer des modules de citoyenneté visant la prise de conscience des devoirs liés à la vie en société, la responsabilisation, l'insertion sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions, rallyes et parcours visant la découverte des institutions de proximité - Poursuivre les interventions du Point d'Accès au Droit auprès des scolaires - Développer les postes de service civique au sein des services de la Ville
	<p>Accueillir les personnes condamnées à des T.I.G. ou à des mesures de réparation pénale et rechercher des solutions d'accompagnement et de suivi individuel des jeunes sous main de justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'accueil des TIG et MRP au sein des services de la Ville et poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre de TIG collectifs - Poursuivre les interventions de l'association APASO

AXE 1: PROTÉGER LES JEUNES ET PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE		
FICHE ACTION 1.1	Permettre l'interconnaissance et la construction d'une approche commune du phénomène des rixes	Pilotage
		CLSPD
Contexte et constats	<p>Les rixes inter-quartiers sur Evry-Courcouronnes sont loin d'être un sujet nouveau. De nombreuses actions participent aujourd'hui à la prévention de ce phénomène et aide à éviter les "embrouilles", lutter contre l'oisiveté et occuper positivement l'espace public: temps sportifs inter-quartiers, mutualisation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, actions de sensibilisation nombreuses et diverses, séjours permettent aux jeunes de sortir de leur quartier.</p> <p>Un plan d'actions global a toutefois été réfléchi pour armer les professionnels, co-construire et suivre la problématique dans la durée et répondre à un double enjeu: Prévenir et intervenir auprès des jeunes (axe 1 de la SLSPD) et préserver la tranquillité publique (axe 2). La base fondamentale de ce plan consiste à mieux comprendre le phénomène pour mieux agir.</p>	
Public visé	Professionnels du territoire en lien avec des jeunes, élus, habitants (jeunes et parents)	
Objectif stratégique	Remobiliser les jeunes en difficultés (sociale, scolaire ou dans l'incivilité manifeste)	
Objectifs opérationnels	Accompagner la construction de l'identité du jeune, sa remobilisation et prévenir les actes de violence (notamment rixes), de délinquance et d'occupation nuisible de l'espace public	
Mise en œuvre	<p>L'action porte sur la volonté de réunir une palette large de professionnels, élus et habitants concernés par la thématique des rixes afin de faire culture commune et ensuite de dégager un plan d'actions de prévention. Cela passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la recherche d'un intervenant, la construction du contenu de l'accompagnement et des objectifs attendus - l'organisation des rencontres et travaux pour l'identification des leviers - la mise en œuvre des réponses suite à la sensibilisation 	
Calendrier	2022	
Partenaires	Services Ville, Education Nationale, Préfecture, Parquet, PJJ, SPIP, Police Nationale, association de prévention spécialisée OSER, autres associations locales,	
Financement	Cité éducative, FIPD	
Ressources et moyens à mobiliser	Prestataire (sociologue, intervenants), moyens humains et matériels	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels et élus sensibilisés - Nombre d'habitants mobilisés - Qualité de la formation évaluée par les professionnels (utilité, qualité des contenus, compréhension, réutilisation...) - Suites données à la formation 	

AXE 1: PROTÉGER LES JEUNES ET PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE

FICHE ACTION 1.2	Renforcer la coordination et la co-construction d'actions de prévention de la délinquance auprès des jeunes	Pilotage CLSPD
Contexte et constats	<p>Paradoxalement, les conduites à risques des adolescents sont des pratiques sociales plutôt courantes d'affirmation de soi et de socialisation. Pour tenter de prévenir les rixes inter-quartiers, qui ne sont pas un sujet nouveau sur Evry-Courcouronnes, de nombreuses réunions et cellules de veille ont été activées ces dernières années et notamment récemment pour accompagner la crise sanitaire et l'organisation des confinements, déconfinements et ce qu'ils impliquaient en matière d'occupation des espaces.</p> <p>Ce type de conduites, au même titre que les rodéos urbains ou encore le michetonnage sont souvent des défenses, en dernière ligne, expression d'un mal-être ou d'une volonté d'affirmer son existence, là où les autres modalités d'ajustement existantes ont échouées. D'autres pratiques, dont les jeunes sont friands, comme les squats et occupations « dérangeante » de l'espace public, viennent s'ajouter aux problématiques de délinquance/pré-délinquance et dangereuses pour eux-mêmes et les autres.</p> <p>Aussi, afin de proposer des actions de prévention à ce type de phénomènes, de suivre ces sujets problématiques et d'en proposer des hypothèses de travail et de réponse complémentaire à l'existant, il semble important de renforcer l'anticipation, la coordination et la co-construction d'actions.</p>	
Public visé	Tous les jeunes de 11 à 25 ans du territoire, selon les besoins selon les tranches d'âge	
Objectif stratégique	Remobiliser les jeunes en difficultés (sociale, scolaire ou dans l'incivilité manifeste)	
Objectifs opérationnels	Accompagner la construction de l'identité du jeune, sa remobilisation et prévenir les actes de violence (notamment rixes), de délinquance et d'occupation nuisible de l'espace public	
	<p>Autour d'une « cellule prévention jeunes », mise en place de réunions régulières dans le but d'identifier les problématiques (conduites à risques en général), élaborer des hypothèses de travail et de réponse, anticiper et co-construire les actions de prévention, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - associer la police aux programmes d'activités des vacances et/ou dans la construction d'action de prévention (rapprochement Police-institutions/population-jeunes) ; - identifier les espaces publics non-utilisés, sous-utilisés, mal utilisés afin de déployer des projets de réappropriation de l'espace (lien avec la GUSP, les bailleurs, les commerces) ; - Réflexion et échanges avec d'autres Villes limitrophes qui partagent les rixes (ex Ris-Orangis) ; ... 	
Calendrier	Pendant toute la durée de la SLSPD	
Partenaires	Services Ville (jeunesse, vie locale, PRE, sports, médiation, PM, emploi-insertion, sports loisirs), association de prévention spécialisée OSER, autres associations locales, Prévention TICE	
Financement	Droit commun, FIPD ou FDPD en cas de besoin	
Ressources et moyens à mobiliser	Moyens humains et matériels	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions co-construites proposées ; - Nombre de jeunes touchés ; - Diversité des quartiers ; - Nombre d'activités inter-quartiers réalisées ; - Satisfaction/niveau d'intérêt et d'efficacité de la cellule par les participants 	

AXE 1: PROTÉGER LES JEUNES ET PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE

FICHE ACTION 1.3	Proposer un accompagnement aux jeunes déscolarisés	Pilotage
		Innovation éducative
Contexte et constats	<p>L'institution scolaire, en collaboration avec la Ville, poursuit son travail de prévention et propose des sanctions, des exclusions temporaires, des alternatives à la sanction, mais aussi plusieurs possibilités d'accompagnement des élèves qui, parfois dès l'école élémentaire, ne respectent pas les règles élémentaires de civilité et du règlement intérieur et participent à freiner voire empêcher l'épanouissement de chacun.</p> <p>Toutefois, ces mesures ne semblent pas suffisantes pour enrayer certaines problématiques : les établissements scolaires et la Ville sont en effet confrontés à des élèves déscolarisés, dont l'orientation et l'insertion deviennent ensuite compliquées, et/ou qui, plus inquiétant encore, s'illustrent par des comportements déviants, primo-délinquant voire délinquant et nuisent à la sécurité et la tranquillité de tous.</p> <p>Cette déscolarisation concerne des jeunes de moins de 16 ans qui sont hors du système scolaire, soit parce qu'ils ne fréquentent pas un établissement, malgré leur inscription, soit parce qu'ils ne se sont pas inscrits dans un établissement : exclusions voire poly-exclusions, orientation subie, freins de la part de famille, sous contexte d'appartenance géographique à un quartier, les raisons sont multiples mais sont un frein important au bon développement du jeune et à son intégration dans la vie d'adulte.</p>	
Public visé	Les élèves de collèges et lycées d'Evry-Courcouronnes	
Objectif stratégique	Remobiliser les jeunes en difficultés (sociale, scolaire ou dans l'incivilité manifeste)	
Objectifs opérationnels	Permettre le repérage rapide, l'orientation et le suivi des jeunes harcelés, décrocheurs ou en risque de l'être et des perturbateurs (école ou espace public) afin d'assurer une prise en charge concertée des situations, propice aux projets personnels des jeunes, à la persévérance scolaire ou à une alternative d'insertion	
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec l'institution scolaire, permettre une remontée au plus tôt des situations d'élèves exclus et/ou lourdement absenteïstes - Identifier précisément les « profils » des jeunes déscolarisés pour lesquels une coordination locale complémentaire est possible et souhaitable Faire le lien avec le DASEN et participer au suivi de l'accompagnement proposé aux élèves et leur famille jusqu'au moment de leur affectation - Réfléchir à un accompagnement local complémentaire en amont de leur intégration au nouvel établissement, afin de faciliter l'arrivée dans la classe et mettre en place les conditions d'une intégration réussie - Prévoir de nommer un référent et d'assurer un suivi de la situation pour évaluer la réussite - sécuriser les sorties d'établissement des jeunes exclus 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Début 2022: Echanges Ville-Dasen-Etablissements scolaire + élaboration d'une proposition opérationnelle - Mise en place rentrée 2022-2023 	
Partenaires	DASEN - collèges et lycées - Ville (PRE, Médiation, jeunesse, Maisons de quartiers, PAD...) - association Oser	
Financement	Moyens humains et matériels - droit commun	
Ressources et moyens à mobiliser	Réunions d'échanges et de co-construction, réservation de salles	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Effectivité de la démarche lancée et d'une proposition d'accompagnement - Nombre d'élèves pris en charge - Nombre d'élèves ayant réintégré un cursus scolaire ou un parcours de formation ou d'emploi (suivi à 1 mois/3 mois/6 mois puis chaque année) - Diversité et cohérence des partenaires impliqués dans la prise en charge 	

AXE 1: PROTÉGER LES JEUNES ET PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE		
FICHE ACTION 1.4	Définir un plan de soutien à la parentalité comme piste pour enrayer les problématiques de décrochage, déscolarisation, absentéisme et globalement échec scolaire	Pilotage
		Innovation éducative
Contexte et constats	<p>Les parents sont en demande de pouvoir mieux s'impliquer dans la prévention des différents phénomènes de décrochage scolaire, jusqu'aux rixes inter quartiers. Il est donc nécessaire de pouvoir donner le moyen aux parents de mieux appréhender et de comprendre ces phénomènes pour devenir de réels acteurs de prévention auprès de leurs enfants. De même, les parents émettent le besoin de mieux comprendre l'évolution de leur enfant à la période de l'adolescence.</p> <p>Les acteurs sociaux et personnels de l'Education nationale identifient également le besoin de renouer avec les parents, premiers éducateurs de leurs enfants. Il paraît essentiel de les associer et les impliquer autant que possible aux réflexions menées sur les problématiques rencontrées par les adolescents.</p>	
Public visé	Les parents d'enfants d'âge élémentaire et collégiens. La transition au collège doit se préparer dès les cours moyens à l'école élémentaire pour favoriser au maximum la persévérance scolaire et la relation famille-école.	
Objectif stratégique	Remobiliser les jeunes en difficultés (sociale, scolaire ou dans l'incivilité manifeste)	
Objectifs opérationnels	Mettre en place des mesures favorisant le rappel des règles, la remobilisation du jeune, le soutien et l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur fonction	
Mise en œuvre	<p>Un plan « Accompagnement et soutien à la Parentalité » est en cours de rédaction. Fruit d'un travail partenarial très riche, la présente fiche action ne peut à ce stade devancer ce que seront les actions de ce plan.</p> <p>Pour autant, se dessine déjà, sur la base de l'existant, quelques propositions de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer des groupes de paroles dans des lieux ressources et identifiés par les parents (centres sociaux, Réussite éducative, associations) - Favoriser des échanges entre parents de différents quartiers, notamment ceux identifiés comme quartiers rivaux - Proposer des actions de prévention dans les établissements scolaires à destination des parents, favoriser le rapprochement des établissements scolaires/parents - Développer des formations parents/professionnels sur les besoins de l'enfant et de l'adolescent, pour favoriser l'interconnaissance et la coopération. 	
Calendrier	2022-2026	
Partenaires	Associations territoriales (Génération II, Générations Femmes, Ligue de l'enseignement) Prévention spécialisée OSER, PRE, Alternative Suspension, fédérations de parents élus, Education Nationale, Centres sociaux-maisons de quartier, service médiation	
Financement	A construire	
Ressources et moyens à mobiliser	Réunions d'échanges et de co-construction, réservation de salles	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et nature des actions menées auprès des parents ; - Nombre de parents présents/rencontrés et nombre de suivis mis en place ; - Taux de satisfaction des participants. 	

**AXE 2: SÉCURITÉ, PROXIMITÉ ET QUALITÉ DES
ESPACES : PRÉSERVER LA TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE**

AXE 2: SÉCURITÉ, PROXIMITÉ ET QUALITÉ DES ESPACES : PRÉSERVER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTIONS EXISTANTES, À POURSUIVRE ET/OU RENFORCER
<p align="center">Conforter et coordonner les interventions de proximité</p>	<p>Garantir une présence humaine de proximité régulière et cohérente (articulation des dispositifs et des interventions)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présence visible et active des forces de sécurité, médiateurs, éducateurs de prévention spécialisée... - Organiser des rencontres entre PM, médiation et prévention spécialisée pour optimiser les ressources, favoriser les solutions de médiation dans la gestion des conflits (regroupements, conflits de voisinage, nuisances nocturnes...) et assurer une présence active dans l'espace public de jour et de nuit
	<p>Cibler les difficultés et coordonner les modalités d'interventions préventives et répressives de lutte contre les trafics, les squats passifs ou actifs des espaces publics ou à usage collectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partage d'informations et diagnostic des problèmes dans le cadre des réunions de tranquillité publique avec les différents acteurs intervenants sur l'espace public et à usage collectif (bailleurs, transporteurs, commerces) -Sécurisation et aménagements urbains et des espaces communs, notamment par l'usage de la vidéoprotection -Régulation de proximité par les gardiens, les médiateurs ou les éducateurs de prévention spécialisée -Promouvoir l'utilisation des fiches de signalement par les gardiens et l'accompagnement au dépôt de plainte si besoin -Intervention des médiateurs de la ville pour des prises de contact avec les auteurs de troubles -Mobilisation de l'action répressive pour les tapages nocturnes, les squats - Renforcer la lutte contre le trafic local de stupéfiants, ses effets néfastes et conséquences intrinsèques
	<p>Améliorer la réactivité des forces de sécurité et mieux coordonner les actions des professionnels en cas de tension, d'alerte ou de rixe</p>	<p>Poursuivre les relations informelles actuelles entre les établissements scolaires, la TICE et les forces de l'ordre qui permettent de limiter les rixes</p>
	<p>Reconduire et renforcer une mobilisation active et coordonnée pour prévenir les cambriolages et les vols à la tire</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Présence visible des forces de sécurité (brigades de proximité) -Sensibilisation régulière de la population, notamment des publics vulnérables (personnes âgées, collégiens et lycéens, résidences étudiantes...), promotion de l'opération tranquillité vacances, voisins vigilants
<p align="center">Limiter l'apparition de situations de délinquance sur l'espace public</p>	<p>Développer la prise en compte de la prévention situationnelle dans la gestion quotidienne du parc d'habitat social, les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction pour anticiper les risques liés à la sécurité publique et garantir les conditions de pérennité et d'usage légitime des espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Prendre en compte les questions de sécurité dans la démarche de gestion urbaine de proximité - Organiser des visites, des diagnostics en marchant, des marches exploratoires, visant l'interconnaissance des quartiers et des pratiques - Faciliter l'intervention des forces de police en procédant à des aménagements urbains

	Recourir aux moyens techniques de sécurisation et de prévention spatiale	<ul style="list-style-type: none"> -Assurer le fonctionnement de la vidéoprotection et évaluer le dispositif - Suivre le projet de sécurisation mutualisée des parkings (VIGIK) -Aménager et entretenir les espaces pour favoriser la visibilité et la surveillance naturelle, contrôles des accès, affichage des règles d'usage des espaces ...
Détecter les faits d'insécurité en s'appuyant sur la mobilisation des habitants	Associer les habitant(e)s à la démarche de tranquillité publique en favorisant leur coopération et l'instauration d'une confiance réciproque	<ul style="list-style-type: none"> -En s'appuyant sur la GUSP, associer les habitant(e)s à la résolution des troubles à la tranquillité publique par la mise en œuvre de diagnostics en marchant -Intégrer la question de la tranquillité publique aux instances participatives de la ville et aux conseils citoyens
	Prévenir la victimation et favoriser l'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> -Permettre à toute personne victime de nuisance, d'incivilité ou d'infraction pénale d'être reçue et informée gratuitement notamment au Point d'accès au droit -Maintenir les permanences juridiques tenues au PAD et le service d'Aide aux victimes proposé par la Ville -Mener des campagnes ciblées de tranquillité publique (prévention de la victimation, contacts utiles...) ex : plaquettes d'informations

AXE 2: SÉCURITÉ, PROXIMITÉ ET QUALITÉ DES ESPACES : PRÉSERVER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

FICHE ACTION 2.1	Mettre en place un dispositif local de veille préventive opérationnel	Co pilotage PM - CLSPD
Contexte et constats	<p>Déterminée à lutter contre les violences commises par les bandes et les groupes informels qui sévissent d'année en année sur Evry-Courcouronnes, la Ville entend apporter des réponses nouvelles et renforcées face à l'augmentation des affrontements, à leur caractère de plus en plus violent, au rajeunissement des publics impliqués et à l'impact des réseaux sociaux et des messageries sur ce phénomène. Pour éviter ou à défaut limiter les occasions, l'information et la connaissance des faits sont nécessaires en termes de prévention, de dissuasion ou encore sur le plan judiciaire.</p> <p>Il y a quelques années, l'idée d'un circuit d'alerte opérationnel (via Whatsapp) entre certains partenaires de la Ville a émergé afin de développer une meilleure anticipation et coordination des acteurs.</p> <p>Après évaluation de son fonctionnement, ce groupe, plutôt informel doit aujourd'hui être renforcé.</p>	
Public visé	Forces de l'ordre et tout partenaires mobilisables pour repérer des signaux d'alerte	
Objectif stratégique	Conforter et coordonner les interventions de proximité	
Objectifs opérationnels	Améliorer la réactivité et mieux coordonner les actions en cas de tension, d'alerte ou de rixe	
Mise en œuvre	<p>L'objectif d'un groupe d'alerte est de permettre à chacun des acteurs de la lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels de recueillir et transmettre les informations utiles pour une action rapide de nature à empêcher ou limiter la propagation des violences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associer les partenaires identifiés à la concrétisation de ce projet, notamment la Préfecture et la DSDEN, dont la collaboration paraît essentielle pour une mise en place efficiente - Faire le tri des boucles de communication existantes afin de clarifier le rôle de cette nouvelle boucle et faciliter la transmission d'informations par les partenaires associés - Organiser un temps de sensibilisation à l'utilisation de ce nouvel outil et aux règles à respecter - Formaliser collectivement une charte de fonctionnement - Mise en œuvre de cette nouvelle boucle d'alerte rapide entre les partenaires engagés - Remontée d'éléments d'ambiance, envoyés à tous au même instant, en temps réel : les forces de l'ordre ou les transporteurs pourront ainsi mettre en place des stratégies de prévention opérationnelle et les autres partenaires se positionneraient en état de vigilance et d'interconnaissance à l'instant T. 	
Calendrier	<p>Premier trimestre 2022 : identifier et associer les partenaires, co-construire le projet de fonctionnement et de mise en œuvre du dispositif</p> <p>Deuxième trimestre 2022: mise en œuvre et ajustement le reste de l'année si nécessaire</p> <p>2023: première évaluation</p>	
Partenaires	Police nationale, SDIS, TICE, SNCF, DASEN et chefs d'établissements du second degré, OSER, services Ville (Police municipale, médiation, CLSPD), autres villes limitrophes (Ris-Orangis, Corbeil-Essonnes...) voire Préfecture	
Financement	Droit commun	
Ressources et moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'échanges et de co-construction, réservation de salles - Un partenaire identifié par structure qui pourra dégager du temps, s'investir, être vigilant et disponible pour faire des remontées d'informations en temps réel 	
Indicateurs	Comparatif entre le nombre de regroupements identifiés, le nombre de rixes réellement consommées, la pertinence des partenaires qui assurent la remontée d'information ou la réception, et le nombre et la qualité des informations transmises via la boucle d'alerte	

AXE 2: SÉCURITÉ, PROXIMITÉ ET QUALITÉ DES ESPACES : PRÉSERVER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

FICHE ACTION 2.2	Initier des actions permettant un rapprochement police-population	Co pilotage
		PM - CLSPD
Contexte et constats	<p>Les tensions accumulées ces derniers mois, et notamment liées à la crise sanitaire ont reposé la question de l'amélioration des relations police-population. C'est le constat dressé par les habitants, jeunes issus des quartiers populaires, policiers, médiateurs, éducateurs. Si le sujet n'est pas nouveau, la crise sanitaire et le rôle particulier joué par les forces de l'ordre dans le contrôle des déplacements met en lumière cette nécessité alors que, faute de visibilité sur l'avenir, les saisons à venir pourraient générer d'autres conflits. Expériences d'injustice ou de racisme, violences ou verbalisations excessives vécues par des citoyens, formation des policiers, culture professionnelle, problème d'effectifs, turn-over des effectifs... Les signes de tension restent présents et doivent faire l'objet d'une attention spécifique. De plus, si la question de l'amélioration des relations police-population est peu citée comme un sujet à part entière dans le discours du gouvernement, il est toutefois un axe de travail précis de la SNSPD et du dernier Plan antibandes de juin 2021 comme réponse possible aux phénomènes de violences sur l'espace public.</p>	
Public visé	Les habitants des quartiers populaires et particulièrement les jeunes, la Police	
Objectif stratégique	Détecer les faits d'insécurité en s'appuyant sur la mobilisation des habitants	
Objectifs opérationnels	Associer les habitant(e)s à la démarche de tranquillité publique en favorisant leur coopération et l'instauration d'une confiance réciproque	
Mise en œuvre	<p>En parallèle de l'association Génération 2, qui mène un travail de terrain sur le sujet depuis des années, la Ville envisage d'engager une démarche globale:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux comprendre pour mieux accompagner: interconnaissance professionnelle - <u>Repenser l'attitude des professionnels</u> en les rapprochant des jeunes: des cultures professionnelles à repenser? - <u>Repenser l'attitude des jeunes</u> en les rapprochant de la Police: associer la Police (notamment municipale) aux activités des vacances, organiser avec la Police des actions sur des sujets de prévention de la délinquance (addictions, violences, trafic...), proposer aux jeunes des séjours Raid aventure ou en organiser, sensibiliser au sein des établissements scolaires sur les métiers, orienter les jeunes vers les actions du CLJ91, organiser des café-débat, des temps d'échange ou chantiers permettant aux jeunes et à la Police d'apprendre à se connaître... - <u>Communiquer</u>: sur les actions mais aussi sur les coopérations interservices, les actions de la Police, ses méthodes, ses réussites 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - 2022: diagnostic partagé et formation interconnaissance professionnelle - 2023: déploiement d'actions 	
Partenaires	Police municipale, services Ville (jeunesse, vie locale, réussite éducative, médiateurs, Sport-Loisirs ...), association OSER, autres associations de quartier, Préfecture	
Financement	FIPD, FDPD, Cité éducative	
Ressources et moyens à mobiliser	Réunions d'échanges et de co-construction, réservation de salles	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées - Nombre de participants - Qualité des échanges au cours des actions - Nombre d'informations remontées à la PM et nombre de retours faits aux habitants 	

AXE 2: SÉCURITÉ, PROXIMITÉ ET QUALITÉ DES ESPACES : PRÉSERVER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

FICHE ACTION 2.3	Mettre en place un observatoire local et réaliser une enquête de sécurité	Pilotage
		CLSPD
Contexte et constats	<p>Chaque renouvellement de stratégie locale est l'occasion de réaliser un Diagnostic Local de Sécurité. Jusqu'à présent, il se basait essentiellement sur la compilation de données statistiques transmises par les institutions. La difficulté d'obtenir d'autres éléments recensés, chiffrés, en interne (pas de centralisation des actions menées sur chaque thématique ou chaque problématique) ou de la part des habitants est apparue lors de la construction de cette nouvelle SLSPD.</p> <p>Une enquête de victimation serait un vrai plus pour la construction de la prochaine stratégie: en estimant la proportion d'habitants sujets à se sentir en insécurité et victimes d'infraction, cela permettrait d'identifier les facteurs qui influent sur le sentiment d'insécurité et/ou le risque d'être victime. Par ailleurs, il est proposé d'envisager la construction d'un outil de recensement, alimenté chaque année, permettant ainsi de palier à l'absence de données centralisées.</p>	
Public visé	Les habitants des quartiers populaires et particulièrement les jeunes	
Objectif stratégique	Détecer les faits d'insécurité en s'appuyant sur la mobilisation des habitants	
Objectifs opérationnels	Compléter le diagnostic de sécurité fondé sur les statistiques institutionnelles	
Mise en œuvre	<p>-2022: recherche d'un partenaire pour accompagner la Ville (université?)</p> <p>-2023:</p> <ul style="list-style-type: none"> > faire appel à un/des stagiaires chaque année pour bilan et méthode pour mettre en place un "observatoire" statistique et qualitatif, stage reconductible chaque année > associer les services de la Ville (voire autres partenaires) pour déployer l'outil et engager une démarche régulière de transmission et mise à jour de données <p>-2024: construction de l'enquête (grille de questions, formalisation, impressions) et déploiement aux habitants</p> <p>-2025: évaluation de la SLSPD, analyse des réponses et rendu de l'enquête sécurité avec reconduction au bout de 3 ans environ pour mesurer l'impact des actions mises en œuvre sur le sentiment de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> > alimentation d'un outil de recensement type "observatoire" chaque année 	
Calendrier	Contact avec l'Université en septembre 2021, déploiement dès 2022	
Partenaires	Police municipale et Nationale, Université Evry, tous les habitants et partenaires locaux	
Financement	à évaluer	
Ressources et moyens à mobiliser	1 stagiaire par an pour l'Observatoire, un groupe de stagiaires pour l'enquête	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Effectivité de la démarche lancée et d'une proposition d'accompagnement - Réalisation d'un outil "observatoire" - In fine, réalisation de l'enquête auprès des habitants et valeur ajoutée par rapport aux éléments statistiques institutionnelles recueillis pour le DLS 	

**AXE 3: PRÉVENTION DES VIOLENCES
INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES**

AXE 3: PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTIONS EXISTANTES, À POURSUIVRE ET/OU RENFORCER
Rendre les violences faites aux femmes visibles et inacceptables aux yeux de tous	Sensibiliser régulièrement le grand public	<ul style="list-style-type: none"> -Réitérer les messages auprès du grand public pour assurer leur appropriation et les rendre accessibles -Organiser et/ou soutenir des manifestations pour la journée de lutte contre les violences faites aux femmes (25/11) -Renforcer les ateliers de prévention des violences sexistes et sexuelles aux élèves
	Sensibiliser et accompagner les professionnels dans le repérage et l'orientation	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une formation spécifique sur les violences conjugales aux personnels de la ville accueillant ou intervenant dans les écoles primaires (ATSEM et animateurs) afin de permettre aux personnels de s'outiller pour le repérage et l'orientation
Repérer, signaler et accompagner les situations de violences en s'appuyant sur la mobilisation des agents et partenaires locaux	Créer les conditions favorables à l'interconnaissance des acteurs pour mieux accompagner les victimes	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un groupe de travail, des rencontres régulières, un diagnostic visant une meilleure coordination des acteurs et une meilleure lisibilité des partenaires et dispositifs existants -Favoriser l'accès à des soins de santé et à des services sociaux adaptés pour les victimes
	Développer des actions visant à combler les manques dans le schéma de parcours des victimes de violences intrafamiliales	<ul style="list-style-type: none"> -Maintenir les permanences juridiques tenues au PAD et le service d'Aide aux victimes proposé par la Ville - Soutenir financièrement et logistiquement les associations accompagnant les victimes de violences intrafamiliales et œuvrant sur la question des droits des femmes (appel à projet annuel Ville) -Faciliter le partenariat entre la ville, les autres institutions et les associations en nommant un référent VIFF -Encourager les dépôts de plainte, notamment dans le cadre de la réalisation de l'audition de la victime -Instaurer un groupe de travail pour le développement d'actions en direction des auteurs de violences intrafamiliales (groupes de parole, renforcement des évictions...) -Maintenir le dispositif des nuitées d'hôtel (PAD-PM, CCAS, Police nationale...) pour les mises à l'abri d'urgence

AXE 3: PRÉVENIR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES

FICHE ACTION 3.1	Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'accompagnement des femmes victimes commune aux professionnels	Co pilotage
		CLSPD – Mission lutte contre les discriminations
Contexte et constats	<p>Lorsqu'une femme meurt sous les coups de son conjoint, c'est toute la commune qui est endeuillée. Mais combien sont celles, invisibles, qui subissent au quotidien des violences psychologiques, physiques et sexuelles et comment faire pour que ces drames cessent ?</p> <p>Les collectivités territoriales, du fait de leur proximité avec les populations, disposent d'un pouvoir d'action considérable pour apporter aide et soutien aux femmes victimes, notamment en sensibilisant toujours davantage ses agents au contact de ces femmes. La Ville d'Evry-Courcouronnes souhaite ainsi apporter une partie des réponses aux besoins des femmes victimes en proposant aux professionnels un outil d'alerte adapté, une fiche mentionnant les bons réflexes.</p>	
Public visé	Professionnels en contact avec des femmes victimes	
Objectif stratégique	Repérer, signaler et accompagner les situations de violences en s'appuyant sur la mobilisation des agents et partenaires locaux	
Objectifs opérationnels	Développer des actions visant à combler les manques dans le schéma de parcours des victimes de violences intrafamiliales	
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une proposition de "fiche réflexe" en sous-groupe de travail - Soumettre les travaux aux professionnels du réseau VISS - Tester la fiche et procéder aux aménagements nécessaires - Diffuser et accompagner l'appropriation de la fiche via des séances de sensibilisation - Evaluer son utilisation après 6 mois, au besoin la mettre à jour en fonction - Evaluer sa mise en place à la fin de la SLSPD 	
Calendrier	Proposition début 2022, puis mise en place maxi septembre 2022	
Partenaires	Services Ville (PAD, Mission lutte contre les discriminations, PM...), CIDFF, MEDIAVIP91, Femmes solidarités 91, MDS d'Evry, Déléguée départementale aux droits des femmes, Police Nationale et tous les partenaires du RPVI	
Financement	Impression de l'outil en interne Ville, prestation à envisager pour encadrer les sensibilisations à l'outil	
Ressources et moyens à mobiliser	Groupe de travail restreint, rédaction et correction Coordo CLSPD, prestataire à envisager pour encadrer les sensibilisations à l'outil	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels/structures sensibilisés à l'utilisation de la fiche réflexe - Appréciation de la qualité des sensibilisations et de l'utilisation de la fiche (bilan auprès des professionnels via des questionnaires par exemple) 	

AXE 3: PRÉVENIR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES

FICHE ACTION 3.2	Co-construire une démarche de prévention de la marchandisation du corps des jeunes	Co pilotage
		CLSPD – Innovation éducative – Lutte discriminations - Santé
Contexte et constats	Lors de la table de concertation en décembre 2019, 62% des professionnels présents avaient déjà été confrontés à une situation de prostitution, 50% avaient déjà été confrontés entre 2 à 5 situations par an, 67% concernaient des mineurs de 12-15 ans, 72% estimaient le sujet complexe et 83% indiquaient ne pas connaître les ressources existantes du territoire. Par ailleurs, malgré des formations régulièrement proposées aux professionnels, notamment par le Conseil Départemental, les mêmes demandes de formation sont renouvelées chaque année, avec les mêmes attentes, les mêmes besoins qui ne semblent pas trouver réponse. Face à ces constats partagés et interpellant, une démarche transversale a été engagée sur le territoire communal. Un groupe-projet mobilisant plusieurs directions de la Ville a ainsi été constitué autour de 3 ambitions: repérer, coordonner, communiquer/sensibiliser .	
Public visé	Les jeunes d'Evry-Courcouronnes, s'inscrivant ou susceptibles de s'inscrire dans une démarche de marchandisation du corps et les professionnels qui les accompagnent	
Objectif stratégique	Rendre les violences sexuelles visibles et inacceptables aux yeux de tous	
Objectifs opérationnels	Détecter, coordonner, communiquer et accompagner la prévention de la marchandisation du corps des jeunes	
Mise en œuvre	<p>Des besoins ont été identifiés pour les jeunes autant que pour les professionnels susceptibles de repérer les situations et les accompagner: sensibilisation, formation et actions de préventions.</p> <p>> Constitution de 3 groupes de travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles actions de prévention des conduites à risques? - Quelles ressources, moyens, modalités pour repérer et accompagner les jeunes et leur famille ? - Quelle pratique éducative possible dans l'espace numérique ? <p>> Déclinaison opérationnelle à proposer à partir de 2021-2022</p> <p>Renforcement des actions et interventions auprès des jeunes déjà menées sur la vie sexuelle et affective auprès des jeunes dans les établissements scolaires et dans les structures municipales.</p> <p>Avec le soutien financier du conseil départemental, mise en place d'une permanence « Consult'Sexo », où une sexologue se tient à la disposition des professionnels pour évoquer des situations préoccupantes, se mettre d'accord sur la marche à suivre avec le-la jeune, l'accueillir le cas échéant vers cet espace.</p>	
Calendrier	Fin 2021: poursuivre la co-construction, définir la déclinaison opérationnelle pour chaque axe de travail Dès 2022: programmer les actions (formations, sensibilisation, réseau, actions de prévention auprès des jeunes...) et déployer au fil du temps	
Partenaires	Services Ville, CIDFF91, DDCS 91, Claude Giordanella sexologue, CDCESS, , Déléguée départementale aux droits des femmes, Association Charonne Oppelia, Associations Mouvement du Nid, ACPE, OPEN	
Financement	FIPDR, FDPD, Conseil régional	
Ressources et moyens à mobiliser	Equipe projet municipale, experts mobilisés	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnels formés/accompagnés - Nombre de jeunes sensibilisés - Nombre de situations présentées en Consult'Sexo - Nombre de situations accompagnées par (interlocuteurs à définir en fonction des projets aboutis) 	

AXE 3: PRÉVENIR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES

FICHE ACTION 3.3	Mettre à disposition des logements pour des mises à l'abri en cas de violences	Co pilotage
		CLSPD/lutte contre les discriminations/Point d'Accès au droit
Contexte et constats	<p>Dans la lutte contre les violences intrafamiliales, la question du logement peut être un véritable frein, un obstacle supplémentaire pour quitter le domicile, particulièrement quand les places se font rares.</p> <p>Disponibilité et réactivité, l'appui de la Ville est essentiel pour que ces femmes retrouvent une autonomie et puissent sortir du cercle infernal des violences subies.</p> <p>La Ville d'Evry-Courcouronnes souhaite ainsi apporter une partie des réponses aux besoins des femmes victimes de violences familiales en proposant davantage de logements d'urgence.</p>	
Public visé	Femmes victimes de violences et leurs enfants	
Objectif stratégique	Repérer, signaler et accompagner les situations de violences en s'appuyant sur la mobilisation des agents et partenaires locaux	
Objectifs opérationnels	Développer des actions visant à combler les manques dans le schéma de parcours des victimes de violences intrafamiliales	
Mise en œuvre	<p>Des logements réhabilités dont la Ville est propriétaire sont disponibles sur le territoire communal. La réhabilitation d'un ancien hôtel en pension de famille et hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, est également prévu d'ici 2023-2024.</p> <p>Ces deux projets nécessitent la mise en œuvre d'une réflexion interne permettant l'articulation des services intéressés et l'association de partenaires, gestionnaires, associations spécialisées, dont l'expertise est nécessaire à leur aboutissement.</p> <p>Une démarche prospective auprès des bailleurs sociaux de la Ville pourrait également permettre de déployer des ressources supplémentaires et de profiter de la mise à disposition de biens mobiliers complémentaires pour ces femmes victimes.</p>	
Calendrier	Réunions internes et réflexion dès juin 2021 Mise en œuvre entre 2022 et 2024	
Partenaires	Services Ville (CCAS, PAD, PM...), Déléguee départementale aux droits des femmes, Police Nationale, bailleurs sociaux, Associations Solidarités femmes 91, Médiavipp91, ACJE, Léa	
Financement	Travaux de réhabilitation et entretien des logements budget Ville, recherche de financements régionaux et/ou nationaux, moyens humains et financiers des Associations partenaires une fois désignées	
Ressources et moyens à mobiliser	Groupe de travail avec services municipaux et partenaires concernés, prestataire pour la gestion des hébergements d'urgence dans l'ancien hôtel, coordination de la prise en charge des femmes/familles via l'élaboration d'une procédure dédiée, convention à envisager avec autre commune/association spécialisée	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de logements d'urgence ouverts/mis à disposition - Nbre de femmes (familles) accueillies/an - Qualité de la procédure multipartenariale de prise en charge (voir possibilité d'en juger l'efficacité) - Suite de l'hébergement (temps de présence réel dans l'hébergement attribué, autre hébergement d'urgence à la suite, hébergement chez des proches, hébergement par ses moyens propres, retour auprès de l'auteur, etc.) - Suivi de l'évolution de la situation (impact du logement d'urgence sur le parcours de la victime) 	

AXE 4: PRÉVENIR LA RADICALISATION

AXE 4: PRÉVENIR LA RADICALISATION

Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Actions existantes, à poursuivre et/ou renforcer
<p style="text-align: center;">Mieux comprendre le phénomène de radicalisation pour mieux agir</p>	<p>Communiquer auprès des habitants, des jeunes et valoriser les initiatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation de la population autour de la laïcité et des problématiques de l'endoctrinement - Conférence, campagne de communication via site internet, réseaux sociaux, article dans magazine municipal - Sensibilisation auprès des habitants au sein d'associations locales - Poursuivre et développer les actions de sensibilisation et d'éducation à la laïcité et aux valeurs de la République auprès des publics: témoignages, vidéo, kits pédagogique auprès des enseignants - Ateliers parents-enfants de découverte des réseaux sociaux - Déployer un plan de promotion de la laïcité et de lutte contre les discriminations - Accompagner les initiatives du Conseil de la laïcité - Continuer les actions sensibilisation aux plus jeunes avec Enquete - Continuer les actions des formations aux professionnels
	<p>Renforcer la sensibilisation des élus et la formation des personnels communaux au contact du public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un plan de formation et sensibilisation des agents (interservices, agents au contact du public, sensibilisation du plus grand nombre possible d'agents) - Proposer des formations en fonction des besoins et des situations propres des différents services en privilégiant les services au contact direct et régulier du public, et ceux disposant d'une capacité de mobilisation. - Conférences données par des spécialistes
	<p>Mobiliser, constituer un réseau visant l'interconnaissance des acteurs pour mieux détecter les signaux faibles</p>	<p>Mettre en réseau les acteurs des quartiers pour comprendre et appréhender collectivement les phénomènes de radicalisation au plus près du terrain et faire émerger de nouvelles modalités de travail partenarial</p>
<p>Prévenir la radicalisation par une veille autour de la détection de signaux faibles</p>	<p>Repérer et signaler les situations de radicalisation potentielles</p>	<p>Pas de démarche en ce sens pour l'instant</p>

AXE 4: PRÉVENIR LA RADICALISATION		
FICHE ACTION 4.1	Aboutir à une meilleure compréhension du phénomène de radicalisation et à une meilleure connaissance des circuits de repérage et signalement	Porteur du projet
		CLSPD –Lutte discriminations
Contexte et constats	<p>Depuis 2014 et plus encore avec l'adoption du Plan National de Prévention de la Radicalisation en 2018, l'État sollicite de manière croissante les collectivités territoriales en matière de prévention de la radicalisation.</p> <p>Les mairies en particulier sont le premier échelon de proximité des institutions, en contact direct avec le terrain et les habitants, et le premier lieu d'accès aux valeurs républicaines. Les municipalités sont donc en première ligne en matière de radicalisation.</p> <p>C'est dans ce contexte, et suite aux derniers événements, que la commune cherche à renforcer son action de prévention, notamment auprès des jeunes.</p>	
Public visé	Professionnels de proximité	
Objectif stratégique	Prévenir la radicalisation par une veille autour de la détection de signaux faibles	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation des élus et la formation des personnels communaux au contact du public - Repérer et signaler les situations de radicalisation potentielles 	
Mise en œuvre	<p>Un certain nombre de sensibilisations au phénomène de radicalisation ont déjà été organisées, auprès des professionnels autant que des élus ces dernières années.</p> <p>Le projet est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer ces sensibilisations notamment auprès des professionnels qui n'en ont pas bénéficié, auprès de la nouvelle équipe municipale également, via une approche préventive non stigmatisante, mobilisatrice et multisectorielle (comment travailler auprès de la population en général pour empêcher le risque de radicalisation, se soucier des individus vulnérables pour stopper des processus de radicalisation, accompagner la réinsertion des personnes en voie de dé-radicalisation) - communiquer sur les circuits de signalement existants et diffuser en interne une grille d'indicateurs des signaux faibles de radicalisation 	
Calendrier	<p>2022 : Elaboration et définition de la démarche à adopter (plan de formation + contacts Préfecture pour circuit de signalement)</p> <p>2023 : mise en œuvre</p>	
Partenaires	Préfecture, services municipaux et associations locales, prestataires éventuels	
Financement	FIPDR, FDPD	
Ressources et moyens à mobiliser	Coordination inter-services mensuelle, salle de réunions	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels et élus sensibilisés - Qualité de la formation évaluée par les professionnels (utilité, qualité des contenus, compréhension, réutilisation...) - Suites données à la formation reçue et utilisation des contenus 	

ANNEXES

1. Le règlement intérieur du CLSPD

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019 CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D. 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.132-1 et suivants,

VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

VU le Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes 2010-2012, adopté le 2 octobre 2009 par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et remplacé par la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2017, adoptée le 27 mai 2013,

VU le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2013-2017, du Département de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Evry, n° 2005.03.23.04, en sa séance du 23 mars 2005, portant création du Conseil Local de Sécurité de Prévention et de la Délinquance entre les communes d'Evry et de Courcouronnes, ci-dessous désigné C.L.S.P.D.,

VU la délibération du C.L.S.P.D. Evry-Courcouronnes, en sa séance du 12 novembre 2007, portant modification des dispositions du règlement intérieur du C.L.S.P.D.,

VU la délibération du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Evry-Courcouronnes, en sa séance plénière du 31 mai 2013, portant sur l'évolution du statut juridique de C.L.S.P.D. Evry-Courcouronnes en C.I.S.P.D. Evry-Courcouronnes et la modification des dispositions du règlement intérieur du C.I.S.P.D.,

VU la délibération n° CM20170323_10 du conseil municipal d'Evry du 23 mars 2017, approuvant la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'EvryCourcouronnes 2017-2019,

VU la délibération n° CM20170323_11 du conseil municipal d'Evry du 23 mars 2017, approuvant le nouveau règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Evry-Courcouronnes,

VU la délibération N° DL - 2017/63 du conseil municipal de Courcouronnes du 30 mars 2017, approuvant la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'EvryCourcouronnes 2017-2019,

VU la délibération N° DL - 2017/64 du conseil municipal de Courcouronnes du 30 mars 2017, approuvant le nouveau règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Evry-Courcouronnes,

VU la délibération CM20190523_133 du conseil municipal du 23 mai 2019 portant dissolution du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Evry-Courcouronnes, création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Evry-Courcouronnes ci-dessous désigné CLSPD, et approbation de son règlement intérieur,

CONSIDERANT que selon la loi du 5 mars 2007 et le décret du 23 juillet 2007 précités, le C.L.S.P.D. constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, à l'échelle de la commune d'Evry-Courcouronnes,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'organisation et le fonctionnement du C.I.S.P.D. d'Evry-Courcouronnes afin d'intégrer les modifications opérées dans le cadre de la Commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dissolution du C.I.S.P.D. et de constituer un nouveau C.L.S.P.D. de la Commune d'Evry-Courcouronnes,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'adapter l'organisation et le fonctionnement du C.L.S.P.D. d'Evry-Courcouronnes afin d'intégrer les modifications opérées dans le cadre de la Commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes,

PRÉAMBULE

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les communes.

Cet organe de concertation est le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et les actions correspondantes aux grandes orientations et priorités en matière de sécurité et de la prévention de la délinquance ; c'est le lieu de contractualisation de l'engagement de chacun des partenaires. A ce titre, il doit permettre la formalisation d'un partenariat actif par la mise en œuvre d'actions de sécurité et de prévention co-construites et par l'adoption de conventions et de protocoles spécifiques.

Ce Conseil est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de sécurité et de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Le C.L.S.P.D. doit donc se définir comme un espace :

- actif du partenariat,
- d'écoute et d'information réciproque,
- de constat et de diagnostic,
- de programmation d'actions,
- de suivi et d'évaluation.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Au regard des faits et des informations dont il a à connaître, le C.L.S.P.D. impose à chacun de ses membres, sans exception, une **obligation de confidentialité**, variable en fonction de la nature des faits et/ou des informations portés à leur connaissance et des instances auxquelles ils participent.

Aussi, seuls les faits et informations à « caractère général » peuvent être échangés dans le cadre de l'assemblée plénière du C.L.S.P.D., alors que les faits et les informations à « caractère confidentiel » peuvent être échangés dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations du C.L.S.P.D..

La présente clause s'applique à l'ensemble des membres des groupes de travail et d'échange d'informations du C.L.S.P.D. ayant connaissance de faits et informations revêtant un « caractère confidentiel » [« sensible » et/ou « nominatif »]. Celle-ci court pendant et après la tenue des réunions des composantes ci-dessus désignées. Cette clause est formalisée dans une « **Charte déontologique pour l'échange d'information dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Evry-Courcouronnes** ».

Cette Charte déontologique est établie et validée par les membres du C.L.S.P.D.. Elle constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de sécurité et prévention de la délinquance, dans le respect des règles déontologiques qui s'imposent à eux.

Article 1 – Objet du C.L.S.P.D.

La lutte contre l'insécurité et la délinquance résulte d'un dosage entre prévention et répression. L'objectif du C.L.S.P.D. est donc d'ajuster la réponse locale en équilibrant la part dédiée à la prévention et celle dédiée à la répression.

Ses missions se déclinent de la manière suivante :

- ↪ favoriser l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'insécurité, de délinquance et de troubles à la tranquillité publique ;
- ↪ encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ;
- ↪ assurer l'approbation, l'animation, le suivi, l'évaluation et l'ajustement des instances et des programmes d'actions, en particulier de la S.I.S.P.D. ;
- ↪ développer une observation pertinente et partagée, une analyse commune des phénomènes constatés afin de les traiter et d'apporter des réponses adaptées ; et plus particulièrement de :
 - mobiliser des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention,
 - définir et coordonner la dynamique d'actions concrètes et partenariales pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,
 - accompagner la dynamique des instances, en s'appuyant sur des compétences techniques ;
- ↪ déterminer les conditions de fonctionnement de l'assemblée plénière et des groupes de travail et d'échange d'informations.

L'ensemble de ces missions poursuivent un même objectif : la mise en œuvre d'une politique de sécurité et prévention de la délinquance partagée et assurée par l'ensemble des acteurs.

Article 2 – Objet du règlement intérieur

Le C.L.S.P.D élabore son règlement intérieur, ce dernier a pour objet de définir, de compléter et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du C.L.S.P.D. Evry-Courcouronnes au travers des différentes instances qui le composent.

TITRE 1 – ARCHITECTURE DU C.L.S.P.D.

I. ASSEMBLEE PLENIERE DU C.L.S.P.D.

Article 3 – Fonction de l'Assemblée Plénière

L'Assemblée Plénière est un lieu de débat, d'échange et de réflexion autour des travaux menés par les différentes composantes du C.L.S.P.D., et se tient sous forme de conférence.

C'est une instance stratégique d'échange, de décision et de contrôle.

Cette instance plénière a vocation à :

- ↪ définir les perspectives stratégique et politique en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, à l'échelle locale ;
- ↪ valider les orientations prises par le C.L.S.P.D., c'est-à-dire la programmation annuelle d'actions jugées utiles ou nécessaires pour obtenir la réduction de la délinquance constatée, des troubles à la tranquillité publique et du sentiment d'insécurité;
- ↪ présenter les caractéristiques et l'évolution des phénomènes d'insécurité et de délinquance, à l'échelle locale ;
- ↪ mobiliser et étendre le partenariat local à l'ensemble des acteurs concernés ;
- ↪ favoriser l'échange d'informations sur les phénomènes d'insécurité, de délinquance et de troubles à la tranquillité publique, ainsi que des moyens engagés.

Article 4 - Présidence du C.L.S.P.D. en formation plénière

Le C.L.S.P.D. Evry-Courcouronnes est présidé par Monsieur le Maire d'Evry-Courcouronnes ou son représentant, choisi parmi les élus municipaux.

Article 5 - Membres du C.L.S.P.D. en formation plénière

La composition du C.L.S.P.D. est fixée par arrêté du Maire.

Sont membres de droit :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ou son représentant,
- Madame le Procureur de la République près du TGI d'Evry ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant.

Sont également membres :

- Les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- Des élus municipaux, des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou économique, désignés par le président du C.L.S.P.D.; ces derniers sont désignés par le maire en concertation avec les membres de droit.

Les élus de la commune d'Evry-Courcouronnes les plus concernés sont invités à participer à la définition des perspectives stratégique et politique en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'ensemble de ces membres peuvent exceptionnellement être représentés par une personne désignée appartenant à l'entité dont ils dépendent.

Ces membres sont désignés nominativement pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Certains de ces membres désignés ont la possibilité d'être assistés de « représentants opérationnels³ », en fonction des besoins et dans la limite d'un par entité, après avoir effectué une demande préalable, par courrier postal ou électronique, auprès du secrétariat du C.L.S.P.D., et après validation du Président.

Article 6 – Nomination, démission, révocation

A l'exception du Préfet et de la Procureure de la République, les membres du Conseil :

- ↪ sont nommés pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- ↪ peuvent démissionner pour juste motif,
- ↪ peuvent être révoqués en cas d'absences répétées sans motif valable étant déclarés démissionnaires lors d'une déclaration officielle du Président en Assemblée Plénière.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Conseil, il sera pourvu à son remplacement dans un délai raisonnable. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les décisions de maintien, de renouvellement ou de révocation d'un des membres dans ses fonctions exercées au sein du Conseil, sont à la discrétion du Président, avisé par le Préfet et la Procureure de la République.

Article 7 - Périodicité des séances

En configuration plénière, le Conseil se réunit sur l'initiative de son Président une fois par an.

L'Assemblée Plénière se réunit également de droit à la demande de Monsieur le Préfet, Madame la Procureure de la République ou la majorité de ses membres, si une raison déterminante nécessite sa réunion exceptionnelle. Cette démarche consiste à adresser, au Président du Conseil, une demande par courrier

³ Les « représentants opérationnels » désignent les acteurs opérationnels ou techniciens chargés de la mise en œuvre des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance, sous la direction de leurs responsables hiérarchiques, dont la présence est sollicitée à cet échelon. La présence de ces représentants opérationnels se justifie par la nécessité d'apporter un soutien technique aux responsables des entités au cours de la tenue de cette instance.

visant à réunir de droit le Conseil. Le Président organise cette séance dans les quinze jours suivant la réception de la demande.

Article 8 - Modalités d'organisation des séances

Le Président adresse à chacun des membres, par l'intermédiaire du Coordinateur, une convocation, par tout moyen, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

Cette convocation fixe le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Les documents et pièces diverses nécessaires aux travaux sont joints à la convocation ou, à défaut, remis en début de séance.

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière du Conseil est fixé conjointement par le Président, Maire de la commune d'Evry-Courcouronnes, le Préfet et la Procureure de la République ou leurs représentants désignés.

- *Avant la tenue de la séance plénière*, chacun des membres du Conseil peut faire inscrire à l'ordre du jour tout point qu'il souhaiterait voir pris en compte en le faisant connaître, par écrit, au Président avant l'envoi des convocations. Seul le Président a voix décisionnelle.
- *Avant l'ouverture des travaux de la séance plénière* et en fonction des problématiques spécifiques ou d'évènements particuliers, l'ordre du jour peut être modifié ou retiré à la demande du Président ou de l'un des membres de droit. Cette modification doit faire l'objet d'un vote par le Président et l'ensemble des membres du C.L.S.P.D. pour être effectivement prise en compte.

Article 9 - Déroulement de la séance et bon ordre des débats

Le Président est responsable du déroulement et du bon ordre des débats.

Il accorde la parole suivant l'ordre des demandes. S'il peut limiter la durée des interventions, il donne la parole au Préfet et à la Procureure de la République chaque fois qu'ils la demandent.

Il se réserve le droit de faire intervenir, sur proposition, toute personne qualifiée susceptible d'apporter une expertise, dont le Coordinateur.

Le Coordinateur du C.L.S.P.D. est sollicité pour apporter son expertise technique et pour dispenser des conseils utiles au travers de l'analyse des actions menées, des expertises des partenaires et de la mise en place d'une démarche globale de prévention de la délinquance.

Article 10 - Relevé de décisions et procès-verbal

Le procès-verbal ou « compte rendu » est dressé, sous l'autorité du Président, par le Coordinateur du C.L.S.P.D..

Le procès-verbal intègre les éléments suivants :

- la date et l'heure de la réunion
- l'ordre du jour
- les membres présents, absents et excusés
- les documents et rapports soumis à discussion
- le relevé de décisions, notifiant les actions à conduire, les personnes qui en ont la charge et le calendrier de réalisation de ces actions.

Le procès verbal est adressé à chaque membre dans les trente jours suivant la réunion. Ces derniers disposent d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi, pour demander tout ajustement du procès verbal. Au-delà, celui-ci vaut décision et est applicable.

L'ensemble de ces procès verbaux est conservé dans un recueil au sein de la Commune d'Evry-Courcouronnes.

Article 11 - Modalités d'adoption des avis et décisions

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié de l'effectif de ses membres est présente.

Les avis et décisions du C.L.S.P.D. sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés du C.L.S.P.D..

En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante. Tout membre représentant désigné et empêché peut donner pouvoir à son représentant, par écrit, après en avoir averti préalablement le secrétariat du C.L.S.P.D..

Seuls les membres désignés ou leurs représentants disposent d'un droit de vote, contrairement aux « représentants opérationnels ».

II. GROUPES DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DU C.L.S.P.D.

Article 12 – Création et fonctionnement des groupes de travail et d'échange d'informations

Sous le pilotage du C.L.S.P.D. sont constitués des groupes de travail et d'échange d'informations, provisoires ou pérennes, en fonction de priorités déterminées. L'opportunité de création de ces groupes est décidée par l'Assemblée Plénière. Ils décident du rythme, de la durée de ses réunions et de ses modalités de fonctionnement.

Article 13 – Fonction des groupes de travail et d'échange d'informations

Ces instances **opérationnelles pluridisciplinaires d'expertise, de concertation et d'alerte** s'inscrivent dans une démarche de proximité.

Elles s'attachent à :

- ↪ réunir et coordonner les acteurs locaux et opérationnels concernés autour des problématiques préoccupantes intéressant le C.L.S.P.D.;
- ↪ suivre l'évolution de l'insécurité et de la délinquance à travers une présentation des phénomènes relevés, et établir le diagnostic local annuel de cette évolution;
- ↪ réaliser et suivre les actions décidées par le C.L.S.P.D., notamment celles de la S.I.S.P.D., et réaliser le bilan annuel de l'ensemble des actions engagées dans le cadre du C.L.S.P.D. ;
- ↪ déterminer des actions correctrices de nature préventive et/ou dissuasive ;
- ↪ émettre des propositions d'actions et des propositions de pistes de travail ;
- ↪ récolter les demandes sociales de sécurité ;
- ↪ dans l'urgence et en fonction de la situation locale, prévenir et gérer les risques de nature à porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique ;

- présenter ses travaux en Assemblée Plénière, à savoir, le bilan annuel de l'ensemble des actions engagées dans le cadre du C.L.S.P.D., le diagnostic local annuel de la situation en matière d'insécurité et de délinquance, et les propositions d'actions.

TITRE 2 – LA COORDINATION

Le Coordinateur est au cœur d'un système de coopération construit en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Il est chargé de coordonner simultanément les actions, les réseaux de partenaires et les évaluations. Les membres du C.L.S.P.D. se trouvent dans un système de coordination réciproque et collective impliquant une organisation des interventions de chaque acteur, une connaissance de leurs missions et actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 14 – Les attributions du Coordinateur du C.L.S.P.D. Evry-Courcouronnes

Le cadre législatif en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que les pratiques sur le terrain permettent de présenter les missions attribuées au Coordinateur du C.L.S.P.D. Evry-Courcouronnes, malgré un positionnement polyvalent. Ses attributions se résument comme suit :

- **Rôle d'animation et de coordination du C.L.S.P.D.**
 - structurer le système de coordination dévolu dans le cadre du C.L.S.P.D. au travers de la gestion et de l'animation des dispositifs partenariaux et du réseau des partenaires ;
 - planifier, préparer, animer et co-animer les instances du C.L.S.P.D. ;
 - dynamiser et réguler ces instances à travers l'impulsion et l'animation des actions ;
 - assurer une présence, au titre de la coordination du C.L.S.P.D., au sein des instances.
- **Rôle de fédérateur et de conciliateur entre partenaires**
 - veiller à la coopération entre les acteurs de terrain ;
 - être identifié comme le référent du C.L.S.P.D. ;
 - garantir, favoriser et assurer le partage d'informations, notamment par la mise en place d'outils de communication.
- **Rôle d'initiateur et de suivi des projets**
 - Analyser les situations et synthétiser les expertises de chaque partenaire;
 - Synthétiser les réflexions menées par les groupes de travail et d'échange d'informations et les concrétiser à travers l'élaboration d'outils méthodologiques (*fiches-actions, indicateurs d'évaluation,...*).
- **Rôle d'évaluation des projets**
 - Evaluer les actions proposées et mises en œuvre dans le cadre du C.L.S.P.D..
- **Rôle d'exécutant des décisions**
 - Exécuter les décisions prises par le C.L.S.P.D. en Assemblée Plénière et veiller au bon déroulement des programmes d'actions.
- **Rôle d'anticipation des risques**
 - Mettre en place une démarche globale de sécurité et de prévention de la délinquance en fonction des flux et des évolutions d'insécurité et de délinquance.
- **Rôle d'expertise, d'accompagnement technique et de conseil**

- Apporter son expertise et dispenser des conseils utiles aux membres du C.L.S.P.D. au travers de ses missions d'analyse et d'évaluation.
- **Rôle de fédérateur sur les projets**
- Dynamiser les actions engagées et pilotées par l'ensemble des partenaires membres du C.L.S.P.D..

TITRE 3 – SECRETARIAT

Article 15 – Les fonctions du secrétariat

Le secrétariat du C.L.S.P.D., dans sa configuration plénière, est assuré par le Coordinateur du C.L.S.P.D.. Il a en charge la préparation, l'animation ou la co-animation des instances du C.L.S.P.D..

Il rédige et diffuse les convocations, les procès-verbaux et les calendriers de travail. Il peut être assisté dans la réalisation de cette mission. Il est également chargé de la tenue des tableaux de bord et du suivi des indicateurs de phénomènes d'insécurité, de délinquance et de troubles à la tranquillité publique.

Il est l'interlocuteur privilégié des membres du C.L.S.P.D. sur les questions liées à l'organisation ou au fonctionnement des instances, ainsi qu'au suivi et à la dynamique des actions issues du programme d'actions du C.L.S.P.D., notamment de la S.L.S.P.D..

TITRE 4 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 16 – La modification du règlement intérieur

Dans la mesure où il serait fait état de la nécessité d'un réajustement organisationnel du C.L.S.P.D, le présent règlement pourrait faire l'objet de modifications.

Le présent règlement intérieur, pourra être modifié, à la demande du Président ou de l'un des membres de droit du C.L.S.P.D., par l'Assemblée Plénière à la majorité des deux tiers des membres.

2. La charte déontologique d'échange d'informations à caractère nominatif

CHARTE DÉONTOLOGIQUE POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'EVRY- COURCOURONNES

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance:

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « *à caractère confidentiel* » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.
- L'article 8, qui concerne le partage des informations « *à caractère secret* », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du Code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Départemental les « *informations confidentielles* » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

Article 1 : Cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du Code de sécurité intérieure): « *Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique* ».

Selon l'article D.132-7 du Code de la sécurité intérieure, « *Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques* ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L132-1 à L132-4 du Code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République – qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2 : Composition de la Cellule Locale de Suivi Individualisé

Il est créé au sein du C.L.S.P.D d'Evry-Courcouronnes un groupe de travail ayant pour objet le partage d'informations sur des situations individuelles. Ce groupe de travail est dénommé **Cellule Locale de Suivi Individualisé (CLSI)**.

La composition de la CLSI fait l'objet d'une liste nominative, qui peut être révisée à tout moment. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les membres représentés.

Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres de la CLSI sont tenus par le secret professionnel, le droit de réserve et/ou l'obligation de discrétion, inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du Code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « *les faits et informations à caractère confidentiel* », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du Code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de la CLSI ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres de la cellule de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions de la CLSI, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (article L121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil départemental en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).

Article 4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres de la CLSI de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessous, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leur) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant. Cette information est effectuée par le partenaire ayant communiqué la situation à étudier dans le cadre de la CLSI.

Article 5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions de la Cellule Locale de Suivi Individualisé constituée au sein du C.L.S.P.D d'Evry-Courcouronnes.

Ce groupe de travail participe au suivi et à l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D.

Article 6 : Animation des travaux

Le Maire d'Evry-Courcouronnes fait appel au coordonnateur du CLSPD pour les travaux de la CLSI. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

Le coordonnateur CLSPD prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 7 : Obligation des membres

Chacun des membres de la Cellule Locale de Suivi Individualisé a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux de la cellule.

Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre de la CLSI, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D, un bilan est dressé par un membre de la cellule préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange des informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du maire d'Evry-Courcouronnes compétent et sous le contrôle du Procureur de la République.

SIGNATURES

Fait à Evry-Courcouronnes, le

Éric JALON

Préfet de l'Essonne

Caroline NISAND

Procureure de la République
près le Tribunal judiciaire
d'Evry

Stéphane BEAUDET

Maire d'Évry-Courcouronnes, Vice-président et président délégué en charge de l'attractivité, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Grand Paris Sud

François DUROVRAY

Président du Conseil
Départemental de l'Essonne

Jérôme BOURNE-BRANCHU

Directeur académique des
services de l'Éducation
nationale de l'Essonne

Thierry FERRE

Directeur Départemental de
la Sécurité Publique de
l'Essonne

Michel BISSON

Président de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris
Sud